CONSEIL MUNICIPAL DU 1ER JUIN 2020

RÉSUMÉ AVIS DE MOTION / RÈGLEMENT D'EMPRUNT

6.11 Projet de règlement ayant pour objet de décréter des honoraires professionnels et des travaux relatifs à l'eau potable et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 1 307 500 $

Nouveau règlement d'emprunt ayant pour objet de décréter des honoraires professionnels et des travaux relatifs à l'eau potable au montant de 1 307 500 $.

Les projets inclus dans ce règlement seront imposés aux usagés d'aqueduc sur le territoire de la Ville de Saguenay.

Tous les projets sont inclus au Plan triennal 2020-2021-2022 et consistent en études et travaux relatifs à l'eau potable.

6.12 Projet de règlement ayant pour objet de décréter des honoraires professionnels aux égouts et aux eaux usées et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 462 500 $

Nouveau règlement d'emprunt ayant pour objet de décréter des honoraires professionnels et des travaux relatifs aux égouts et eaux usées au montant de 462 500 $.

Les projets inclus dans ce règlement seront imposés aux usagés d'égout sur le territoire de la Ville de Saguenay.

Tous les projets sont inclus au Plan triennal 2020-2021-2022 et consistent en études et travaux relatifs à l'égout et les eaux usées.

C A N A D A
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHICOUTIMI
VILLE DE SAGUENAY

RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2020- AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER DES HONORAIRES PROFESSIONNELS ET DES TRAVAUX RELATIFS À L'EAU POTABLE ET D'APPROPRIER LES DENIERS À CETTE FIN EN VERTU D'UN EMPRUNT AU MONTANT DE 1 307 500 $

Règlement numéro VS-R-2020- passé et adopté à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay tenue dans la salle des délibérations, le 2020.

PRÉAMBULE

ATTENDU que le conseil de la Ville de Saguenay désire décréter divers honoraires professionnels pour la réalisation de certains travaux;

ATTENDU que les honoraires professionnels sont estimés en tout au montant de 1 307 500 $;

ATTENDU que les honoraires professionnels sont d'intérêt public et d'utilité publique ;

ATTENDU que les fonds généraux de la Ville de Saguenay sont insuffisants pour couvrir ces dépenses et qu'il y a lieu de procéder à un emprunt par émission d'obligations pour défrayer le coût des honoraires professionnels et des travaux relatifs à l'eau potable;

ATTENDU que les projets apparaissent à l'intérieur du plan triennal d'investissements de la Ville de Saguenay 2020-2021-2022 sous les numéros 600-00219, 300-00079, 650-00224, 650-00239 et 650-00241;

ATTENDU que le plan triennal d'investissements, pour les années 2020-2021-2022 de la Ville de Saguenay, a été adopté lors d'une séance extraordinaire tenue le 30 décembre 2019;

ATTENDU qu'un avis de présentation du présent règlement a été régulièrement donné, savoir à la séance ordinaire du 1er juin 2020 ;

À CES CAUSES, il est décrété ce qui suit :

ARTICLE 1.- Le conseil de la Ville de Saguenay est autorisé à décréter et décrète par le présent règlement des honoraires professionnels et des travaux relatifs à l'eau potable.

ITEM AU TRIENNAL	DESCRIPTION		MONTANT
600-00219	A- ÉTUDES/ANALYSES DE VULNERABILITE DES SOURCES D'EAU POTABLE - Mandats d'honoraires professionnels en ingénierie et hydrologie pour la préparation d'un rapport d'analyse de vulnérabilité des diverses sources d'eau potable sur le territoire de la Ville de Saguenay (8 - installations de production et 14 - sites de prélèvement).		450 000 $

300-00079	B- REMPLACEMENT/RÉHABILITATION DE BRANCHEMENTS D'AQUEDUC (ARRONDISSEMENT DE CHICOUTIMI) - Travaux de remplacement (réfection ou gainage) de branchements d'aqueduc de petits diamètres ou entartrés dans l'emprise publique		25 000 $
650-00224	C- MISE A NIVEAU ET DÉPLOIEMENT DE L'ARCHITECTURE RÉSEAU ET DES SYSTEMES D'OPÉRATION DES INSTALLATIONS DE PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE (PHASE 1) - Honoraires professionnels pour la mise à niveau des standards de programmation, la production de plans et devis la mise à niveau de l'architecture réseau, des systèmes d'opération et de communication, la surveillance des travaux et la formation du personnel. - Déploiement de l'architecture réseau et mise à niveau du système d'opération et de communication incluant entre autres la fourniture et l'installation des infrastructures informationnelles et de communication (phase 1, projet pilote) - Honoraires professionnels pour le phasage du déploiement de la nouvelle architecture et la mise à niveau des systèmes d'opération et de communication aux autres installations de production et distribution d'eau potable.	162 000 $ 270 000 $ 35 000 $	467 000 $
650-00239	D- DÉPLACEMENT D'UNE CONDUITE D'EAU POTABLE RUE SAUCIER/DOLBEAU (ARRONDISSEMENT DE JONQUIÈRE) - Travaux de remplacement d'une conduite d'eau potable vétuste sur environ 60 m.l. située à la limite de l'emprise qui occasionne des dommages et des réclamations lors de bris. La nouvelle conduite sera également localisée à l'intérieur de l'emprise publique.		75 000 $
650-00241	E- PROLONGEMENT D'AQUEDUC CHEMIN SAINT-PIERRE (ARRONDISSEMENT DE CHICOUTIMI) - Travaux prolongement de la conduite d'eau potable du chemin Saint-Pierre sur environ 500 m.l. (pour desservir près de 40 résidences présentement alimentées par un réseau indépendant de petit diamètre et non conforme).		290 000 $
	TOTAL :		**1 307 500 $**

L'estimation a été préparée par le Service du génie de la Ville de Saguenay, en date du 22 janvier 2020 et fait partie intégrante du présent règlement pour valoir comme si elle était ici au long reproduite.

ARTICLE 2.- S'il advient que le montant d'une appropriation indiquée dans le présent règlement est plus élevé que les dépenses effectivement faites en regard de cette appropriation, l'excédent pourra être utilisé pour payer toutes dépenses décrétées par le présent règlement et

dont l'estimation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 3.- Pour se procurer les fonds nécessaires pour les fins des présentes, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 307 500 $ remboursable sur une période de cinq (5) ans.

ARTICLE 4. - Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable desservi par le réseau d'aqueduc municipal, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribuées suivant le tableau ci-après à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables desservi par le réseau d'aqueduc.

Catégories d'immeubles	Nombre d'unités
Immeuble résidentiel pour chaque logement	1
Par bâtiment faisant partie d'une exploitation agricole	1
Immeuble commercial par local	1
Immeuble industriel par local	1
Immeuble résidentiel (maison de chambre) pour chaque tranche de 5 chambres	1
Terrain de camping, par emplacement	0.2
Autre immeuble	1

ARTICLE 5.- Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 6.- Le présent règlement entrera en vigueur après avoir reçu les approbations requises.

PASSÉ ET ADOPTÉ, tel que ci-dessus mentionné, en séance présidée par la mairesse.

MAIRESSE

GREFFIÈRE

RÈGLEMENT D'EMPRUNT DESCRIPTIF
Estimation sommaire

Item au triennal	Description		Coût
600-00219	**A- Études/analyses de vulnérabilité des sources d'eau potable** • Mandats d'honoraires professionnels en ingénierie et hydrologie pour la préparation d'un rapport d'analyse de vulnérabilité des diverses sources d'eau potable sur le territoire de la Ville de Saguenay (8 - installations de production et 14 - sites de prélèvement).		450 000 $
300-00079	**B- Remplacement/réhabilitation de branchements d'aqueduc (arrondissement de Chicoutimi)** • Travaux de remplacement (réfection ou gainage) de branchements d'aqueduc de petits diamètres ou entartrés dans l'emprise publique		25 000 $
650-00224	**C- Mise à niveau et déploiement de l'architecture réseau et des systèmes d'opération des installations de production et distribution d'eau potable (phase 1)** • Honoraires professionnels pour la mise à niveau des standards de programmation, la production de plans et devis la mise à niveau de l'architecture réseau, des systèmes d'opération et de communication, la surveillance des travaux et la formation du personnel. • Déploiement de l'architecture réseau et mise à niveau du système d'opération et de communication incluant entre autres la fourniture et l'installation des infrastructures informationnelles et de communication (phase 1, projet pilote) • Honoraires professionnels pour le phasage du déploiement de la nouvelle architecture et la mise à niveau des systèmes d'opération et de communication aux autres installations de production et distribution d'eau potable.	162 000 $ 270 000 $ 35 000 $	467 000 $
650-00239	**D- Déplacement d'une conduite d'eau potable rue Saucier/Dolbeau (arrondissement de Jonquière)** • Travaux de remplacement d'une conduite d'eau potable vétuste sur environ 60 m.l. située à la limite de l'emprise qui occasionne des dommages et des réclamations lors de bris. La nouvelle conduite sera également localisée à l'intérieur de l'emprise publique.		75 000 $
650-00241	**E- Prolongement d'aqueduc Chemin Saint-Pierre (arrondissement de Chicoutimi)** • Travaux prolongement de la conduite d'eau potable du chemin Saint-Pierre sur environ 500 m.l. (pour desservir près de 40 résidences présentement alimentées par un réseau indépendant de petit diamètre et non conforme).		290 000 $
		TOTAL DU RÈGLEMENT :	**1 307 500 $**

Ces estimations ont été préparées par le Service du Génie. Les taxes nettes sont incluses dans l'estimation de chacun des items.

Luc Côté, ing., directeur
Service du Génie
22/01/2020

INGÉNIEUR
Luc Côté
122219
QUÉBEC

2020/01/22

6.12

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHICOUTIMI
VILLE DE SAGUENAY

RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2020- AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER DES HONORAIRES PROFESSIONNELS ET DES TRAVAUX RELATIFS AUX ÉGOUTS ET AUX EAUX USÉES ET D'APPROPRIER LES DENIERS À CETTE FIN EN VERTU D'UN EMPRUNT AU MONTANT DE 462 500 $

Règlement numéro VS-R-2020- passé et adopté à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay tenue dans la salle des délibérations, le 2020.

PRÉAMBULE

ATTENDU que le conseil de la Ville de Saguenay désire décréter divers honoraires professionnels pour la réalisation de certains travaux;

ATTENDU que les honoraires professionnels sont estimés en tout au montant de 462 500 $;

ATTENDU que les honoraires professionnels sont d'intérêt public et d'utilité publique ;

ATTENDU que les fonds généraux de la Ville de Saguenay sont insuffisants pour couvrir ces dépenses et qu'il y a lieu de procéder à un emprunt par émission d'obligations pour défrayer le coût des honoraires professionnels et des travaux relatifs aux égouts et aux eaux usées;

ATTENDU que les projets apparaissent à l'intérieur du plan triennal d'investissements de la Ville de Saguenay 2020-2021-2022 sous les numéros 300-00079, 650-00155 et 650-00224;

ATTENDU que le plan triennal d'investissements, pour les années 2020-2021-2022 de la Ville de Saguenay, a été adopté lors d'une séance extraordinaire tenue le 30 décembre 2019;

ATTENDU qu'un avis de présentation du présent règlement a été régulièrement donné, savoir à la séance ordinaire du 1er juin 2020 ;

À CES CAUSES, il est décrété ce qui suit :

ARTICLE 1.- Le conseil de la Ville de Saguenay est autorisé à décréter et décrète par le présent règlement des honoraires professionnels pour divers projets.

ITEM AU TRIENNAL	DESCRIPTION		MONTANT
300-00079	A- REMPLACEMENT / RÉHABILITATION DE BRANCHEMENTS D'ÉGOUT (ARRONDISSEMENT DE CHICOUTIMI) - Travaux de remplacement (réfection ou gainage) de branchements d'égout dans l'emprise publique présentant de graves problèmes de racines, de joints ouverts, affaissés ou		70 000 $

	encore faits de matériaux non durables pour en prolonger la vie.		
650-00155	B- RÉHABILITATION DE BRANCHEMENTS D'EGOUT (ARRONDISSEMENT DE JONQUIERE) - Travaux de réhabilitation par gainage de branchements d'égout dans l'emprise publique présentant de graves problèmes de racines, de joints ouverts ou encore faits de matériaux non durables pour en prolonger la vie.		210 000 $
650-00224	C- ACHAT ET INSTALLATION D'UN RESEAU DE PLUVIOMÈTRES SUR LE TERRITOIRE DE SAGUENAY - Achat et installation de pluviomètres (±10) pour couvrir l'ensemble du territoire de la Ville de Saguenay. Ces équipements permettront de documenter les évènements pluviaux (nombre de millimètres tombés, intensité et durée des pluies). Ces équipements devront être munis également d'un moyen de communication via une application mobile en temps réel.		50 000 $
650-00224	D- MISE A NIVEAU DE L'ARCHITECTURE RÉSEAU ET DES SYSTÈMES D'OPERATION ET DE COMMUNICATION DES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT DES EAUX USEES (PHASE 1) - Honoraires professionnels pour la mise à niveau des standards de programmation, de l'architecture réseau, des systèmes d'opération et de communication, ainsi que la formation du personnel. - La fourniture et l'installation des infrastructures informationnelles et de communication (phase 1). - Honoraires professionnels	47 500 $ 50 000 $	132 500 $

	pour le phasage du déploiement de la nouvelle architecture et la mise à niveau des systèmes d'opération et de communication aux autres installations de traitement des eaux usées.	35 000 $		
	TOTAL :			**462 500 $**

L'estimation a été préparée par le Service du génie de la Ville de Saguenay, en date du 22 janvier 2020 et fait partie intégrante du présent règlement pour valoir comme si elle était ici au long reproduite.

ARTICLE 2.- S'il advient que le montant d'une appropriation indiquée dans le présent règlement est plus élevé que les dépenses effectivement faites en regard de cette appropriation, l'excédent pourra être utilisé pour payer toutes dépenses décrétées par le présent règlement et dont l'estimation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 3.- Pour se procurer les fonds nécessaires pour les fins des présentes, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 462 500 $ remboursable sur une période de cinq (5) ans.

ARTICLE 4. - Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable desservi par le réseau d'égoût municipal, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribuées suivant le tableau ci-après à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables desservi par le réseau d'égout.

Catégories d'immeubles	Nombre d'unités
Immeuble résidentiel pour chaque logement	1
Par bâtiment faisant partie d'une exploitation agricole	1
Immeuble commercial par local	1
Immeuble industriel par local	1
Immeuble résidentiel (maison de chambre) pour chaque tranche de 5 chambres	1
Terrain de camping, par emplacement	0.2
Autre immeuble	1

ARTICLE 5.- Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 6.- Le présent règlement entrera en vigueur après avoir reçu les approbations requises.

PASSÉ ET ADOPTÉ, tel que ci-dessus mentionné, en séance présidée par la mairesse.

_____
MAIRESSE

_____
GREFFIÈRE

RÈGLEMENT D'EMPRUNT DESCRIPTIF
Estimation sommaire

Item au triennal	Description		Coût
300-00079	**A- Remplacement / réhabilitation de branchements d'égout (arrondissement de Chicoutimi)** • Travaux de remplacement (réfection ou gainage) de branchements d'égout dans l'emprise publique présentant de graves problèmes de racines, de joints ouverts, affaissés ou encore faits de matériaux non durables pour en prolonger la vie.		70 000 $
650-00155	**B- Réhabilitation de branchements d'égout (arrondissement de Jonquière)** • Travaux de réhabilitation par gainage de branchements d'égout dans l'emprise publique présentant de graves problèmes de racines, de joints ouverts ou encore faits de matériaux non durables pour en prolonger la vie.		210 000 $
650-00224	**C- Achat et installation d'un réseau de pluviomètres sur le territoire de Saguenay** • Achat et installation de pluviomètres (±10) pour couvrir l'ensemble du territoire de la Ville de Saguenay. Ces équipements permettront de documenter les évènements pluviaux (nombre de millimètres tombés, intensité et durée des pluies). Ces équipements devront être munis également d'un moyen de communication via une application mobile en temps réel.		50 000 $
650-00224	**D- Mise à niveau de l'architecture réseau et des systèmes d'opération et de communication des installations de traitement des eaux usées (phase 1)** • Honoraires professionnels pour la mise à niveau des standards de programmation, de l'architecture réseau, des systèmes d'opération et de communication, ainsi que la formation du personnel. • La fourniture et l'installation des infrastructures informationnelles et de communication (phase 1). • Honoraires professionnels pour le phasage du déploiement de la nouvelle architecture et la mise à niveau des systèmes d'opération et de communication aux autres installations de traitement des eaux usées.	47 500 $ 50 000 $ 35 000 $	132 500 $
		TOTAL DU RÈGLEMENT :	**462 500 $**

Ces estimations ont été préparées par le Service du Génie. Les taxes nettes sont incluses dans l'estimation de chacun des items.

INGÉNIEUR
Luc Côté
122219
QUÉBEC

Luc Côté, ing., directeur
Service du Génie
22/01/2020 2020/01/22

CONSEIL MUNICIPAL DU 1er JUIN

RÉSUMÉ AVIS DE MOTION / RÈGLEMENT D'EMPRUNT

6.13 PROJET DE REGLEMENT AYANT POUR OBJET DE DECRETER DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET D'AMENAGEMENT D'UN CENTRE MULTISPORT DE L'ARRONDISSEMENT DE JONQUIERE ET D'APPROPRIER LES DENIERS A CETTE FIN EN VERTU D'UN EMPRUNT AU MONTANT DE 25 000 000 $

Nouveau règlement d'emprunt ayant pour objet de décréter des travaux de construction et d'aménagement d'un centre multisport de l'arrondissement de Jonquière et d'approprier les derniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 25 000 000 $.

Il s'agit d'un règlement d'emprunt de 25 000 000 $ dont 7 500 000 $ sera assumé par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur. Une aide financière a été accordée à la Ville de Saguenay pour la réalisation de ce projet dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives. Ce règlement sera remboursé sur une période de 15 ans.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHICOUTIMI
VILLE DE SAGUENAY

RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2020- AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET D'AMÉNAGEMENT D'UN CENTRE MULTISPORT DE L'ARRONDISSEMENT DE JONQUIÈRE ET D'APPROPRIER LES DENIERS À CETTE FIN EN VERTU D'UN EMPRUNT AU MONTANT DE 25 000 000 $

Règlement numéro VS-R-2020- passé et adopté à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay tenue dans la salle de délibérations, le 2020.

PRÉAMBULE

ATTENDU que le conseil de la Ville de Saguenay désire procéder à des travaux de construction et d'aménagement d'un centre multisport de l'arrondissement de Jonquière pour un montant total de 25 000 000 $;

ATTENDU que les fonds généraux de la Ville de Saguenay sont insuffisants pour couvrir ces dépenses et qu'il y a lieu de procéder à un emprunt par émission d'obligations pour défrayer le coût des travaux;

ATTENDU qu'un avis de présentation du présent règlement a été régulièrement donné, savoir à la séance ordinaire du 1er juin 2020.

À CES CAUSES, il est décrété ce qui suit :

ARTICLE 1. - Le conseil de la Ville de Saguenay est autorisé à effectuer des dépenses pour des travaux de construction et d'aménagement d'un centre multisport de l'arrondissement de Jonquière pour un montant total de 25 000 000 $, réparti de la façon suivante :

ITEM	DESCRIPTION	MONTANT
810-00034	**A- TRAVAUX DE CONCEPTION, DE CONSTRUCTION ET D'AMÉNAGEMENT COMPRENANT NOTAMMENT :** La préparation du sol, la réparation de la digue, la relocalisation des milieux humides, des travaux d'architecture, de structure, de civil, de mécanique du bâtiment, de mécanique des systèmes d'opération, de l'électricité du bâtiment, des équipements fixes et de l'aménagement de l'extérieur incluant les stationnements et les aménagements paysagers.	24 500 000$
810-00034	**B- ACHAT D'ÉQUIPEMENTS NON FIXES COMPRENANT NOTAMMENT :** Équipements pour l'entretien de la surface de jeu Équipements pour les terrains de soccer Equipements pour la tenue des événements Équipements mobiles pour manutention Équipements d'entreposage Ameublement non fixe	320 000$

810-00034	**C- ŒUVRE D'ART** Travaux attribuables à la production et la mise en œuvre de l'œuvre d'art.	180 000$
	TOTAL A+B+C:	**25 000 000$**

L'estimation a été préparée par le Service des immeubles de la Ville de Saguenay en date du 25 mai 2020 et fait partie intégrante du présent règlement pour valoir comme si elle était ici au long reproduite.

ARTICLE 2. - S'il advient que le montant d'une appropriation indiquée dans le présent règlement est plus élevé que les dépenses effectivement faites en regard de cette appropriation, l'excédent pourra être utilisé pour payer toutes dépenses décrétées par le présent règlement et dont l'estimation s'avèrerait insuffisante.

ARTICLE 3.- Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 25 000 000 $ remboursable sur une période de quinze (15) ans.

ARTICLE 4. - Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale d'après les catégories et la valeur telles qu'elles apparaissent au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, selon les mêmes proportions que celles des taux particuliers adoptés par la taxe foncière générale.

ARTICLE 5. - Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 6. - Le présent règlement entrera en vigueur après que les formalités prescrites auront été dûment remplies selon la Loi.

PASSÉ ET ADOPTÉ, tel que ci-dessus mentionné, en séance présidée par la mairesse.

MAIRESSE

GREFFIÈRE

TRAVAUX DE CONCEPTION, DE CONSTRUCTION ET D'AMÉNAGEMENT D'UN CENTRE MULTISPORT, ARRONDISSEMENT DE JONQUIÈRE 810-00034

ITEM	DESCRIPTION	MONTANT
810-00034	**A- TRAVAUX DE CONCEPTION, DE CONSTRUCTION ET D'AMÉNAGEMENT COMPRENANT NOTAMMENT :** La préparation du sol, la réparation de la digue, la relocalisation des milieux humides, des travaux d'architecture, de structure, de civil, de mécanique du bâtiment, de mécanique des systèmes d'opération, de l'électricité du bâtiment, des équipements fixes et de l'aménagement de l'extérieur incluant les stationnements et les aménagements paysagers.	24 500 000$
810-00034	**B- ACHAT D'ÉQUIPEMENTS NON FIXES COMPRENANT NOTAMMENT :** Équipements pour l'entretien de la surface de jeu Équipements pour les terrains de soccer Equipements pour la tenue des événements Équipements mobiles pour manutention Équipements d'entreposage Ameublement non fixe	320 000$
810-00034	**C- ŒUVRE D'ART** Travaux attribuables à la production et la mise en œuvre de l'œuvre d'art.	180 000$
	TOTAL A+B+C:	**25 000 000$**

Tous les montants des estimations incluent les taxes nettes.

INGÉNIEUR - ENGINEER
David Vachon
137617
QUÉBEC

Date : 25 mai 2020

David Vachon ing.
Directeur du service des immeubles
des équipements motorisés
Ville de Saguenay

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHICOUTIMI
VILLE DE SAGUENAY

RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2020-55 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2020-17 CONCERNANT L'ADOPTION D'UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE À LA RÉNOVATION RÉSIDENTIELLE, LA RESTAURATION PATRIMONIALE ET LA REVITALISATION COMMERCIALE DE SAGUENAY (20254-04-004-007)

Règlement numéro VS-R-2020-55 passé et adopté à la séance du conseil municipal de la Ville de Saguenay tenue dans la salle du conseil, le 1er juin 2020.

PRÉAMBULE

ATTENDU les pouvoirs conférés au conseil municipal par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c. A-19.1);

ATTENDU que le conseil a adopté le règlement numéro VS-R-2020-17 concernant l'adoption d'un programme d'aide financière à la rénovation résidentielle, la restauration patrimoniale et la revitalisation commerciale de Saguenay;

ATTENDU que le conseil estime opportun de modifier le règlement numéro VS-R-2020-17 afin de préciser certains aspects du programme et de corriger des erreurs cléricales;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné, savoir à la séance ordinaire du conseil, du 4 mai 2020;

À CES CAUSES, il est décrété ce qui suit :

ARTICLE 1.- MODIFIER le cinquième (5e) paragraphe de l'article 2 du règlement numéro VS-R-2020-17 qui se lit comme suit :

«Le volet C – Revitalisation commerciale s'applique aux secteurs suivants :

- Le centre-ville de Jonquière;
- Le centre-ville de Kénogami;
- Le centre-ville d'Arvida;
- Le centre-ville de Chicoutimi - secteur Racine;
- Le centre-ville de Chicoutimi - secteur Roussel;
- Le centre-ville de Bagotville;
- Le centre-des-affaires traditionnelles de Port-Alfred;
- Le centre-des-affaires traditionnelles de Grande-Baie;
- Le secteur commercial de Laterrière;
- Le secteur commercial de Lac-Kénogami;
- Le secteur commercial de Shipshaw.»

Par le suivant :

«Le volet C – Revitalisation commerciale s'applique aux secteurs suivants :

- Le centre-ville de Jonquière;
- Le centre-ville de Kénogami;

- Le centre-ville d'Arvida;
- Le centre-ville de Chicoutimi - secteur Racine;
- Le centre-ville de Chicoutimi - secteur Roussel;
- Le centre-ville de Bagotville;
- Le centre-des-affaires traditionnel de Port-Alfred;
- Le centre-des-affaires traditionnel de Grande-Baie;
- Le secteur commercial de Laterrière;
- Le secteur commercial de Lac-Kénogami;
- Le secteur commercial de Shipshaw.»

ARTICLE 2.- MODIFIER le sixième (6e) paragraphe de l'article 2 du règlement numéro VS-R-2020-17 qui se lit comme suit :

«Lesdits secteurs apparaissent en liséré sur les plans identifiés : Programme d'aide financière à la rénovation résidentielle, la restauration patrimoniale et la revitalisation commerciale de Saguenay, dossier : 20254 04 004 007, portant les numéros 1 à 11 et datés du 1er octobre 2019. Lesdits plans sont annexés au présent règlement pour en faire partie intégrante.»

Par le suivant :

« Lesdits secteurs apparaissent en liséré sur les plans identifiés : Programme d'aide financière à la rénovation résidentielle, la restauration patrimoniale et la revitalisation commerciale de Saguenay, dossier : 20254-04-004-007. Les plans numéro 1 à 6 et 8 à 11 sont datés du 1er octobre 2019. Le plan numéro 7 est daté du 22 janvier 2020. Lesdits plans sont annexés au présent règlement pour en faire partie intégrante. »

ARTICLE 3.- MODIFIER l'alinéa 10 de l'article 6 du règlement numéro VS-R-2020-17 qui se lit comme suit :

«Un bâtiment visé par l'article 204 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, sauf ceux identifiés aux paragraphes 2, 3, 8, 12, 13 et 17 lesquels sont admissibles au présent programme. Voir le document en « Annexe 2 » du présent règlement;»

Par le suivant :

« Un bâtiment visé par l'article 204 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, sauf ceux identifiés aux paragraphes 8, 12 et 17 lesquels sont admissibles au présent programme. Une copie de cet article est jointe en annexe du présent règlement; »

ARTICLE 4.- MODIFIER l'alinéa 13 de l'article 6 du règlement numéro VS-R-2020-17 qui se lit comme suit :

«Un bâtiment dont une aide financière est accordée par le ministère de la Culture et des Communications, à l'exception de la clause de bonification prévue pour le site patrimonial d'Arvida.»

Par le suivant :

« Un bâtiment résidentiel qui est en processus d'obtenir une aide financière du ministère de la Culture et des Communications, sauf si c'est pour bénéficier des clauses de bonification pour le Site patrimonial d'Arvida du présent règlement. »

ARTICLE 5.- AJOUTER à la fin de l'article 6 du règlement numéro VS-R-2020-17 l'alinéa suivant : «Une maison mobile.»

ARTICLE 6.- MODIFIER l'article 7.5 du règlement numéro VS-R-2020-17 qui se lit comme suit :

«**7.5 Intervalle entre les subventions**

Un bâtiment qui a déjà bénéficié d'une subvention peut bénéficier d'autres subventions. Toutefois, les conditions suivantes doivent être respectées : – un intervalle de cinq ans ou plus doit être observé par rapport à la demande précédente. De plus, le cumul des subventions octroyées depuis la première subvention ne peut dépasser le maximum admissible par volet, selon la situation qui s'applique telle que décrite au présent règlement, et ce, à l'intérieur d'un intervalle de 20 ans; – l'objet pour lequel s'effectue la demande ne peut viser les mêmes travaux sur la ou les même(s) composante(s). Le nombre d'années se calcule à partir de la date du paiement final de la subvention jusqu'à la date de l'inscription pour une nouvelle demande de subvention. Aucun maximum et aucun intervalle n'est applicable au lieu de culte.»

Par le suivant :

«7.5 **Intervalle entre les subventions**

Un bâtiment qui a déjà bénéficié d'une subvention peut bénéficier d'autres subventions. Toutefois, les conditions suivantes doivent être respectées :

– Le cumul des subventions octroyées depuis la première subvention ne peut dépasser le maximum admissible par volet, selon la situation qui s'applique telle que décrite au présent règlement, et ce, à l'intérieur d'un intervalle de 20 ans;
– L'objet pour lequel s'effectue la demande ne peut viser les mêmes travaux sur la ou les même(s) composante(s).

Le nombre d'années se calcule à partir de la date du paiement final de la subvention jusqu'à la date de l'inscription pour une nouvelle demande de subvention.

Aucun maximum et aucun intervalle n'est applicable au lieu de culte.»

ARTICLE 7.- MODIFIER l'alinéa 1 de l'article 8.1 du règlement numéro VS-R-2020-17 qui se lit comme suit :

«Pour être inscrit, le requérant doit compléter le formulaire de demande de participation au programme de subventions.»

Par le suivant :

« Pour être inscrit, le requérant doit compléter le document intitulé « Formulaire d'inscription », lequel est fourni par la Ville. »

ARTICLE 8.- MODIFIER le cinquième alinéa de l'article 8.1 du règlement numéro VS-R-2020-17 qui se lit comme suit :

«Est réputé inscrit, l'ensemble des bâtiments jumelés ou attenants lorsque l'un de ceux-ci est inscrit. Ceux-ci pourront être traités en même temps à la condition que l'ensemble des propriétaires consente à réaliser les travaux.»

Par le suivant :

«Pour le volet A – rénovation résidentielle et le volet B – restauration patrimoniale, est réputé inscrit, l'ensemble des bâtiments jumelés ou attenants lorsque l'un de ceux-ci est inscrit. »

ARTICLE 9.- ABROGER le dernier alinéa de l'article 8.1 du règlement numéro VS-R-2020-17 qui se lit comme suit :

« Dans le Site patrimonial d'Arvida, les demandes urgentes visant des travaux de correction d'une défectuosité majeure admissible dont les coûts de travaux incluant les taxes sont estimés à 5 000 $ ou moins sont traitées en priorité. Les demandes doivent être accompagnées d'un rapport préparé par un entrepreneur décrivant la problématique, les travaux correctifs et l'estimation des coûts desdits travaux. Toutefois, le reste des travaux devant être réalisés sur le bâtiment visé sera traité suivant la procédure régulière. Le montant de l'aide financière accordé sera ajusté en

conséquence. »

ARTICLE 10.- MODIFIER le deuxième alinéa de l'article 8.4 du règlement numéro VS-R-2020-17 qui se lit comme suit :

«S'il n'y a pas de professionnel au dossier, le fonctionnaire désigné prend note des correctifs à apporter et fait un relevé des éléments requis pour la préparation de la liste des travaux admissibles et de l'estimation du coût si requis.»

Pa le suivant :

« S'il n'y a pas de professionnel au dossier, le fonctionnaire désigné prend note des correctifs à apporter pour la rédaction de la liste des travaux admissibles. Pour le volet A – rénovation résidentielle, le fonctionnaire désigné rédige également l'estimation du coût des travaux. »

ARTICLE 11.- MODIFIER le texte au sous-titre «Appel d'offres» de l'article 8.5 du règlement numéro VS-R-2020-17 qui se lit comme suit :

«Appel d'offres

Lorsque le projet est déclaré conforme, le requérant a quatre (4) semaines pour demander des soumissions auprès des entrepreneurs et déposer lesdites soumissions au fonctionnaire désigné. Advenant que le requérant excède ce délai, la réserve budgétaire est annulée.»

Par le suivant :

«Appel d'offres

Lorsque le projet est déclaré conforme, le requérant a quatre (4) semaines pour demander des soumissions auprès des entrepreneurs et déposer lesdites soumissions au fonctionnaire désigné. Advenant que le requérant excède ce délai, la réserve budgétaire peut être annulée. »

ARTICLE 12.- AJOUTER le texte suivant à la fin de l'article 8.6 du règlement numéro VS-R-2020-17 qui se lit comme suit :

« Lorsque le propriétaire est une personne morale, le calcul de la subvention pour les travaux, frais et honoraires exclue les taxes applicables. »

ARTICLE 13.- MODIFIER le premier alinéa de l'article 8.7 du règlement numéro VS-R-2020-17 qui se lit comme suit :

«Suite à la signature de la demande d'aide officielle au programme de subventions, le fonctionnaire désigné, procède à l'émission d'un certificat d'aide officiel au montant de la subvention et enregistre la réserve financière du même montant.»

Par le suivant :

« Suite à la signature de la demande d'aide officielle, le chef de la Division permis, programmes et inspections ou son représentant, procède à l'émission d'un certificat d'aide officiel au montant de la subvention et enregistre la réserve financière du même montant. »

ARTICLE 14.- AJOUTER à la fin de l'article 8.8.1 du règlement numéro VS-R-2020-17 le texte suivant :

« La reconnaissance de dette en faveur de la Ville de Saguenay, sur le formulaire fourni à cette fin. »

ARTICLE 15.- MODIFIER l'article 8.8.4 du règlement numéro VS-R-2020-17 qui se lit comme suit :

«Dans tous les cas, les travaux doivent obligatoirement être débutés dans les six (6) mois qui suivent la date d'émission du certificat d'aide officiel par la Ville. À moins de circonstances exceptionnelles, si les travaux ne sont pas débutés dans les six (6) mois prescrits, le projet ayant déjà fait l'objet d'une acceptation pourrait automatiquement devenir caduc et le requérant, ainsi disqualifié, doit soumettre alors une nouvelle demande aux fins d'analyse et de recommandation. Dans le cas où les travaux sont débutés, mais non terminés dans les délais prescrits, le fonctionnaire désigné accorde un délai supplémentaire en cas de force majeure.»

Par le suivant :

«Les travaux doivent débuter dans les six (6) mois qui suivent la date d'émission du certificat d'aide officiel par la Ville.

Après ce délai, le certificat d'aide officiel devient automatiquement caduc. Le requérant peut demander et obtenir un délai exceptionnel. Sinon, le requérant doit se réinscrire au programme de subventions.

Les travaux doivent être réalisés dans un délai de dix-huit (18) mois suivant la date d'émission du permis de construction. »

ARTICLE 16.- MODIFIER les deux premiers alinéas de l'article 8.8.5 du règlement numéro VS-R-2020-17 qui se lit comme suit :

«Attestation de fin des travaux :

Dans un délai de quatre semaines suivant la réception suivant la remise des factures et attestation de réalisation des travaux s'il y a lieu, le fonctionnaire désigné émet une attestation de fin des travaux lorsque toutes les conditions du présent règlement sont respectées.

L'attestation de fin des travaux doit être signée par le requérant, l'entrepreneur et le fonctionnaire désigné.»

Par le suivant :

«Attestation de fin des travaux :

Dans un délai de quatre semaines suivant la réception des factures et de l'attestation de réalisation des travaux s'il y a lieu, le fonctionnaire désigné émet une attestation de fin des travaux lorsque toutes les conditions du présent règlement sont respectées.

Suite à l'inspection finale du fonctionnaire désigné, l'attestation de fin des travaux doit être signée par le requérant, l'entrepreneur et le fonctionnaire désigné.»

ARTICLE 17.- MODIFIER le cinquième alinéa de l'article 8.10.2 du règlement numéro VS-R-2020-17 qui se lit comme suit :

«Un échéancier selon plusieurs versements de paiement est possible lorsque le propriétaire en fait demande et qu'il démontre qu'il a des raisons exceptionnelles. Cette demande doit être approuvée par le chef de la Division permis, programmes et inspections.»

Par le suivant :

« L'émission de plusieurs paiements partiels est possible lorsque le propriétaire en fait la demande et démontre que la situation l'exige. Cette demande doit être approuvée par la directrice du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme ou par le chef de la Division permis, programme et inspections.»

ARTICLE 18.- MODIFIER l'article 9 du règlement numéro VS-R-2020-17 qui se lit comme suit :

«ARTICLE 9.- CLAUSES DE PÉNALITÉ

9.1 Clause de pénalité totale

Une clause de pénalité totale applicable au requérant est prévue :

- Dans le cas de fraude ou de non-respect intentionnel par ce dernier, des conditions et obligations qui lui incombent en vertu des dispositions prévues au programme;
- S'il est porté à la connaissance de la municipalité, tout fait rendant fausse, inexacte ou incomplète la demande produite par le requérant.

La pénalité applicable dans ces cas équivaut au remboursement du montant total ou à l'annulation de la subvention accordée par la Ville.

Dans tous les cas, un intérêt de 18 % l'an est applicable sur le montant à rembourser à partir de la date du constat de l'infraction.

À défaut, par le bénéficiaire de rembourser les montants indiqués ci-haut, la Ville récupère les sommes concernées par tout recours civil approprié.

9.2 Clause de pénalité partielle

Une clause de pénalité partielle applicable au requérant est prévue si les travaux ou une partie des travaux sont réalisés par une personne autre qu'un entrepreneur détenant une licence appropriée.

La pénalité applicable consiste, pour le requérant en faute, à remettre à la Ville la partie du montant de la subvention reçu pour les travaux qui n'ont pas été exécutés par les personnes autorisées en vertu du présent règlement.

La réalisation de travaux admissibles ou non à une subvention en vertu du présent règlement, en contravention de ceux décrits au permis de construction entraine une pénalité partielle au prorata de la valeur desdits travaux réalisés en contravention.»

Par le suivant :

« ARTICLE 9.- OBLIGATIONS DU REQUÉRANT ET CLAUSES DE PÉNALITÉS

9.1. Clause de pénalité totale

Une clause de pénalité totale applicable au requérant est prévue :

- Dans le cas de fraude ou de non-respect intentionnel par ce dernier, des conditions et obligations qui lui incombent en vertu des dispositions prévues au présent programme ;
- S'il est porté à la connaissance de la municipalité, tout fait rendant fausse, inexacte ou incomplète la demande produite par le requérant.

La pénalité applicable équivaut au remboursement du montant total ou à l'annulation de la subvention accordée par la Ville.

Un intérêt de 18 % l'an est applicable sur le montant à rembourser à partir de la date du constat de l'infraction.

À défaut par le requérant de rembourser les montants indiqués ci-haut, la Ville récupère les sommes concernées par tout recours civil approprié.

9.2. Clauses de pénalité partielle

9.2.1. Clause relative à la vente ou l'aliénation de l'immeuble

Un propriétaire qui a reçu une subvention dans le cadre du présent programme, ne peut procéder à la vente ou à l'aliénation de l'immeuble visé et ce, pour une période minimale de trois (3) ans à compter de la date d'émission du paiement final de la subvention.

Toutefois, en cas de saisie de bien ou de saisie hypothécaire, le requérant pourra se soustraire de l'obligation de ne pouvoir procéder à la vente de l'immeuble.

La transmission entre conjoints ou par décès ne sera pas considérée comme une aliénation.

Une clause de pénalité partielle est prévue dans le cas où le propriétaire procède à la vente ou à l'aliénation de son immeuble. La pénalité s'applique à compter de la date de la vente ou de l'aliénation de l'immeuble.

9.2.2. Clause relative à un changement d'usage

Un propriétaire qui a reçu une subvention dans le cadre du présent programme, ne peut changer l'usage qui a permis de qualifier le bâtiment à l'un des volets dudit programme, en tout ou en partie et ce, pour une période minimale de cinq (5) ans à compter de la date d'émission du paiement final de la subvention.

Une clause de pénalité partielle est prévue dans le cas où le bénéficiaire d'une subvention, procède à un changement de l'usage.

9.2.3. Pénalité applicable

La pénalité applicable consiste à remettre à la Ville une partie du montant de la subvention reçue. Le montant du remboursement est calculé au prorata du nombre de mois non écoulés aux termes du paiement final de la subvention.

Un intérêt de 18 % l'an est applicable sur le montant à rembourser.

À défaut par le bénéficiaire de rembourser les montants indiqués ci-haut, la Ville récupère les sommes concernées par tout recours civil approprié.

ARTICLE 19.- MODIFIER le premier alinéa de l'article 10.1.1 du règlement numéro VS-R-2020-17 qui se lit comme suit :

«La présente section vise la correction d'une défectuosité majeure urgente dont la valeur est de moins de 15 000 $ toutes taxes incluses.»

Par le suivant :

« La présente section vise la correction d'une défectuosité majeure urgente dont la valeur des

travaux (matériel et main d'œuvre) est de moins de 15 000 $ toutes taxes incluses. »

ARTICLE 20.- MODIFIER le texte des alinéas a et b de l'article 10.1.2 du règlement numéro VS-R-2020-17 qui se lit comme suit :

a) **Conditions d'admissibilité :**

- Le bâtiment doit être utilisé à des fins d'habitation de type H1 isolé;
- Le bâtiment doit avoir été construit avant le 1er janvier 1980;
- Le bâtiment doit être situé dans une zone désignée à l'intérieur du périmètre urbain;
- Le bâtiment doit être la première maison du propriétaire-occupant sur le territoire de la Ville de Saguenay depuis 2002.

b) **Subvention :**

Le programme accorde une subvention de 50% du cout d'achat des matériaux destinés à la rénovation du bâtiment principal, jusqu'à un maximum de 1 500 $.

Par le suivant :

a) **Conditions d'admissibilité :**

- Le bâtiment doit être utilisé à des fins d'habitation de type H1 isolé;
- Le bâtiment doit avoir été construit avant le 1er janvier 1980;
- Le bâtiment doit être situé dans une zone désignée à cette fin dans le présent programme;
- Le bâtiment doit être la première maison du (des) propriétaire(s)-occupant(s) sur le territoire de la Ville de Saguenay depuis 2002.

b) **Procédure particulière :**

- Pour être inscrit, le requérant doit compléter le document intitulé « Formulaire d'inscription » lequel est fourni par la Ville;
- Le fonctionnaire désigné procède à une réserve budgétaire selon le budget prévu par le requérant. La réserve budgétaire ne constitue pas un engagement de la Ville à payer ce montant en subvention. La réserve est établie pourvu qu'il y ait des fonds disponibles dans le programme;
- Le requérant dispose d'un délai maximum de six (6) mois à compter de la date de prise de possession du bâtiment, pour exécuter les travaux;
- Le requérant doit fournir des photographies de l'état du bâtiment, avant et après les travaux, pour justifier la demande d'aide financière. Le fonctionnaire désigné peut effectuer l'inspection du bâtiment, selon le cas;
- Les factures déposées doivent être au nom du (des) propriétaire(s);
- Un seul paiement final est possible à la fin des travaux.

c) **Subvention :**

Le programme accorde une subvention de 50% du cout d'achat des matériaux destinés à la rénovation du bâtiment principal, jusqu'à un maximum de 2 500 $. »

ARTICLE 21.- MODIFIER l'alinéa a) de l'article 10.2.1 du règlement numéro VS-R-2020-17 qui se lit comme suit :

«a) **Bâtiments admissibles**

Pour être admissible, le bâtiment doit avoir un statut patrimonial légal en vertu de la Ville ou du ministère de la Culture et des Communications ou compris dans des sites du patrimoine constitué par la Ville ou attribué en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel.»

Par le suivant :

«a) **Bâtiments admissibles**

Pour être admissible, le bâtiment doit avoir un statut patrimonial légal attribué en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel (Québec) ou la Loi sur les lieux et monuments historiques (Canada). »

ARTICLE 22.- MODIFIER l'alinéa a) de l'article 10.2.3 du règlement numéro VS-R-2020-17 qui se lit comme suit :

«a) Revêtement mural en bois véritable

L'achat d'un parement de bois véritable (déclin, planche verticale à couvre-joints, bardeaux, etc.) incluant les moulures (coins intérieurs, coins extérieurs, contours des ouvertures, gorges, etc.) est subventionné au taux de 75 % du coût réel jusqu'à un maximum de 11 250 $ par bâtiment.»

Par le suivant :

«a) Revêtement mural en bois véritable

Le coût d'achat d'un parement de bois véritable (déclin, planche verticale à couvre-joints, bardeaux, etc.) incluant les moulures (coins intérieurs, coins extérieurs, contours des ouvertures, gorges, etc.) est subventionné au taux de 75 % du coût réel jusqu'à un maximum de 11 250 $ par bâtiment. »

ARTICLE 23.- MODIFIER l'alinéa a) de l'article 10.2.4 du règlement numéro VS-R-2020-17 qui se lit comme suit :

«a) Revêtement mural en bois véritable

Le coût d'achat d'un parement de bois véritable (déclin, planche verticale à couvre-joints, bardeaux, etc.) incluant les moulures est subventionné au taux de 25 % du coût réel jusqu'à un maximum de 3 750 $ par bâtiment.»

Par le suivant :

«a) Revêtement mural en bois véritable

Le coût d'achat d'un parement de bois véritable (déclin, planche verticale à couvre-joints, bardeaux, etc.) incluant les moulures (coins intérieurs, coins extérieurs, contours des ouvertures, gorges, etc.) est subventionné au taux de 25 % du coût réel jusqu'à un maximum de 3 750 $ par bâtiment. »

ARTICLE 24.- MODIFIER l'article 10.2.5 du règlement numéro VS-R-2020-17 qui se lit comme suit :

«10.2.5 Montant maximum de subventions:

Un bénéficiaire du volet B - restauration patrimoniale peut obtenir une ou plusieurs subventions pour un même bâtiment résidentiel. Le montant maximum de subvention pour le volet B pour les travaux, activités ou frais est de 75 000 $ par bâtiment résidentiel.»

Par le suivant :

«10.2.5 Montant maximum de subventions:

Un bénéficiaire du volet B – restauration patrimoniale peut obtenir une ou plusieurs subventions pour un même bâtiment résidentiel. Le montant maximum de subvention pour les travaux, activités ou frais est de 68 750 $ par bâtiment. »

ARTICLE 25.- AJOUTER un troisième paragraphe à l'article 10.2.6 du règlement numéro VS-R-2020-17 qui se lit comme suit :

«Le cumul des subventions reçues du ministère de la Culture et des Communications et de la Ville de Saguenay ne peut dépasser 100 % du coût des travaux admissibles. »

ARTICLE 26.- MODIFIER l'alinéa a) de l'article 10.3.1 du règlement numéro VS-R-2020-17 qui se lit comme suit :

«a) **Bâtiments admissibles**

Sont admissibles au présent volet, les bâtiments qui comportent ou comporteront au moins un usage commercial de vente au détail ou de service ou un usage résidentiel.»

Par le suivant :

«a) **Bâtiments admissibles**

Sont admissibles au présent volet, les bâtiments qui comportent, ou comporteront après les travaux, au moins un usage commercial de vente au détail ou de service. »

ARTICLE 27.- MODIFIER dans l'annexe du règlement numéro VS-R-2020-17, le plan numéro 7 identifié «Le centre-des-affaires traditionnel de Port-Alfred» daté du 1er octobre 2019, par le plan numéro 7 identifié «Le centre-des-affaires traditionnel de Port-Alfred» daté du 22 janvier 2020.

ARTICLE 28.- Le présent règlement entrera en vigueur après que les formalités prescrites auront été dûment remplies selon la Loi.

PASSÉ ET ADOPTÉ, tel que ci-dessus mentionné, en séance présidée par la mairesse.

_____
MAIRESSE

_____
GREFFIÈRE

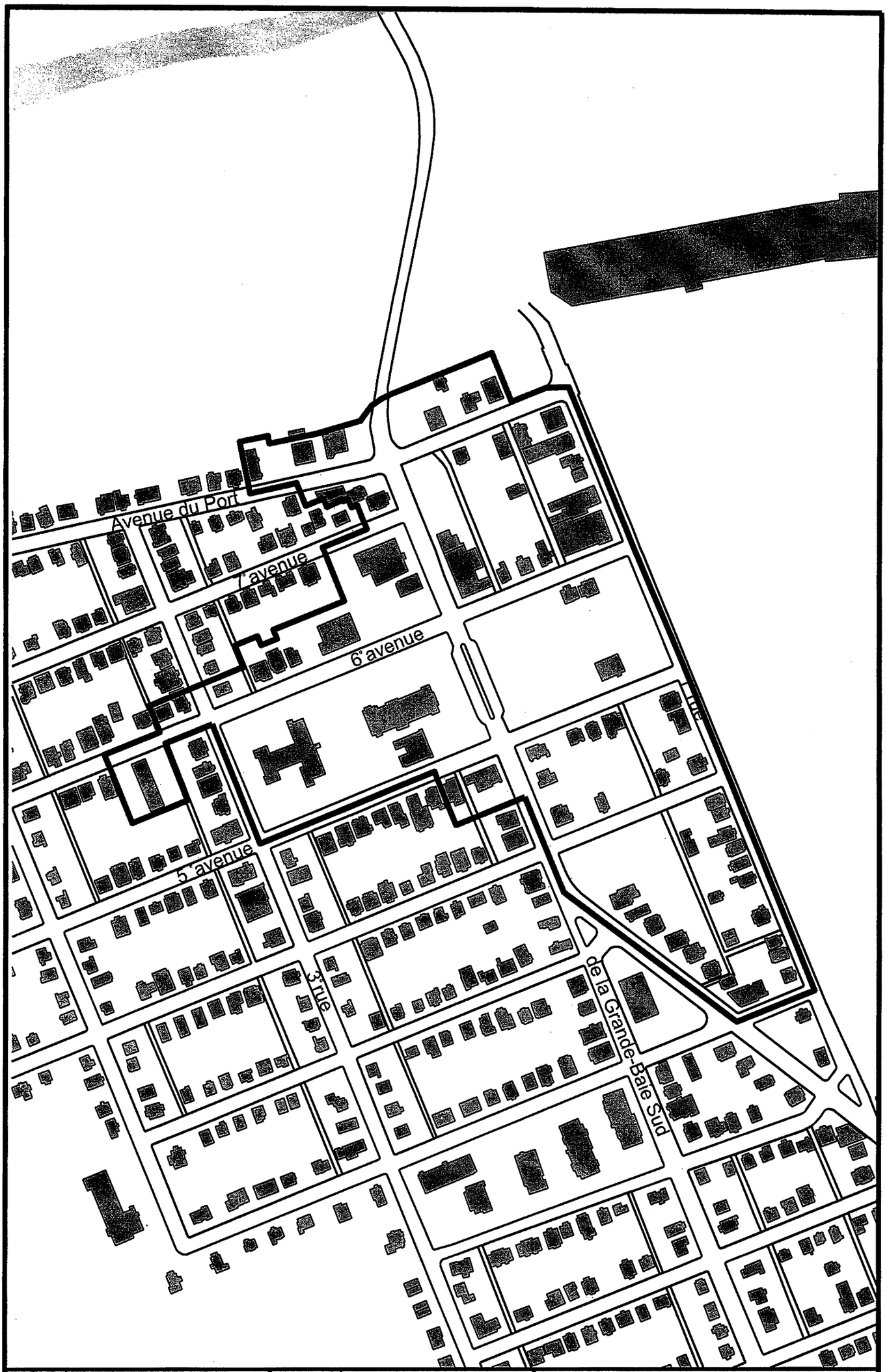

PRÉPARÉ PAR :	APPROUVÉ PAR :	DOSSIER :
Julie Gagné	Roger Lavoie	20254-04-004-007
Ville de Saguenay	FEUILLET : **7** DE **11**	TITRE : **Programme d'aide financière à la rénovation résidentielle, la restauration patrimoniale et la revitalisation commerciale de Saguenay**
	DATE : 22 janvier 2020	**Centre des affaires traditionnel de Port-Alfred**
	ÉCHELLE : Aucune	

7.2

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHICOUTIMI
VILLE DE SAGUENAY

RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2020-56 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2014-54 FIXANT LA TARIFICATION GÉNÉRALE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAGUENAY ET ABROGEANT TOUS RÈGLEMENTS OU TOUTES DISPOSITIONS DE RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS INCOMPATIBLES

Règlement numéro VS-R-2020-56 passé et adopté à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay tenue dans la salle des délibérations, le 1er juin 2020.

PRÉAMBULE

ATTENDU que le conseil de la Ville de Saguenay a adopté le 2 juin 2014 le règlement numéro VS-R-2014-54 ayant pour objet de fixer la tarification générale sur l'ensemble du territoire de la Ville de Saguenay et abrogeant tous règlements ou toutes dispositions de règlements antérieurs incompatibles;

ATTENDU que le conseil de la Ville de Saguenay désire modifier le règlement VS-R-2014-54;

ATTENDU qu'un avis de présentation du présent règlement a été régulièrement donné, savoir à la séance ordinaire du 4 mai 2020.

À CES CAUSES, il est déclaré ce qui suit :

ARTICLE 1.- REMPLACER l'article 12.1 qui se lit comme suit :

ARTICLE 12.1

TARIFICATION POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX, LA FOURNITURE DE SERVICES OU DE BIENS DISPENSÉS À LA MARINA DE SHIPSHAW

DESCRIPTION DU SERVICE	TARIF
Vente d'essence et de carburant	Selon le prix du marché plus une marge de profit
Location de salle de réception avec traiteur (à la fois)	111,00 $
Location de salle de réception sans traiteur (à la fois)	164,00 $
Location de salle au rez-de-chaussée avec traiteur (à la fois)	54,00 $
Location de salle au rez-de-chaussée sans traiteur (à la fois)	88,00 $

Location de salle de réception formule réunion (avec traiteur et sans service de bar) (à la fois)	88,00 $
Location de salle de réception formule réunion (sans traiteur et sans service de bar) (à la fois)	111,00 $
Location de salle de réception formule réunion (le soir - sans traiteur et sans service de bar) (à la fois)	54,00 $
Location de salle pour cours de danse (à la fois)	29,00 $ / cours
Location de quai avec service pour membre	23,00 $ / pieds linéaire
Location de quai avec service pour non-membre	31,00 $ / pieds linéaire
Location de quai sans service pour membre	20,00 $ / pieds linéaire
Location de quai sans service pour non-membre	23,00 $ / pieds linéaire
Location de quai avec ou sans service	Journalier : 24,00 $ / jour Après 4 jours : 20,00 $ / jour
Cotisations pour devenir membre	655,00 $

La tarification pour la fourniture de services ou de biens dispensés à la marina de Shipshaw devra être payée au « Centre multiservice de Shipshaw » organisme à qui la Ville a confié le mandat d'opérer les services ci-haut mentionnés et qui, à ce titre, facture et perçoit la tarification relative au présent règlement.

Par le suivant :

ARTICLE 12.1

TARIFICATION POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX, LA FOURNITURE DE SERVICES OU DE BIENS DISPENSÉS À LA MARINA DE SHIPSHAW

DESCRIPTION DU SERVICE	TARIF
Vente d'essence et de carburant	Selon le prix du marché plus une marge de profit
Location de salle de réception sans traiteur (à la fois)	165,00 $
Location de quai avec service pour membre	28,00 $ / pieds linéaire
Location de quai avec service pour non-membre	37,00 $ / pieds linéaire
Location de quai sans service pour membre	24,00 $ / pieds linéaire
Location de quai sans service pour non-membre	28,00 $ / pieds linéaire
Location de quai avec ou sans service	Journalier : 28,00 $ / jour Après 4 jours : 24,00 $ / jour
Cotisations pour devenir membre	785,00 $

La tarification pour la fourniture de services ou de biens dispensés à la marina de Shipshaw, devra être payée à « Le Camping de Jonquière Inc. » organisme à qui la Ville a confié le mandat d'opérer les services ci-haut mentionnés et qui, à ce titre, facture et perçoit la tarification relative au présent règlement.

ARTICLE 2.- Le présent règlement entrera en vigueur après que les formalités prescrites auront été dûment remplies selon la Loi.

PASSÉ ET ADOPTÉ, tel que ci-dessus mentionné, en séance présidée par la mairesse.

_____
Mairesse

_____
Greffière

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHICOUTIMI
VILLE DE SAGUENAY

RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2020-57 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2016-56 PORTANT SUR LA CONSTRUCTION, L'UTILISATION ET L'ENTRETIEN DES BRANCHEMENTS DE SERVICE ET DES RÉSEAUX D'ÉGOUTS ET D'AQUEDUC ET ABROGEANT TOUS RÈGLEMENTS OU TOUTES DISPOSITIONS DE RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS INCOMPATIBLES

Règlement numéro VS-R-2020-57 passé et adopté à la séance ordinaire du conseil municipal de Saguenay dans la salle des délibérations, le 1er juin 2020.

PRÉAMBULE

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le règlement numéro VS-R-2016-56 concernant la construction, l'utilisation et l'entretien des branchements de service et des réseaux d'égouts et d'aqueduc pour le territoire de la Ville de Saguenay et abrogeant tout règlement ou toute disposition de règlements antérieurs incompatibles;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné, savoir à la séance ordinaire du conseil municipal de Saguenay, le 4 mai 2020;

À CES CAUSES, il est décrété ce qui suit :

ARTICLE 1.- MODIFIER le tableau de l'article 18 du règlement numéro VS-R-2016-56 qui se lit comme suit :

Usage	Tarif aqueduc et/ou égouts et/ou entre trottoirs et bordures Plus taxes applicables	Tarif aqueduc et/ou égouts Plus taxes applicables
Habitation unifamiliale	6500,00$	4000,00$
Habitation multifamiliale (max 6 logements)	6500,00$	4000,00$
Autres bâtiments (industriels, institutionnels, commerciaux ou tout bâtiment servant des fins publiques)	Coût réel des travaux	Coût réel des travaux

Par le suivant :

Usage	Tarif aqueduc et/ou égouts et/ou entre trottoirs et bordures Plus taxes applicables	Tarif aqueduc et/ou égouts Plus taxes applicables
Habitation unifamiliale	9 000 $	5 500 $
Habitation multifamiliale (max 6 logements)	9 000 $	5 500 $
Autres bâtiments (industriels, institutionnels, commerciaux, agricoles ou tout bâtiment servant des fins publiques)	Coût réel des travaux	Coût réel des travaux

ARTICLE 2.- MODIFIER l'article 19 du règlement numéro VS-R-2016-56 qui se lit comme suit :

«ARTICLE 19 :

Si des travaux d'excavation dans le roc sont nécessaires pour effectuer un branchement ou si les travaux sont demandés en période de gel, ceux-ci seront facturés au coût réel en sus des coûts exigés pour les travaux de branchement prévus à l'article 18.»

Par le suivant :

«ARTICLE 19 :

« Si des travaux d'excavation dans le roc sont nécessaires pour effectuer un branchement, ceux-ci seront facturés au coût réel.

Si les travaux sont demandés en période de gel, un montant de 1 700 $ sera facturé en sus des coûts exigés pour les travaux de branchement prévus à l'article 18.»

ARTICLE 3.- MODIFIER l'article 108 du règlement numéro VS-R-2016-56 afin de remplacer le montant de «2 500 $» par celui de «3 000 $».

ARTICLE 4.- Le présent règlement entrera en vigueur après que les formalités prescrites auront été dûment remplies selon la Loi.

PASSÉ ET ADOPTÉ, tel que ci-haut mentionné, en séance présidée par la mairesse.

_____
Mairesse

_____
Greffière

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHICOUTIMI
VILLE DE SAGUENAY

RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2020-58 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2009-14 CONCERNANT LES COLPORTEURS ET LES VENDEURS ITINÉRANTS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAGUENAY

Règlement numéro VS-R-2020-58 passé et adopté à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay tenue dans la salle des délibérations, le 1er juin 2020.

PRÉAMBULE

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le règlement numéro VS-R-2009-14 concernant les colporteurs et les vendeurs itinérants sur le territoire de la Ville de Saguenay;

ATTENDU qu'un avis de présentation du présent règlement a été régulièrement donné, savoir à la séance ordinaire du 4 mai 2020;

À CES CAUSES, il est décrété ce qui suit :

ARTICLE 1.- Le présent règlement modifie le règlement numéro VS-R-2009-14 concernant les colporteurs et les vendeurs itinérants sur le territoire de la Ville de Saguenay de manière à :

1. **REMPLACER** le paragraphe de l'article 16 qui se lit comme suit :

« Domaine privé

La restauration ambulante sur une propriété privée est autorisée uniquement en complément d'un usage ou une activité provisoire autorisée par le règlement de zonage (VS-R-2012-3. Chapitre 6, section 5, sous-section 5, article 542 et suivants). »

Par le suivant :

« Domaine privé
La restauration ambulante sur une propriété privée est autorisée uniquement en complément d'un usage ou une activité provisoire autorisée par le règlement de zonage ou sur le terrain où est située la cuisine de production de l'opérateur du camion cuisine. (VS-R-2012-3). »

2. **AJOUTER** avant le deuxième paragraphe de l'article 17 le paragraphe qui se lit comme suit :

« Aucun permis n'est requis pour l'opérateur d'un camion cuisine qui est situé sur une propriété privée où est situé sa cuisine de production. Toutefois, l'ensemble des conditions du présent article devront être respectées et une autorisation devra être obtenue du Service de l'aménagement et l'urbanisme avant d'entreprendre ses opérations. »

ARTICLE 2.- Le présent règlement entrera en vigueur après que les formalités prescrites auront été dûment remplies selon la Loi.

PASSÉ ET ADOPTÉ, tel que ci-dessus mentionné, en séance présidée par la mairesse.

_____
MAIRESSE

_____
GREFFIÈRE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHICOUTIMI
VILLE DE SAGUENAY

RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2020-59 AYANT POUR OBJET D'ABROGER LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2016-169 CRÉANT UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA CONSTRUCTION ET LA RÉNOVATION DURABLE (20116-14-005)

Règlement numéro VS-R-2020-59 passé et adopté à la séance du conseil municipal de la Ville de Saguenay tenue dans la salle du conseil, le 1er juin 2020.

PRÉAMBULE

ATTENDU que la Ville de Saguenay a adopté le règlement numéro VS-R-2016-169 ayant pour objet de créer un programme d'aide financière pour la construction et la rénovation durable;

ATTENDU que la Ville de Saguenay souhaite abolir ledit règlement;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné, savoir à la séance ordinaire du conseil, du 2 mars 2020;

À CES CAUSES, il est décrété ce qui suit :

ABROGATION

ARTICLE 1.- Le présent règlement abroge le règlement numéro VS-R-2016-169 ayant pour objet de créer un programme d'aide financière pour la construction et la rénovation durable.

DISPOSITION FINALE

ARTICLE 2.- Le présent règlement entrera en vigueur après que les formalités prescrites auront été dûment remplies selon la Loi.

PASSÉ ET ADOPTÉ, tel que ci-dessus mentionné, en séance présidée par la mairesse.

_____
MAIRESSE

_____
GREFFIÈRE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHICOUTIMI
VILLE DE SAGUENAY

RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2020-60 CONCERNANT LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAGUENAY EN QUINZE (15) DISTRICTS ÉLECTORAUX

Règlement numéro VS-R-2020-60 passé et adopté à une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay, tenue dans la salle du conseil, le 1er juin 2020.

PRÉAMBULE

ATTENDU que le décret no 841-2001 du 11 juillet 2001 concernant le regroupement des villes de Chicoutimi, de Jonquière, de La Baie et de Laterrière et des municipalités de Lac-Kénogami et de Shipshaw, modifié par les décrets no 1474-2001 et no 334-2002 et par les chapitres 37, 68 et 77 des lois de 2002, le chapitre 19 des lois de 2003, le chapitre 28 des lois de 2005, le chapitre 18 des lois de 2008, le chapitre 18 des lois de 2010 et le chapitre 17 des lois de 2016 ;

ATTENDU que la Ville de Saguenay est constitué de quinze districts électoraux réparties dans trois arrondissements, six dans l'arrondissement de Jonquière, six dans l'arrondissement de Chicoutimi et trois dans l'arrondissement de La Baie ;

ATTENDU que le décret de la Ville de Saguenay prévoit que les exigences de l'article 12 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (L.R.Q. c. E-2.2) s'appliquent par arrondissement de manière à ce que le nombre d'électeurs de chaque district ne soit ni inférieur ni supérieur de plus de 15% au quotient obtenu par la division du nombre total d'électeurs de chaque arrondissement par le nombre de districts de l'arrondissement.

ATTENDU que les dispositions de la loi prévoit que toute municipalité dont la population est de 20 000 habitants ou plus doit diviser son territoire en districts électoraux l'année civile qui précède celle où doit avoir lieu une élection générale ;

ATTENDU qu'il y a lieu d'apporter certaines corrections aux districts 1-2-3 ;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné, savoir à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay, le 4 mai 2020.

À CES CAUSES, il est décrété ce qui suit :

Avis aux lecteurs

- La description des limites des districts électoraux a été effectuée selon le sens horaire.
- L'utilisation des mots autoroute, rue, avenue, boulevard, chemin, montée, rang, pont, rivière, ruisseau et voie ferrée sous-entend la ligne médiane de ceux-ci, sauf mention différente.
- L'utilisation de la ligne arrière d'une voie de circulation signifie que la limite du district électoral passe à l'arrière des emplacements dont les adresses ont front sur la

voie de circulation mentionnée. Le côté de ladite voie est précisé par un point cardinal.

- Les termes incluant et excluant indiquent que l'élément nommé est inclus ou exclu du territoire du district décrit.

ARTICLE 1 :

Le territoire de la Ville de Saguenay, est par le présent règlement, divisé en quinze (15) districts électoraux, tels que ci-après décrits et délimités :

Les districts électoraux se délimitent comme suit :

Arrondissement de Jonquière **47 635 électeurs**

District électoral numéro 1 **(8 075 électeurs)**

En partant d'un point situé à l'intersection de la limite municipale ouest et de la ligne arrière du boulevard du Royaume (côté sud), cette ligne arrière (excluant la rue Jeune-Homme) jusqu'au 4824 boulevard du Royaume, ce boulevard, la rivière aux Sables, l'autoroute de l'Aluminium (70), la limite de l'arrondissement de Jonquière et la limite municipale jusqu'au point de départ.

District électoral numéro 2 **(7 509 électeurs)**

En partant d'un point situé à l'intersection de la limite de l'arrondissement de Jonquière et la rivière Saguenay près du barrage de Shipshaw, cette rivière, le pont d'aluminium d'Arvida, la route du Pont, le boulevard du Saguenay, la rue Price, la rue du Roi-Georges, la ligne arrière de la rue Bésy (côté ouest), le boulevard du Royaume jusqu'au 4824 de ce boulevard, la ligne arrière du boulevard du Royaume (côté sud – incluant la rue Jeune-Homme) et la limite municipale jusqu'au point de départ.

District électoral numéro 3 **(7 951 électeurs)**

En partant d'un point situé à l'intersection de la rue Price et du boulevard du Saguenay, ce boulevard, la ligne arrière de la rue Bourassa (côté est – incluant la rue du Ruisseau), la ligne arrière de la rue des Étudiants (côté est), la rue du Roi-Georges, la rue des Étudiants, le boulevard du Royaume, la voie ferrée du CN, le boulevard René-Lévesque, le boulevard Saint-François, la voie ferrée du CN, le boulevard Harvey, la rivière aux Sables, le boulevard du Royaume la ligne arrière de la rue Bésy (côté ouest), la rue du Roi-Georges et la rue Price jusqu'au point de départ.

District électoral numéro 4 **(7 678 électeurs)**

En partant d'un point situé à l'intersection de la rivière aux Sables et du boulevard Harvey, ce boulevard, la voie ferrée du CN, les boulevards Saint-François et René-Lévesque, l'autoroute de l'Aluminium (70) et la rivière aux Sables jusqu'au point de départ.

District électoral numéro 5 **(8 401 électeurs)**

En partant d'un point situé à l'intersection de la rue Bourassa et du boulevard du Saguenay, ce boulevard, la route du Pont, le pont d'aluminium d'Arvida, la rivière Saguenay, le prolongement de la ligne arrière du chemin du Golf (côté est), cette ligne

arrière, le boulevard du Saguenay, la rue Lavoisier, la rue Moritz, l'entrée véhiculaire reliant les rues Moritz et Hall, la rue Hall, la ligne arrière du boulevard Mellon (côté est – incluant la rue Marion), la voie ferrée du CN, le ruisseau Jean-Dechêne, la rue Sainte-Émilie, le passage piétonnier, le boulevard Mellon, la voie d'accès à l'autoroute de l'Aluminium (70), cette autoroute, le boulevard René-Lévesque, la voie ferrée du CN, le boulevard du Royaume, la rue des Étudiants, la rue du Roi-Georges, la ligne arrière de la rue des Étudiants (côté est) et la ligne arrière de la rue Bourassa (côté est – excluant la rue du Ruisseau) jusqu'au point de départ.

District électoral numéro 6 **(8 021)**

En partant d'un point situé à l'intersection de la rue Lavoisier et du boulevard du Saguenay, ce boulevard, la ligne arrière du chemin du Golf (côté est) et son prolongement, la rivière Saguenay, la limite de l'arrondissement de Jonquière, l'autoroute de l'Aluminium (70), la voie d'accès à cette autoroute en provenance du boulevard Mellon, ce boulevard, le passage piétonnier, la rue Sainte-Émilie, le ruisseau Jean-Dechêne, la voie ferrée du CN, la ligne arrière du boulevard Mellon (côté est – excluant la rue Marion), la rue Hall, l'entrée véhiculaire reliant les rues Hall et Moritz, la rue Moritz et la rue Lavoisier jusqu'au point de départ.

Arrondissement de Chicoutimi **52 658 électeurs**

District électoral numéro 7 **(8 955 électeurs)**

En partant d'un point situé à l'intersection de la limite de l'arrondissement de Chicoutimi (rivière aux Vases) et de la limite municipale, cette limite municipale, la rivière Saguenay, le prolongement du boulevard de Tadoussac au sud du 1023 de ce boulevard, le boulevard de Tadoussac, la limite ouest du 1050 boulevard de Tadoussac, son prolongement (excluant la rue Boréale), le prolongement de la ligne arrière de la rue de Vimy (côté nord), cette ligne arrière, la limite est du 1788 de cette rue, la rue de Vimy, la ligne arrière de la rue Delisle (côté est), la rue Talon, le prolongement de la ligne arrière de la rue Saint-Ambroise (côté ouest), cette ligne arrière (excluant la rue de Beloeil), la ligne arrière de la rue du Pont (côté ouest), la rue Roussel, la bretelle est du pont Dubuc, ce pont, la rivière Saguenay et la limite de l'arrondissement de Chicoutimi jusqu'au point de Départ.

District électoral numéro 8 **(8 738 électeurs)**

En partant d'un point situé à l'intersection de la ligne arrière de la rue Delisle (coté est) et de la rue de Vimy, cette rue, la limite est du 1788 de la rue de Vimy, la ligne arrière de la rue de Vimy (côté nord), le prolongement de cette ligne arrière, le prolongement de la limite ouest du 1050 boulevard de Tadoussac (incluant la rue Boréale), cette limite, ce boulevard, son prolongement au sud du 1023 boulevard de Tadoussac, la rivière Saguenay, le prolongement de la rue du Bon-Conseil, le boulevard du Saguenay Est, la rue Racine Est, la limite est du 602 rue Racine Est, la limite est du 599 rue de l'Hôtel-Dieu, la rue Saint-Vallier, la rue Jacques-Cartier Est, la rue Bégin, le boulevard de l'Université Est, la limite ouest du parc Rosaire-Gauthier jusqu'au 760 rue Jolliet, cette rue et son prolongement jusqu'au boulevard Saint-Paul, ce boulevard, le pont Dubuc, la bretelle est de ce pont, la rue Roussel, la ligne arrière de la rue du Pont (côté ouest), la ligne arrière de la rue Saint-Ambroise (côté ouest – incluant la rue Beloeil), le prolongement de cette ligne arrière, la rue Talon et la ligne arrière de la rue Delisle (côté est) jusqu'au point de départ.

District électoral numéro 9 **(8 176 électeurs)**

En partant d'un point situé à l'intersection de la limite de l'arrondissement de Chicoutimi et de la rivière Saguenay, cette rivière, le pont Dubuc, le boulevard et rang Saint-Paul, la limite sud du 2423-2427 de ce rang, la ligne arrière du rang Saint-Paul (côté est – incluant place des Copains et les rues du Boisé, des Prés et des Herbages), la limite sud-

ouest du 3901 rang Saint-Paul, la limite nord-est du 3936 chemin Saint-Paul, la ligne arrière de la rue du Bel-Air (côté nord-est), son prolongement, la limite sud du 3745 et du 3742 rang Saint-Pierre, son prolongement (incluant le rang Saint-Antoine) et la limite de l'arrondissement de Chicoutimi jusqu'au point de départ.

District électoral numéro 10 **(9 247 électeurs)**

En partant d'un point situé à l'intersection du boulevard Saint-Paul et du prolongement de la rue Jolliet, ce prolongement, la rue Jolliet jusqu'au 760 de cette rue, la limite ouest du parc Rosaire-Gauthier, le boulevard de l'Université Est, le boulevard Talbot, la limite sud-ouest du 4548 de ce boulevard, son prolongement, la ligne arrière du rang Saint-Paul (côté est – excluant les rues des Prés, des Herbages, du Boisé et place des Copains) jusqu'à la limite sud du 2423-2427 rang Saint-Paul, ce rang et le boulevard Saint-Paul jusqu'au point de départ

District électoral numéro 11 **(8 210 électeurs)**

En partant d'un point situé à l'intersection du boulevard de l'Université Est et de la rue Bégin, cette rue, la rue Jacques-Cartier Est, la rue Saint-Vallier, la limite est du 599 rue de l'Hôtel-Dieu, la limite est du 602 rue Racine Est, la rue Racine Est, le boulevard du Saguenay Est, le prolongement de la rue du Bon-Conseil, la rivière Saguenay, la rivière du Moulin, la ligne arrière du rang et du chemin Sainte-Famille (côté ouest), la ligne arrière du chemin de l'Église (côté ouest), le prolongement de la limite sud-ouest du 4621 boulevard Talbot, cette limite, le boulevard Talbot et le boulevard de l'Université Est jusqu'au point de départ.

District électoral numéro 12 **(9 332 électeurs)**

En partant d'un point situé à l'intersection des rivières du Moulin et Saguenay, la rivière Saguenay, les limites est, sud puis ouest de l'arrondissement de Chicoutimi, le prolongement de la limite sud-ouest du 3742 rang Saint-Pierre (excluant le rang Saint-Antoine), cette limite, la limite sud-ouest du 3745 dudit rang, le prolongement de la ligne arrière de la rue du Bel-Air (côté nord-est), cette ligne arrière, la limite nord-est du 3936 chemin Saint-Paul, la limite sud-ouest du 3901 rang Saint-Paul, le prolongement de la limite sud-ouest du 4548 boulevard Talbot, cette limite et ce boulevard, la limite sud-ouest du 4621 boulevard Talbot, le prolongement de cette limite, la ligne arrière du chemin de l'Église (côté ouest), la ligne arrière du chemin et du rang Sainte-Famille (côté ouest) et la rivière du Moulin jusqu'au point de départ.

Arrondissement de La Baie **14 586 électeurs**

District électoral numéro 13 **(4 529 électeurs)**

En partant d'un point situé à l'intersection de la limite de l'arrondissement de La Baie et du boulevard de la Grande-Baie Nord, la ligne arrière de ce boulevard (côté sud), le prolongement de la ligne arrière de la rue des Noisetiers (côté sud-ouest), cette ligne arrière et son prolongement, une ligne droite orientée est-ouest et passant au sud des emplacements résidentiels situés sur la rue des Genévriers, la limite nord du 481 rue Saint-Stanislas, cette rue, la 6e Rue, la rivière à Mars, le centre de la baie des Ha! Ha!, le prolongement de la ligne arrière de l'avenue Mathieu (côté sud), cette ligne arrière (incluant le 1231 boulevard de la Grande-Baie Sud et la rue François-Tremblay), la ligne arrière de l'avenue John-Kane (côté sud), la ligne arrière de la 3e Rue (côté ouest), la limite sud du Club de golf Port-Alfred, le chemin de Ceinture, la rue Joseph-Gagné Sud, la ligne arrière de la rue Joseph-Nil-Claveau (côté ouest), son prolongement, la ligne arrière du chemin Saint-Louis (côté sud), la ligne arrière du chemin Frémillon (côté est), la voie ferrée Roberval-Saguenay, la rivière à Mars, la limite municipale et la limite de l'arrondissement de La Baie jusqu'au point de départ.

District électoral numéro 14 **(5 278 électeurs)**

En partant d'un point situé à l'intersection de la limite de l'arrondissement de La Baie (prolongement du chemin de la Ligne-Bagot) et de la rivière Saguenay, cette rivière, le centre de la baie des Ha! Ha!, la rivière à Mars, la 6e Rue, la rue Saint-Stanislas, la limite nord du 481 rue Saint-Stanislas, une ligne droite orientée est-ouest et passant au sud des emplacements résidentiels situés sur la rue des Genévriers, le prolongement de la ligne arrière de la rue des Noisetiers (côté sud-ouest), cette ligne arrière et son prolongement, la ligne arrière du boulevard de la Grande-Baie Nord (côté sud) et la limite de l'arrondissement de La Baie jusqu'au point de départ.

District électoral numéro 15 **(4 779 électeurs)**

En partant d'un point situé à l'intersection du chemin de Ceinture et de la limite sud du Club de golf Port-Alfred, cette limite, la ligne arrière de la 3e Rue (côté ouest), la ligne arrière de l'avenue John-Kane (côté sud), la ligne arrière de l'avenue Mathieu (côté sud – excluant la rue François-Tremblay et le 1231 boulevard de la Grande-Baie Sud), le prolongement de cette ligne arrière, le centre de la baie des Ha! Ha!, la rivière Saguenay, la limite municipale, la rivière à Mars, la voie ferrée Roberval-Saguenay, la ligne arrière du chemin Frémillon (côté est), la ligne arrière du chemin Saint-Louis (côté sud), le prolongement de la ligne arrière de la rue Joseph-Nil-Claveau (côté ouest), cette ligne arrière, la rue Joseph-Gagné Sud et le chemin de Ceinture jusqu'au point de départ.

ARTICLE 2 :

Les districts électoraux sont illustrés sur des plans annexés au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3 :

Le présent règlement abroge à toute fin que de droit le règlement numéro VS-R-2016-134.

ARTICLE 4 :

Le présent règlement entrera en vigueur après que les formalités prescrites par la Loi auront été dûment complétées.

PASSÉ ET ADOPTÉ, tel que ci-dessus mentionné, en séance présidée par la mairesse.

_____
Mairesse

_____
Greffière

Échelle: 1:12 000
Shipshaw
Jonquière
Échelle: 1:200 000
SAGUENAY
DISTRICT #1
(ARR. DE JONQUIÈRE)
Saguenay

Lac-Kénogami
SAGUENAY
DISTRICT #2
(ARR. DE JONQUIÈRE)
District électoral
Limite municipale
Limite d'arrondissement
Réseau routier
Chemin forestier
Réseau principal
Saguenay

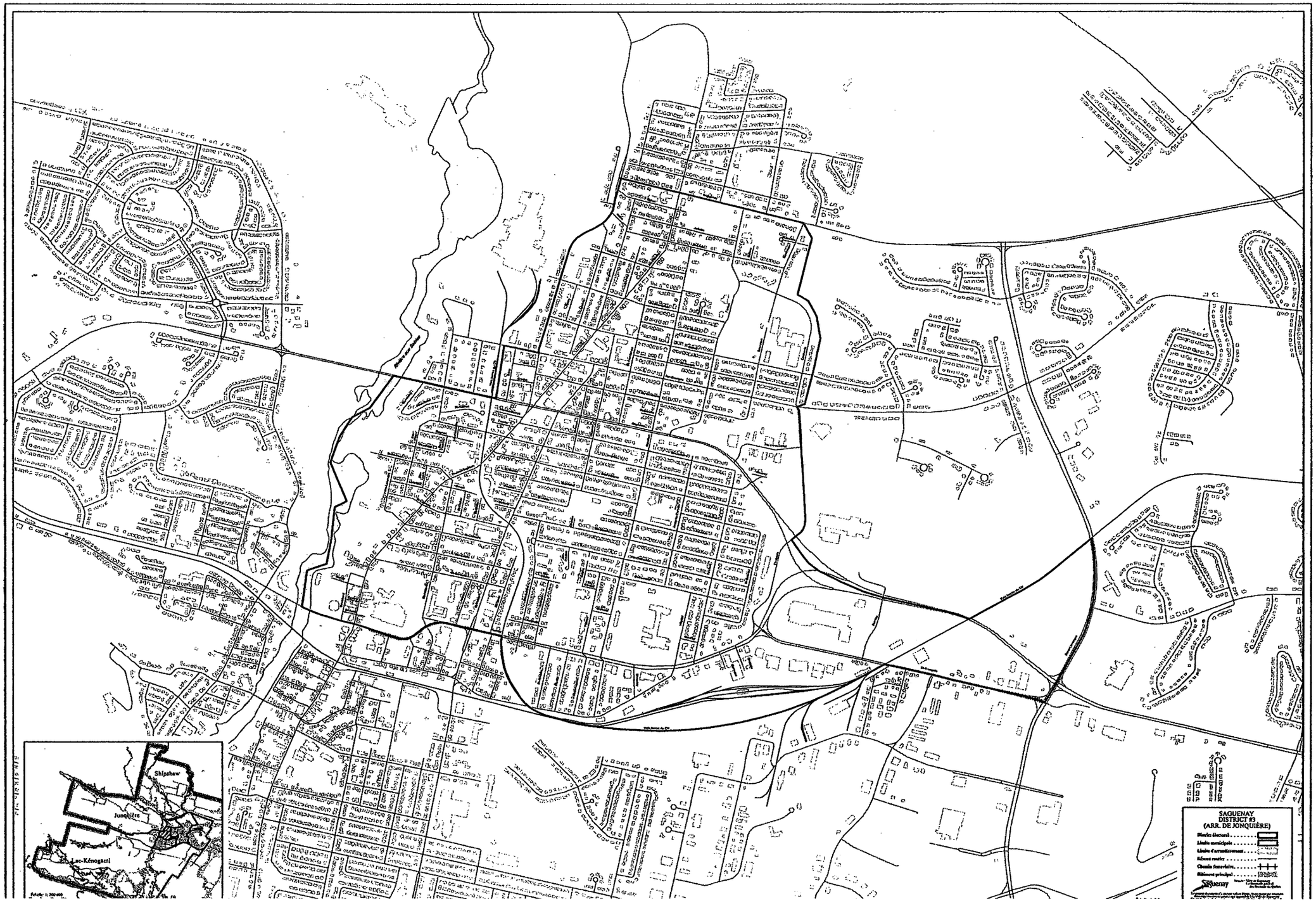
Shipshaw
Jonquière
Lac-Kénogami
SAGUENAY
DISTRICT #3
(ARR. DE JONQUIÈRE)
Saguenay

Shipshaw
Jonquière
Lac-Kénogami
SAGUENAY
DISTRICT #4
(ARR. DE JONQUIÈRE)
Saguenay

Shipshaw
Jonquière
Lac-Kénogami
SAGUENAY
DISTRICT #5
(ARR. DE JONQUIÈRE)
Saguenay

Rivière Saguenay
Rivière Chicoutimi
Shipshaw
Jonquière
Lac-Kénogami
SAGUENAY
DISTRICT #6
(ARR. DE JONQUIÈRE)
District électoral
Limite municipale
Limite d'arrondissement
Réseau routier
Chemin ferroviaire
Bâtiment principal
Saguenay

Chicoutimi
Laterrière
SAGUENAY
DISTRICT #7
(ARR. DE CHICOUTIMI)
District électoral
Limite municipale
Limite d'arrondissement
Réseau routier
Chemin forestier
Réseau principal
Saguenay

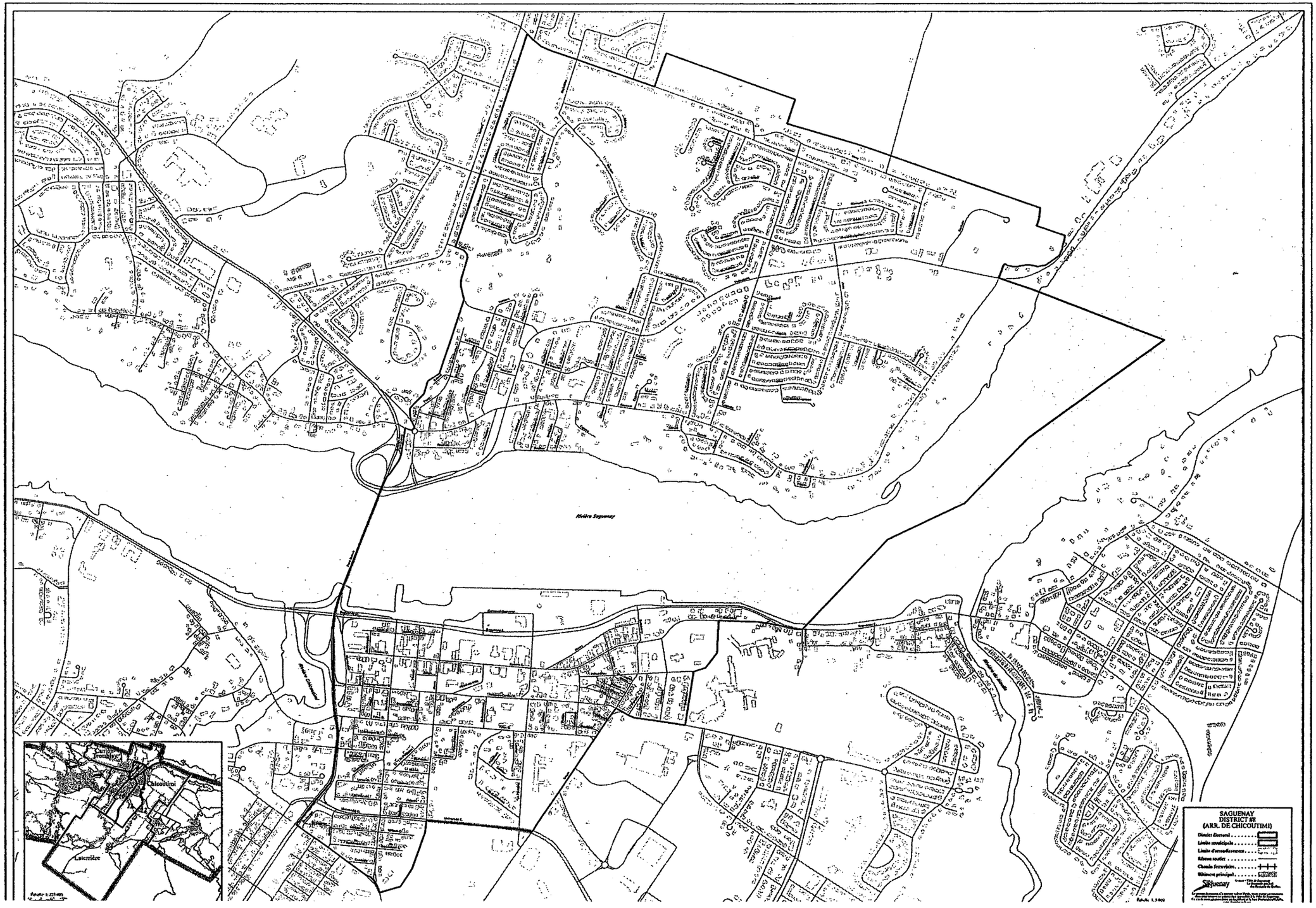
Rivière Saguenay
Canton Tremblay
Chicoutimi
Laterrière
SAGUENAY
DISTRICT #8
(ARR. DE CHICOUTIMI)
Limite municipale
Chemin ferroviaire
Bâtiment principal
Saguenay

Canton Tremblay
Chicoutimi
Laterrière
SAGUENAY
DISTRICT #9
(ARR. DE CHICOUTIMI)
District électoral
Limite municipale
Limite d'arrondissement
Réseau routier
Chemin ferroviaire
Bâtisses principal
Saguenay

Chicoutimi
Laterrière
SAGUENAY
DISTRICT #10
(ARR. DE CHICOUTIMI)
District électoral
Limite municipale
Limite d'arrondissement
Réseau routier
Chemin ferroviaire
Hydrographie principal
Saguenay

Rivière Saguenay
Chicoutimi
Laterrière
SAGUENAY
DISTRICT #11
(ARR. DE CHICOUTIMI)
District électoral
Limite municipale
Limite d'arrondissement
Réseau routier
Chemin ferroviaire
Réseau principal
Saguenay

SAGUENAY
DISTRICT #1
(ARR. DE CHICOUTIMI)
Limite municipale
Réseau routier
Chemin ferroviaire
Réseau principal
Saguenay

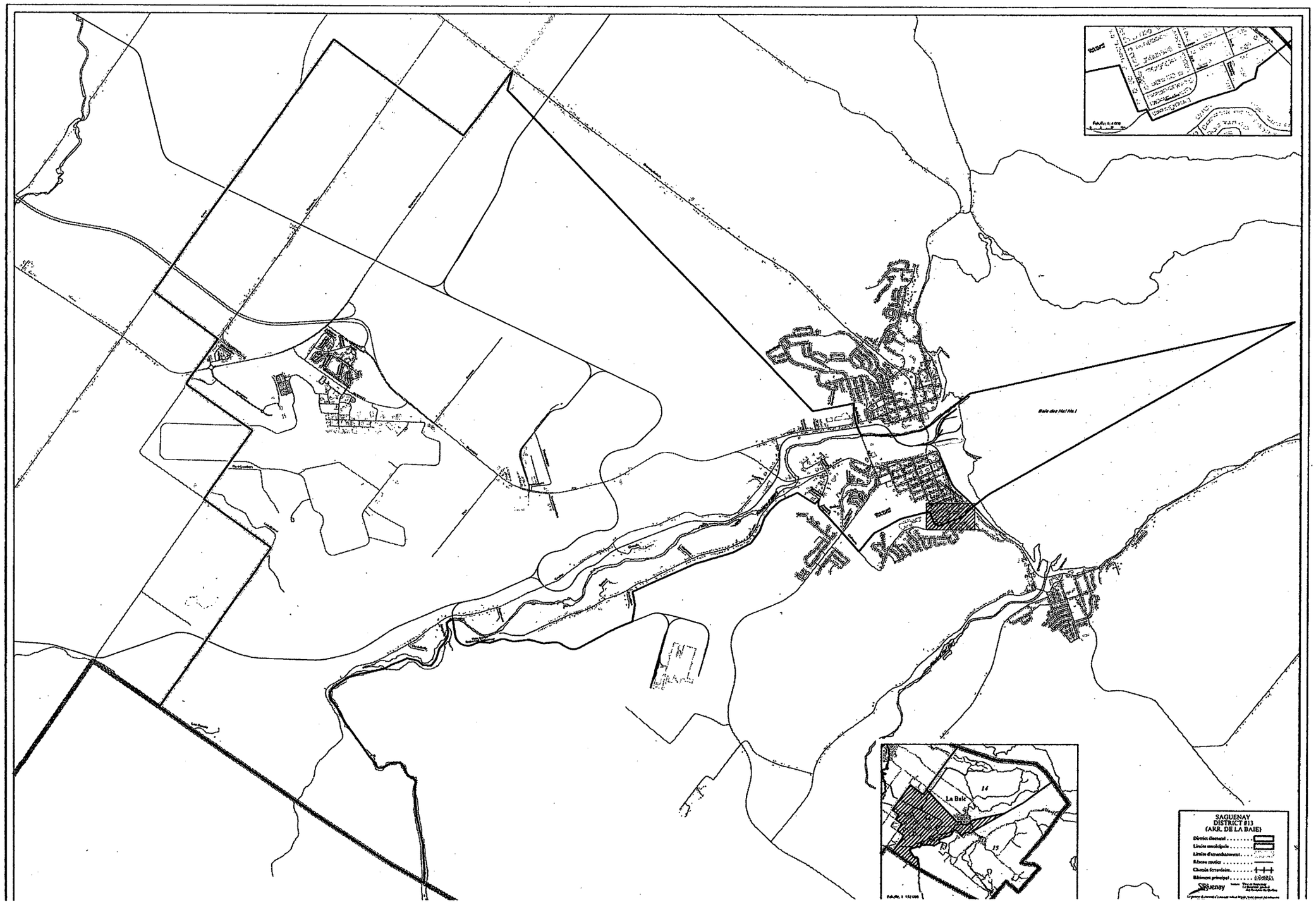
Baie des Hal Hs I
La Baie
14
15
SAGUENAY
DISTRICT #13
(ARR. DE LA BAIE)
Saguenay

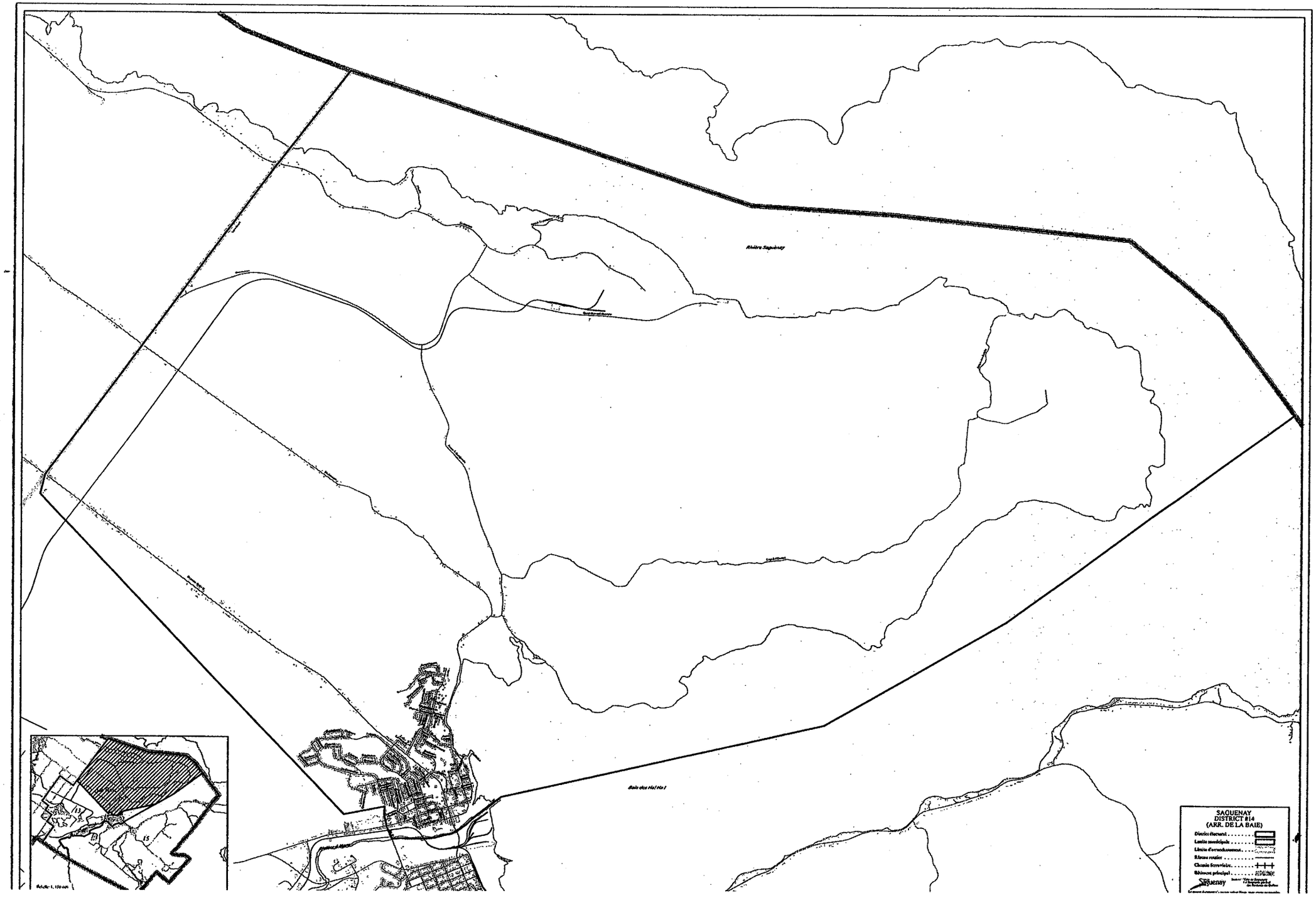
SAGUENAY
DISTRICT #14
(ARR. DE LA BAIE)
Saguenay

Rivière Saguenay
Baie des Ha! Ha!
La Baie
13
14
SAGUENAY
DISTRICT #15
(ARR. DE LA BAIE)
Saguenay

Modification suite à l'avis de motion du 6 avril 2019

Règlement VS-R-2020-61

REMPLACER l'article 4 qui se lit comme suit :

Catégories d'immeubles	Nombre d'unités
Immeuble résidentiel pour chaque logement	1
Immeuble commercial par local	1
Immeuble industriel par local	1
Immeuble résidentiel (maison de chambre) pour chaque tranche de 5 chambres	1
Terrain de camping, par emplacement	0.2
Piscine	0.5
Autre immeuble	1

Par le suivant :

Catégories d'immeubles	Nombre d'unités
Immeuble résidentiel pour chaque logement	1
Par bâtiment faisant partie d'une exploitation agricole	1
Immeuble commercial par local	1
Immeuble industriel par local	1
Immeuble résidentiel (maison de chambre) pour chaque tranche de 5 chambres	1
Terrain de camping, par emplacement	0.2
Autre immeuble	1

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHICOUTIMI
VILLE DE SAGUENAY

RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2020-61 AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER DES HONORAIRES PROFESSIONNELS POUR LA RÉFECTION, LA MISE AUX NORMES ET L'AMÉNAGEMENT DE L'USINE DE FILTRATION D'ARVIDA ET D'APPROPRIER LES DENIERS À CETTE FIN EN VERTU D'UN EMPRUNT AU MONTANT DE 2 400 000 $

Règlement numéro VS-R-2020-61 passé et adopté à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay tenue dans la salle de délibérations, le 1er juin 2020.

PRÉAMBULE

ATTENDU que le conseil de la Ville de Saguenay désire procéder à des dépenses en honoraires professionnels pour la réfection, la mise aux normes et l'aménagement de l'usine de filtration d'Arvida pour un montant total de 2 400 000 $;

ATTENDU que les fonds généraux de la Ville de Saguenay sont insuffisants pour couvrir ces dépenses et qu'il y a lieu de procéder à un emprunt par émission d'obligations pour défrayer le coût des honoraires professionnels;

ATTENDU que l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit qu'un règlement qui décrète un emprunt ayant pour objet l'établissement de plans et devis n'est pas soumis à l'approbation des personnes habiles à voter;

ATTENDU qu'un avis de présentation du présent règlement a été régulièrement donné, savoir à la séance ordinaire du 6 avril 2020.

À CES CAUSES, il est décrété ce qui suit :

ARTICLE 1. - Le conseil de la Ville de Saguenay est autorisé à effectuer des dépenses en honoraires professionnels pour la réfection, la mise aux normes et l'aménagement de l'usine de filtration d'Arvida pour un montant total de 2 400 000 $, réparti de la façon suivante :

DESCRIPTION	MONTANT	
• Plans et devis; étude, analyse, constructibilité, modélisation, toutes autres spécialités nécessaires à la réalisation des plans et devis et production des préliminaires et détaillés, suivi et acceptation des travaux.		2 400 000 $
TOTAL DU RÈGLEMENT		**2 400 000 $**

Les estimations ont été préparées par le Service du génie, en date du 2 avril 2020 et font partie intégrante du présent règlement pour valoir comme si elles étaient ici au long reproduites. Les taxes nettes sont incluses dans l'estimation de chacun des items.

ARTICLE 2. - S'il advient que le montant d'une appropriation indiquée dans le présent règlement est plus élevé que les dépenses effectivement faites en regard de cette appropriation, l'excédent pourra être utilisé pour payer toutes dépenses décrétées par le présent règlement et dont l'estimation s'avèrerait insuffisante.

ARTICLE 3.- Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 2 400 000 $ remboursable sur une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 4. - Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable desservi par le réseau d'aqueduc municipal, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribuées suivant le tableau ci-après à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables desservi par le réseau d'aqueduc.

Catégories d'immeubles	Nombre d'unités
Immeuble résidentiel pour chaque logement	1
Par bâtiment faisant partie d'une exploitation agricole	1
Immeuble commercial par local	1
Immeuble industriel par local	1
Immeuble résidentiel (maison de chambre) pour chaque tranche de 5 chambres	1
Terrain de camping, par emplacement	0.2
Autre immeuble	1

ARTICLE 5. - Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 6. - Le présent règlement entrera en vigueur après que les formalités prescrites auront été dûment remplies selon la Loi.

PASSÉ ET ADOPTÉ, tel que ci-dessus mentionné, en séance présidée par la mairesse.

MAIRESSE

GREFFIÈRE

Ville de Saguenay

Service du génie
216, rue Racine Est, C.P. 8060
Chicoutimi (Québec) G7H 1R9

REGLEMENT D'EMPRUNT D'HONORAIRES
Estimation sommaire

Item au triennal	Description	Coût
	HONORAIRES PROFESSIONNELS ◆ Plans et devis; étude, analyse, constructibilité, modélisation, toutes autres spécialités nécessaires à la réalisation des plans et devis et production des préliminaires et détaillés, suivi et acceptation des travaux.	2 400 000 $
	TOTAL GLOBAL	**2 400 000 $**

Les estimations ont été préparées par le Service du génie. Les taxes nettes sont incluses dans l'estimation de chacun des items.

2020-04-02

Michel Nepton, directeur-adjoint
Service du génie

Saguenay
2020-04-02

8.2

Ville de Saguenay

AFFAIRES JURIDIQUES
ET GREFFE

PROJET DE RÉSOLUTION

EXTRAIT du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay tenue par téléconférence, le 1er juin 2020 - Un quorum présent.

COMMISSION DES FINANCES - FINANCES MUNICIPALES – DIAGNOSTIC

CONSIDÉRANT le dépôt des résolutions de la mairesse Josée Néron et du conseiller Kevin Armstrong, lors du conseil municipal du 30 décembre 2019, enjoignant le conseil à une réflexion ultérieure sur les finances municipales;

CONSIDÉRANT que la Commission des finances, lors de ses rencontres depuis le début de l'année 2020, a discuté d'informations proposant des actions budgétaires à prioriser afin de répondre à ce qui a été soulevé par les résolutions déposées au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que la Commission des finances estime qu'il est fondamental d'obtenir l'accord du conseil municipal quant aux travaux qu'elle souhaite mettre en chantier afin de convenir des mesures, des ajustements et des approches budgétaires à privilégier et à prioriser ainsi que de proposer les échéanciers;

CONSIDÉRANT que depuis mars dernier, les efforts de l'administration municipale sont centrés sur la gestion de la pandémie de COVID-19, nouveauté à ne pas négliger compte tenu de ses impacts majeurs, présents et futurs, sur l'organisation et, entre autres, au niveau financier;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay procède aux travaux suivants :

1) Produire un portrait complet du cadre financier 2021 soit :
    1. Mettre à jour le service de la dette et de l'endettement net suite aux décisions des élus pour tenir compte, entre autres, des nouvelles orientations en lien avec la pandémie de la COVID-19, s'il y a lieu;
    2. Réévaluer les ressources financières à attribuer aux services pour permettre à ceux-ci d'assumer leurs responsabilités actuelles et à venir afin de maintenir nos actifs;
    3. Fournir une évaluation des déficits d'entretien de nos infrastructures et de nos actifs immobiliers afin de prévoir les efforts éventuels à considérer au niveau du maintien de nos actifs;
    4. Orientation sur les taux de taxation.

    Échéancier : Préparation et travaux avec la Commission des finances en juin et juillet 2020.
    Livraison à l'ensemble des élus lors d'une plénière vers le mois d'août 2020.

2) Produire un cadre financier triennal 2021-2023 en tenant compte du portrait financier 2021 convenu entre les élus.
    Échéancier : Livraison à l'ensemble des élus lors d'une plénière vers le mois de septembre 2020.

3) Expérimenter un budget base zéro pour un service en considérant le niveau de service actuel offert.
    Service retenu : Travaux publics.
    Livraison à l'ensemble des élus lors d'une plénière à l'automne 2020.

4) Élaborer et proposer au conseil municipal des politiques de gestion de la dette, de gestion des surplus et de gestion des réserves financières.
Livraison à l'ensemble des élus lors d'une plénière vers le mois de septembre 2020.

5) Élaborer et proposer un plan de travail (échéancier détaillé) pour la préparation du budget 2021.
Échéancier : Livraison à l'ensemble des élus lors d'une plénière vers le mois d'août 2020.

6) Élaborer et proposer un plan de travail (échéancier détaillé) pour la préparation du plan triennal d'immobilisation 2021-2023.
Échéancier : Livraison à l'ensemble des élus lors d'une plénière vers le mois d'août 2020.

7) Élaborer et proposer une politique fiscale relative aux stratégies de taxation.
Échéancier : Livraison d'éléments à intégrer à la politique à l'ensemble des élus lors d'une plénière à l'automne 2020.

ET QUE ce conseil se déclare satisfait du plan de travail et des cibles proposées.

8.3

Ville de Saguenay

RÉSU LE
2 1 MAI 2020
DIRECTION GÉNÉRALE

Service des affaires juridiques et du greffe

APPROBATION
Date exécutif : _____
Approuvé par : _____

SOMMAIRE DE DOSSIER

OBJET : TAXE D'AMÉLIORATION LOCALE

RÉSOLUTION DU CONSEIL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF : ☐

Conseil municipal ☒ **Comité exécutif ☐**

Conseil d'arrondissement **Chicoutimi ☐** **Jonquière ☐** **La Baie ☐**

1. NATURE DE LA DEMANDE :

Création et mise en place d'un comité de gestion et de traitement des demandes de travaux admissibles à la taxe d'amélioration locale ainsi que la mise en place d'une période d'application transitoire.

2. ANALYSE, JUSTIFICATION ET RECOMMANDATIONS :

Plusieurs mécanismes de taxation existent dans la *Loi sur la fiscalité*. La taxe d'amélioration locale en fait partie. Celle-ci est appropriée lorsque les travaux ne bénéficient pas à l'ensemble des citoyens. La mise en place de ce type d'élément vient introduire une nouvelle réalité dans la fiscalité et a un effet direct sur l'équité fiscale. Cette méthode de taxation doit être mise en place de façon équitable pour les citoyens.

Pour se faire, nous devons mettre en place une structure afin de traiter de façon appropriée les différents dossiers admissibles à la taxe d'amélioration locale. Le comité devra être formé d'un membre provenant de chacun des services suivants : finances, génie et aménagement du territoire et de l'urbanisme. La principale tâche de ce comité sera d'analyser, de prioriser et de faire le suivi des différentes demandes en suivant un processus de cheminement établi. Le comité devra baser ses décisions sur un barème d'imposition selon la nature des travaux :

Nature des travaux	Part Ville	Part Citoyen
Travaux qui règlent un problème de santé publique et de disponibilité de service	25 %	75 %
Travaux pour lesquels la Ville retire un avantage	À définir par le comité selon la nature des travaux	À définir par le comité selon la nature des travaux
Autres travaux	s/o	100 %

Afin d'amoindrir les impacts de cette modification de la fiscalité de Saguenay, une période transitoire devrait être mise en place. Donc, une part décroissante de la participation municipale devrait être envisagée. Cette transition devrait être faite sur trois ans dans les proportions suivantes :

Année de la demande	Part Ville
2020	66 %
2021	33 %
2022	0 %

Durant la période transitoire, afin de financer la part Ville et la part citoyen, et afin de respecter les procédures référendaires, les travaux seront empruntés en deux règlements d'emprunt distincts.

3. PROJET DE RÉSOLUTION : (N.B. : Seul le texte ci-dessous sera reproduit **intégralement** sur la résolution).

CONSIDÉRANT que nous introduisons un nouvel élément dans la fiscalité municipale, soit la taxe d'amélioration locale;

CONSIDÉRANT que nous voulons un traitement équitable des différentes demandes;

CONSIDÉRANT que le comité doit baser ses décisions sur un barème d'imposition;

CONSIDÉRANT que nous voulons diminuer l'impact de ce changement de mode de tarification.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay crée un comité pour la gestion des demandes de travaux admissibles à la taxe d'amélioration locale et que celui-ci soit composé d'une personne de chacun des services suivants : finances, génie et aménagement du territoire et l'urbanisme;

QUE la Ville de Saguenay adopte le barème d'imposition de la taxe d'amélioration locale suivant :

Nature des travaux	Part Ville	Part Citoyen
Travaux qui règlent un problème de santé publique et de disponibilité de service	25 %	75 %
Travaux pour lesquels la Ville retire un avantage	À définir par le comité selon la nature des travaux	À définir par le comité selon la nature des travaux
Autres travaux	s/o	100 %

QUE la Ville de Saguenay mette en place une période transitoire pour l'application des modifications à la fiscalité à la suite de l'imposition de la taxe d'amélioration locale selon les règles suivantes :

Année de la demande	Part Ville
2020	66 %
2021	33 %
2022	0 %

QUE la Ville de Saguenay, afin de respecter les procédures référendaires, emprunte les sommes relatives aux travaux en deux règlements d'emprunt distincts soit un pour la part assumée par la Ville et un pour la part assumée par les citoyens du secteur visé.

4. VÉRIFICATION DES ASPECTS JURIDIQUES : (Obligatoire)

Non applicable ☐ Oui ☐ Par :

Date :

PROTOCOLE OU ENTENTE JOINT(E): ☐ **À VENIR :** ☐ Date :

5. SUIVI (Correspondance ou information à transmettre) : (Obligatoire)

Le suivi a été fait ☐ auprès de : (indiquer le service)

Date :

*Identifier le service pour lequel une action est requise

Suivi devant être fait par : (indiquer le service)

Date :

Informations utiles lors de la transmission :

6. DISPONIBILITÉ FINANCIÈRE : (Obligatoire)

Non applicable ☐ Oui ☐ poste budgétaire :

Préparé par :	Approuvé par :
Dominique Rivard, CPA auditrice, CGA Assistante-trésorière - Revenu Service des finances	Christine Tremblay, CPA, CA Directrice et trésorière
Date : Le 20 mai 2020	Date : Le 20 mai 2020

Denis Simard Directeur général adjoint	Jean-François Boivin Directeur général
Date :	Date : 22 mai 2020

CM
8.4

Ville de Saguenay

RAPPORT CONCERNANT L'APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE VS-R-2018-22

Préambule

Conformément à l'article 573.3.1.2. de la *Loi sur les cités et villes*, au moins une fois l'an, la Ville dépose, lors d'une séance du conseil, un rapport concernant l'application du règlement sur la gestion contractuelle.

Modifications règlementaires

Le 5 mars 2018, a été adopté le règlement VS-R-2018-22 portant sur la gestion contractuelle. Ledit règlement a été remplacé le 1er janvier 2019. Le présent rapport porte sur la période débutant le 1ier janvier 2019 et se terminant le 31 décembre 2019.

Contrats conclus

Pour l'année 2019, voici les contrats qui ont été conclus :

MODE D'OCTROI	TOTAL
Achat mandaté – Regroupement d'achat	5
Gré à gré	89
Demande de prix par l'approvisionnement	107
Appel d'offres sur invitation	182
Appel d'offres public	197

Les contrats de gré à gré ont été octroyés en conformité avec le Règlement sur la gestion contractuelle soit, certains en vertu de la procédure de dérogation, d'autres en vertu des exceptions prévus à la *Loi sur les cités et villes* permettant l'octroi de contrat de gré à gré.

Plaintes

Aucune plainte n'a été reçue concernant l'application du *Règlement sur la gestion contractuelle*.

Sanctions

Aucune sanction n'a été appliquée concernant l'application du *Règlement sur la gestion contractuelle*.

Recommandation

La première mouture du Règlement sur la gestion contractuelle depuis l'adoption du projet de loi 122 permettant aux villes de procéder de gré à gré jusqu'au seuil obligeant à l'appel d'offres public, a été adopté par Ville de Saguenay le 1ier janvier 2019. Après un an d'application, il y lieu de proposer certaines modifications.

Ville de Saguenay

La division de l'approvisionnement recommande de permettre la demande de prix pour l'octroi des contrats de 10 000 $ jusqu'au seuil obligeant à l'appel d'offres public, et ainsi diminuer le nombre d'appel d'offres sur invitation tel que définie dans la *Loi sur les cités et villes*. En effet, l'appel d'offres sur invitation crée une lourdeur administrative qui n'apporte aucun avantage à Ville de Saguenay et qui rebute plusieurs fournisseurs. Une procédure de demande de prix est actuellement en place pour les contrats de 10 000 $ à 49 999 $ et celle-ci fonctionne très bien. Les fournisseurs y répondent bien et les divers documents protègent adéquatement les intérêts de Ville de Saguenay. Nous recommandons que cette procédure de demande de prix, lorsque jugée requise, soit étendue aux contrats de 10 000 $ jusqu'au seuil obligeant à l'appel d'offres public qui est actuellement fixé à 101 100 $.

Signé à Saguenay, ce 15 mai 2020.

Jean-François Boivin
Directeur général

FOLIO LE
25 MAI 2020
DIRECTION GÉNÉRALE

8.5

Service des affaires juridiques et du greffe

Ville de Saguenay

APPROBATION
Date exécutif : _____
Approuvé par : _____

SOMMAIRE DE DOSSIER

OBJET : **Soutien financier additionnel de la Ville de Saguenay**
Plateforme bioalimentaire boréale Solidar
N/D : 17200-02-001-002

RÉSOLUTION DU Conseil municipal :

Conseil municipal ☒ **Comité exécutif** ☐

Conseil d'arrondissement Chicoutimi ☐ **Jonquière** ☐ **La Baie** ☐

1. NATURE DE LA DEMANDE :

Engagement financier additionnel de la Ville de Saguenay, pour l'année 2022, afin de soutenir la Plateforme bioalimentaire boréale Solidar.

2. ANALYSE ET JUSTIFICATION :

La Ville de Saguenay a adopté et mis en vigueur en août 2018, le règlement VS-R-2018-105 concernant la création d'un programme afin d'accorder une aide financière en soutien au développement économique.

La demande d'aide financière, visant la création de la Plateforme bioalimentaire boréale Solidar, s'inscrivait parfaitement dans l'esprit de ce programme ayant pour objectif notamment le soutien et la stimulation de l'activité économique régionale.

Les prévisions budgétaires sur cinq ans étaient de 1 050 000 $, soit 210 000$ annuellement. Des demandes de financement ont été faites dans deux programmes : PADS-MEI et Jardins de solidarité-MAPAQ.

La Ville de Saguenay a adopté, le 7 octobre 2019, la résolution VS-CM-2019-445 concernant le versement à la Plateforme bioalimentaire boréale Solidar d'un montant de 25 000$ pour l'année 2020 et de 50 000$ pour les quatre (4) années suivantes (2021 à 2024).

Finalement, la Plateforme bioalimentaire boréale Solidar n'a pu bénéficier de la subvention du PADS-MEI.

Ce faisant, la Plateforme bioalimentaire boréale Solidar a besoin de pallier ce manque de financement pour un montant de 170 000$ afin d'assurer son fonctionnement pour les trois prochaines années.

CONSIDÉRANT que Promotion Saguenay et la MRC du Fjord-du-Saguenay ont été interpellés afin de contribuer respectivement pour des montants de 120 000$ et de 10 000$.

La Plateforme bioalimentaire boréale Solidar a donc besoin d'un soutien financier supplémentaire de 40 000$ de la Ville de Saguenay. La Plateforme bioalimentaire boréale Solidar s'engage à fournir une reddition de comptes chaque année d'activité auprès de la Ville de Saguenay.

3. PROJET DE RÉSOLUTION:

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a adopté et mis en vigueur en août 2018, le règlement VS-R-2018-105 concernant la création d'un programme afin d'accorder une aide financière en soutien au développement économique;

CONSIDÉRANT que la demande d'aide financière, visant la création de la Plateforme bioalimentaire boréale Solidar, s'inscrivait parfaitement dans l'esprit de ce programme ayant pour objectif notamment le soutien et la stimulation de l'activité économique régionale;

CONSIDÉRANT que les prévisions budgétaires sur cinq ans étaient de 1 050 000 $, soit 210 000$ annuellement;

CONSIDÉRANT que des demandes de financement ont été faites dans deux programmes : PADS-MEI et Jardins de solidarité-MAPAQ ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a adopté, le 7 octobre 2019, la résolution VS-CM-2019-445 concernant le versement à la Plateforme bioalimentaire boréale Solidar d'un montant de 25 000$ pour l'année 2020 et de 50 000$ pour les quatre (4) années suivantes (2021 à 2024) ;

CONSIDÉRANT que la Plateforme bioalimentaire boréale Solidar n'a pu bénéficier de la subvention du PADS-MEI;

CONSIDÉRANT que la Plateforme bioalimentaire boréale Solidar a besoin de pallier ce manque de financement pour un montant de 170 000$ afin d'assurer son fonctionnement pour les trois prochaines années;

CONSIDÉRANT que Promotion Saguenay et la MRC du Fjord-du-Saguenay ont été interpellés afin de contribuer respectivement pour des montants de 120 000$ et de 10 000$;

CONSIDÉRANT que la Plateforme bioalimentaire boréale Solidar a besoin d'un soutien financier supplémentaire de 40 000$ de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que la Plateforme bioalimentaire boréale Solidar s'engage à fournir une reddition de comptes chaque année d'activité auprès de la Ville de Saguenay;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay s'engage financièrement à verser à la Plateforme bioalimentaire boréale Solidar un montant additionnel de 40 000$ pour l'année 2022 ;

QUE le versement de l'aide financière soit conditionnelle au respect des conditions prescrites par le règlement édictant le programme, soit notamment, le dépôt du formulaire prescrit et la déclaration assermentée et la preuve de son occupation et de l'exploitation de l'entreprise dans un immeuble situé sur le territoire de la Ville de Saguenay.

ET QUE la mairesse, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

4. VÉRIFICATION DES ASPECTS JURIDIQUES :

Non applicable ☒ Oui ☐ Par :

Date :

PROTOCOLE OU ENTENTE JOINT(E): ☐ **À VENIR :** ☐ Date :

5. **SUIVI (Correspondance ou information à transmettre) :**

Le suivi a été fait auprès de: (indiquer le service)
Date :
*Identifier le service pour lequel une action est requise
Suivi devant être fait par : (indiquer le service)
Date :
Informations utiles lors de la transmission:

6. **DISPONIBILITÉ FINANCIÈRE :**

Non applicable ☒ Oui ☐ poste budgétaire :

Jade Rousseau, directrice de l'ATU
Date : 25/05/2020.

Denis Simard
Directeur général adjoint
Date : 2020-05-26

Jean-François Boivin
Directeur général
Date :

Plateforme bioalimentaire boréale Solidar

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la séance du conseil d'administration de la plateforme bioalimentaire boréale Solidar tenue par visioconférence, le 13 mai 2020 et où il y avait quorum.

5.2. RÉVISION BUDGÉTAIRE

CA_2020_7.7

CONSIDÉRANT que la Plateforme bioalimentaire boréale Solidar n'a pu bénéficier de la subvention du programme d'appui au développement des secteurs stratégiques et des créneaux d'excellence (PADS) du Ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI);

CONSIDÉRANT que la Plateforme bioalimentaire boréale Solidar a besoin de palier à ce manque de financement pour un montant de 170 000$ afin d'assurer son fonctionnement pour les trois prochaines années ;

CONSIDÉRANT que la Plateforme bioalimentaire boréale Solidar a besoin d'un soutien financier supplémentaire de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que la Plateforme bioalimentaire boréale Solidar s'engage à fournir une reddition de comptes à chaque année d'activité auprès de la Ville de Saguenay;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Plateforme bioalimentaire boréale Solidar demande une contribution financière additionnelle de 40 000$ pour l'année 2022 à la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

Je certifie que l'extrait ci-haut est une vraie copie d'une résolution adoptée par le conseil d'administration de la Plateforme bioalimentaire boréale Solidar à la séance du 13 mai 2020.

Secrétaire
STEEVE LEMIRE

Extrait du Procès-verbal

Assemblée régulière du conseil d'administration
du 14 mai 2020

Promotion Saguenay inc.

2020-0055 TABLEAU DES AIDES FINANCIÈRES FRR

CONSIDÉRANT la volonté de Promotion Saguenay de supporter des projets structurants;

CONSIDÉRANT que les projets respectent les critères du Fonds régions et ruralité, soutien aux projets structurants.

À CES CAUSES, IL EST RÉSOLU :

QUE Promotion Saguenay accorde des contributions financières non remboursable totalisant 145 000$ aux projets suivants :

Projet	Arrondissement	Versement de l'aide financière	Montant
Plateforme bioalimentaire boréale SOLIDAR	Chicoutimi	À l'entreprise	Positive
9313-3494 Québec inc. (ATiQc)	Chicoutimi	À l'entreprise	Positive
PUV Tech inc.	Jonquière	À l'entreprise	Positive
Société historique du Saguenay	Chicoutimi	À l'entreprise	Positive
		Total pour la période	**145 000 $**

QUE la somme de 145 000$ soit puisée à même le poste budgétaire du Fonds régions et ruralité (FRR), volet projets structurants;

QUE la direction du Service aux entreprises soit autorisée à signer les ententes pour et au nom de Promotion Saguenay.

ADOPTÉ à l'unanimité

Signé à Saguenay, ce _____2020.

_____

Martin Harvey, secrétaire

FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR), POSTE BUDGÉTAIRE # 88550	
▪ VOLET DÉMARRAGE	☐
▪ VOLET RELÈVE ET ACQUISITION	☐
▪ VOLET TRAVAILLEUR AUTONOME	☐
▪ VOLET ÉCONOMIE SOCIALE	☐
▪ VOLET URGENCE	☐
▪ PRÉDÉMARRAGE ET FAISABILITÉ	☐
▪ SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS	☒

ANALYSE, JUSTIFICATION ET RECOMMANDATION

NOM DU PROJET :

Plateforme bioalimentaire boréale SOLIDAR

ARRONDISSEMENT :

☐ La Baie
☒ Chicoutimi
☐ Jonquière

NOM DU/DES PROMOTEURS :

Andrée-Anne Hudon-Thibeault, coordonnatrice agissant pour la Plateforme bioalimentaire boréale SOLIDAR.

NATURE DU PROJET :

Promotion Saguenay a autorisé le 17 octobre 2019, une aide financière de 75 000 $, répartie sur 5 années à la Plateforme bioalimentaire boréale SOLIDAR pour soutenir des projets d'incubation, de formation, de recherche, d'innovation et de sécurité alimentaire sur les installations des fermes Solidar. Le projet est supporté par une multitude de partenaires institutionnels, privés et à but non lucratif : la Ville de Saguenay, Promotion Saguenay, la MRC du Fjord, l'UQAC, le CIUSSS, le CÉGEP de Chicoutimi et Nutrinor.

Toutefois, l'organisme n'a pu bénéficier de la subvention du programme d'appui au développement des secteurs stratégiques et des créneaux d'excellence (PADS) du ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI).

La Plateforme bioalimentaire boréale SOLIDAR a besoin de pallier ce manque de financement pour un montant de 160 000$ afin d'assurer son fonctionnement pour les trois prochaines années.

Le projet génère des retombées économiques et sociales et vise à soutenir des initiatives liées à l'entrepreneuriat, à la relève agricole et à l'innovation. La Plateforme bioalimentaire boréale SOLIDAR s'engage à fournir une reddition de comptes, chaque année d'activité, à Promotion Saguenay.

CRÉATION ET/OU MAINTIEN D'EMPLOIS :

Création de deux emplois directs, soit une coordonnatrice et un ouvrier agricole.
Création d'emplois directs et indirects en lien avec les entreprises incubées.

RECOMMANDATION

Autoriser une contribution financière additionnelle de 60 000 $ pour l'année 2020, de 40 000 $ pour l'année 2021 et de 20 000 $ pour l'année 2022 à la Plateforme bioalimentaire SOLIDAR selon les modalités prévues à la politiques d'investissement.

☒ Positive
☐ Négative

MONTANT DE L'AIDE FINANCIÈRE ET VERSEMENT

Versé à :	Montant
Plateforme bioalimentaire boréale SOLIDAR	120 000 $

DATE : 12 MAI 2020

Extrait du Procès-verbal

Assemblée régulière du conseil d'administration
du 17 octobre 2019

Promotion Saguenay inc.

2019-0181 AIDE FINANCIERE - PLATEFORME BIOALIMENTAIRE BOREALE SOLIDAR

CONSIDÉRANT la volonté de Promotion Saguenay de supporter des projets structurants;

CONSIDÉRANT que le projet génère des retombées économiques et sociales;

CONSIDÉRANT que le projet soutient des initiatives liées à l'entrepreneuriat, à la relève agricole et à l'innovation;

CONSIDÉRANT que le projet respecte les critères du Fonds de développement des territoires, soutien aux projets structurants.

À CES CAUSES, IL EST RÉSOLU :

QUE Promotion Saguenay accorde une contribution financière non remboursable de 75 000 $, réparti sur 5 années, à l'organisme à but non lucratif (à être créé), porteur du projet de mise en place d'une Plateforme Bioalimentaire boréale Solidar;

QUE la somme de 75 000 $ soit puisée à même le poste budgétaire du Fonds de développement des territoires (FDT), volet projets structurant;

ET QUE la direction du Service aux entreprises soit autorisée à signer pour et au nom de Promotion Saguenay.

Signé à Saguenay, ce 24 octobre 2019.

Martin Harvey, secrétaire

8.6

REÇU LE
19 MAI 2020
DIRECTION GÉNÉRALE

Service des affaires juridiques et du greffe

Ville de Saguenay

APPROBATION
Date exécutif :
Approuvé par :

SOMMAIRE DE DOSSIER

OBJET : **Adoption du Plan d'agriculture urbaine (PAU) de Saguenay**
N/D : 17200-02-002

RÉSOLUTION DU CONSEIL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF :

Conseil municipal ☒ **Comité exécutif** ☐

Conseil d'arrondissement Chicoutimi ☐ **Jonquière** ☐ **La Baie** ☐

1. NATURE DE LA DEMANDE :

Adoption par résolution du Plan d'agriculture urbaine de la Ville de Saguenay.

La Ville de Saguenay a reçu une aide financière du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation pour réaliser un plan d'agriculture urbaine (PAU). Le projet s'inscrit dans une démarche plus globale d'urbanisme alimentaire entreprise avec le Plan de développement de la zone agricole permanente de Saguenay (PDZA) et vise à faire de Saguenay une plaque tournante du positionnement national de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean dans le développement d'une agriculture et d'une alimentation boréale.

La réalisation du plan d'agriculture urbaine est une opportunité :

- Pour transformer le système alimentaire de Saguenay en système alimentaire boréal;
- De réunir et de créer des liens et des collaborations entre les différents acteurs du système alimentaire.

Entre le 1er et le 28 février 2019, les citoyens ont été invités, via une consultation en ligne, à donner leurs idées et leurs préoccupations à l'égard de l'agriculture urbaine à Saguenay. 3949 interactions, 157 idées, 530 commentaires, 2830 votes pour et 432 votes contre sont ressortis de cette consultation.

Le Plan d'agriculture urbaine a été présenté aux membres de la commission de l'aménagement du génie et de l'urbanisme (CAGU) le 11 mai 2020.

2. ANALYSE ET JUSTIFICATION :

Le plan d'agriculture permet:

- De structurer le système alimentaire de Saguenay autour du positionnement boréal déjà présent dans la région. Il s'agit d'un projet régional commun et d'une signature territoriale;
- D'inscrire les activités agroalimentaires de Saguenay à l'intérieur de la planification du territoire et du cadre réglementaire
- De mettre en place de nouveaux modèles d'affaires et d'échanges entre les acteurs du système alimentaire boréal (production, transformation, distribution, consommation et gestion des matières résiduelles).

La vision du plan d'agriculture urbaine est la suivante :

Saguenay, une vitrine nationale des produits et du savoir-faire agroalimentaires boréals

Forte de son rôle de métropole régionale, Saguenay, en 2035, constitue une plaque tournante du positionnement national de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean dans le développement d'une agriculture et d'une alimentation boréale. La nordicité est une valeur ajoutée des produits alimentaires régionaux et ceux-ci font partie intégrante de l'alimentation des citoyens de la ville.

Saguenay est devenue un lieu d'opportunité et de convergence pour les acteurs de l'industrie agroalimentaire de la région grâce à la mise place de trois leviers stratégiques qui ressortent comme les pivots du système alimentaire boréal.

- **La reconnaissance des produits et du savoir-faire agroalimentaires boréals;**
- **La déclinaison des activités agroalimentaires de Saguenay à l'intérieur de la planification du territoire et du cadre réglementaire selon une approche de centralisation de l'alimentation boréale au cœur des milieux urbains (alimentation de proximité, sécurité alimentaire, alimentation saine, insécurité alimentaire);**
- **Le développement et la maximisation de partenariats, d'échanges et de points de contact entre les acteurs du système alimentaire.**

Saguenay contribue ainsi de façon unique à l'attractivité des produits agroalimentaires de l'ensemble de la région et en facilite la pénétration à l'échelle nationale.

Les orientations et les objectifs sont :

Première orientation :
Reconnaitre et promouvoir les produits et le savoir-faire agroalimentaires boréals.

Les objectifs sont :

- Rassembler des acteurs du système alimentaire boréal au sein d'une instance de concertation ;
- Renforcer l'identité et l'image de marque avec le positionnement boréal ;
- Informer la population de l'offre agroalimentaire boréale sur le territoire ;
- Proposer une offre alimentaire boréale dans les édifices municipaux, les équipements sportifs et les évènements publics ;
- Augmenter et tirer profit des services, des équipements, des infrastructures et des activités favorisant le développement des activités agroalimentaires boréales (plateforme bioalimentaire boréale Solidar, marché public, incubateur pour la transformation, jardins communautaires et collectifs, etc.) ;
- Développer l'offre alimentaire et soutenir les organismes qui luttent contre l'insécurité alimentaire

Deuxième orientation :
Inscrire les activités agroalimentaires de Saguenay à l'intérieur du plan et des règlements d'urbanisme selon une approche de centralisation de l'alimentation boréale au cœur des milieux urbains (alimentation de proximité, sécurité alimentaire, alimentation saine, insécurité alimentaire).

Les objectifs sont :

- Reconnaitre et développer les centres-villes de Jonquière, Chicoutimi, La Baie, Arvida et Kénogami comme des pôles alimentaires en y offrant l'ensemble des activités du système alimentaire boréal ;
- Intégrer l'agriculture urbaine dans les secteurs résidentiels ;
- Reconnaitre les sites institutionnels (école, église, hôpital, bâtiments publics) comme des pôles pour sensibiliser la population à l'agriculture urbaine et pour promouvoir la consommation d'aliments locaux ;
- Soutenir le développement des activités de production et de transformation agroalimentaire de grande superficie et ayant des contraintes sur le milieu environnant (entreposage, transport, etc.) dans les parcs industriels ;
- Permettre les activités de transformation alimentaire avec les activités commerciales de distribution et de consommation sur les artères commerciales
- Reconnaitre les parcs comme des pôles pour sensibiliser la population à l'agriculture urbaine et pour promouvoir la consommation d'aliments locaux.

Troisième orientation :
Le développement et la maximisation de partenariats, d'échanges et de points de contact entre les acteurs du système alimentaire par une plateforme numérique.

L'objectif est :

- Créer une plateforme numérique pour le système alimentaire boréal de Saguenay et mobiliser les acteurs de ce système.

3. RECOMMANDATIONS :

CONSIDÉRANT que la ville de Saguenay a reçu une aide financière du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation pour réaliser un plan d'agriculture urbaine (PAU) ;

CONSIDÉRANT que le plan d'agriculture urbaine s'inscrit dans une démarche plus globale d'urbanisme alimentaire entreprise avec le Plan de développement de la zone agricole permanente de Saguenay (PDZA) et vise à faire de Saguenay une plaque tournante du positionnement national de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean dans le développement d'une agriculture et d'une alimentation boréale;

CONSIDÉRANT la réalisation du plan d'agriculture urbaine est une opportunité :

- Pour transformer le système alimentaire de Saguenay en système alimentaire boréal;
- Pour réunir et créer des liens et des collaborations entre les différents acteurs du système alimentaire;

CONSIDÉRANT qu'entre le 1er et le 28 février 2019, les citoyens ont été invités, via une consultation en ligne, à donner leurs idées et leurs préoccupations à l'égard de l'agriculture urbaine à Saguenay;

CONSIDÉRANT que le plan d'agriculture urbaine mise sur la mise en place de trois leviers stratégiques :

- La reconnaissance des produits et du savoir-faire agroalimentaires boréals;
- La déclinaison des activités agroalimentaires de Saguenay à l'intérieur de la planification du territoire et du cadre réglementaire selon une approche de centralisation de l'alimentation boréale au cœur des milieux urbains (alimentation de proximité, sécurité alimentaire, alimentation saine, insécurité alimentaire)
- Le développement et la maximisation de partenariats, d'échanges et de points de contact entre les acteurs du système alimentaire.

CONSIDÉRANT que le Plan d'agriculture urbaine a été présenté aux membres de la commission de l'aménagement du génie et de l'urbanisme (CAGU) le 11 mai 2020;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Saguenay adopte par résolution le Plan d'agriculture urbaine de Saguenay réalisé par le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme et daté de mai 2020.

4. VÉRIFICATION DES ASPECTS JURIDIQUES :

Non applicable ☒ Oui ☐ Par :
Date :

PROTOCOLE OU ENTENTE JOINT(E): ☐ **À VENIR :** ☐ Date :

5. SUIVI (Correspondance ou information à transmettre) :

Le suivi a été fait auprès de: (indiquer le service)
Date :
*Identifier le service pour lequel une action est requise
Suivi devant être fait par : (indiquer le service)
Date :
Informations utiles lors de la transmission:

6. DISPONIBILITÉ FINANCIÈRE :

Non applicable ☒ Oui ☐ poste budgétaire :

Préparé par :

François Boivin, chargé de projet

Approuvé par : Date : 19/05/2020
Jade Rousseau, directrice de l'ATU

Denis Simard
Directeur général adjoint
Date :

Jean-François Boivin
Directeur général
Date : 22/05/2020

8.7

REÇU LE
21 MAI 2020
DIRECTION GÉNÉRALE

Service des affaires juridiques et du greffe

Ville de Saguenay

APPROBATION
Date exécutif : _____
Approuvé par : _____

SOMMAIRE DE DOSSIER

OBJET : **Dépôt d'une demande – Programme d'aide financière pour la planification de milieux de vie durables – Renforcement des centralités par le développement de milieux de vie durables**
N/D : 01556-04-027

RÉSOLUTION DU CONSEIL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF :

Conseil municipal ☒ **Comité exécutif** ☐

Conseil d'arrondissement Chicoutimi ☐ **Jonquière** ☐ **La Baie** ☐

1. NATURE DE LA DEMANDE :

La demande vise à autoriser la directrice de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la planification de milieux de vie durables offert par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH). L'aide financière demandée de 70 000 $ vise le renforcement des centralités par le développement de milieux de vie durables.

2. ANALYSE ET JUSTIFICATION :

Le service de l'ATU, via la vigie des programmes de subvention, désire soumettre un projet dans le cadre du «Programme d'aide financière pour la planification de milieux de vie durables ». Ce programme du MAMH permet de financer des projets de planification de milieux de vie plus compacts où la proximité et l'accessibilité des logements, des services, des loisirs et des lieux d'emplois favorisent l'utilisation des transports actifs et collectifs.

L'aide financière disponible est d'un maximum de 150 000 $ à raison d'une participation financière de 50% maximum. Le dépôt de la demande nécessite une résolution du Conseil municipal et la date limite pour présenter une demande est le 19 juin 2020.

L'aide financière servira au projet «Renforcement des centralités par le développement de milieux de vie durables» qui a pour objectif la mise en place d'un système de monitorage afin d'évaluer le développement des 12 centralités de Saguenay à l'aide de critères et d'indicateurs déterminés en fonction des 3 dimensions du développement durable, soit les dimensions économique, sociale et environnementale. La description détaillée du projet se retrouve dans le formulaire de demande annexé au présent document.

Plus spécifiquement, le projet vise le renforcement et la revitalisation des centralités présentes sur le territoire, soit :

- Les centres-villes d'arrondissement : Jonquière, Chicoutimi et La Baie ;
- Les centres-villes traditionnels : Arvida, Kénogami et Chicoutimi-Nord ;
- Les centralités locales : Port-Alfred, Grande-Baie, Lac-Kénogami, Shipshaw, Laterrière et Rivière-du-Moulin.

Le projet, d'une durée de 2 ans (janvier 2021 à décembre 2022) s'inscrit dans la vision et l'orientation de renforcer et assurer la complémentarité des centralités urbaines en maintenant des centralités vivantes, attrayantes et multifonctionnelles, et ce, de façon créative et novatrice, de façon responsable et durable et en concertation avec sa population impliquée. Il permettra notamment la mise à jour des outils de planification (schéma d'aménagement et plan d'urbanisme).

Le montant de l'aide financière demandée est de 70 000 $. À noter qu'une participation financière de la Ville de Saguenay de l'ordre de 50% du coût total du projet, soit 70 000 $, est exigée et sera engagée en salaires et avantages sociaux existants et ne nécessite pas d'investissement monétaire supplémentaire de la part de la ville. Le montage financier est présenté ici-bas :

Dépenses admissibles	Montant ($)
Salaire et avantages sociaux (gestion de projet et coordination géomatique)	20 000 $
Salaire et avantages sociaux (technique, compilation et analyse de données)	50 000 $
Contrat de services professionnels (analyses économiques)	30 000 $
Contrat de services professionnels (analyses environnementales)	20 000 $
Contrat de services professionnels (consultations publiques)	10 000 $
Frais de location et d'équipement	5 000 $
Frais accessoires (impression, matériel, etc.)	5 000 $
COUT TOTAL DU PROJET (DÉPENSES ADMISSIBLES)	140 000 $
MONTANT DEMANDÉ AU MAMH	**70 000 $**

3. **PROJET DE RÉSOLUTION :** (N.B. : Seul le texte ci-dessous sera reproduit **intégralement** sur la résolution).

CONSIDÉRANT que dans le cadre du Programme d'aide financière pour la planification de milieux de vie durables, le MAMH permet de financer des projets de planification de milieux de vie plus compacts où la proximité et l'accessibilité des logements, des services, des loisirs et des lieux d'emplois favorisent l'utilisation des transports actifs et collectifs ;

CONSIDÉRANT que le MAMH offre une aide financière jusqu'à 150 000 $ maximum, à raison d'une participation financière de 50% maximum;

CONSIDÉRANT que cette aide financière servira au projet «Renforcement des centralités par le développement de milieux de vie durables» qui a pour objectif la mise en place d'un système de monitoring afin d'évaluer le développement des 12 centralités de Saguenay à l'aide de critères et d'indicateurs déterminés en fonction des 3 dimensions du développement durable, soit les dimensions économique, sociale et environnementale;

CONSIDÉRANT le formulaire de demande d'aide financière comprend la description du projet, l'échéancier, les dépenses et le financement;

CONSIDÉRANT que ce projet s'inscrit dans la vision de Saguenay de renforcer et assurer la complémentarité des centralités urbaines en maintenant des centralités vivantes, attrayantes et multifonctionnelles, et ce, de façon créative et novatrice, de façon responsable et durable et en concertation avec sa population impliquée.

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay s'engage à contribuer à 50 % du coût total du projet, soit 70 000 $, par l'affectation des ressources humaines présentes au sein du Service de l'ATU ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte que madame Jade Rousseau, directrice du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, soit autorisée à déposer la demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la planification de milieux de vie durables pour le projet «Renforcement des centralités par le développement de milieux de vie durables»;

QUE la Ville de Saguenay confirme son engagement à payer sa part des coûts, soit 50% du coût total du projet;

QUE la Ville de Saguenay mandate Marie-Christine Tremblay, urbaniste - chargée de projet au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme comme responsable du projet et l'autorise à agir au nom de la ville de Saguenay;

4. VÉRIFICATION DES ASPECTS JURIDIQUES : (Obligatoire)

Non applicable ☒ Oui ☐ Par :
Date :

PROTOCOLE OU ENTENTE JOINT(E): ☐ **À VENIR :** ☐ Date :

5. SUIVI (Correspondance ou information à transmettre) : (Obligatoire)

Le suivi a été fait ☐ auprès de: (indiquer le service)
Date :

*Identifier le service pour lequel une action est requise
Suivi devant être fait par : (indiquer le service)
Date :

Informations utiles lors de la transmission:

6. DISPONIBILITÉ FINANCIÈRE :

Non applicable ☐ Oui ☒ poste budgétaire : Service de l'ATU

Préparé par :
Marie-Christine Tremblay, urbaniste

Approuvé par : Date : 21/05/2020
Jade Rousseau, directrice de l'ATU

Denis Simard
Directeur général adjoint
Date :

Jean-François Boivin
Directeur général
Date : 22/05/2020

Service des affaires juridiques et du greffe

Ville de Saguenay

APPROBATION
Date exécutif : _____
Approuvé par : _____

SOMMAIRE DE DOSSIER

OBJET : **Lutte contre la tordeuse des bourgeons de l'épinette – arrosage 2020-**

Demande à la SOPFIM et appui à l'Alliance Forêt Boréal

N/D : 01557-59-001

RÉSOLUTION DU CONSEIL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF :

Conseil municipal ☒ **Comité exécutif** ☐

Conseil d'arrondissement Chicoutimi ☐ **Jonquière** ☐ **La Baie** ☐

1. NATURE DE LA DEMANDE :

QUE le Conseil municipal de Saguenay appuie Alliance Forêt Boréale et demande formellement à la direction de la SOPFIM de réviser sa décision en maintenant l'intégralité des travaux de pulvérisation de la TBE prévus initialement pour la saison estivale 2020.

2. ANALYSE ET JUSTIFICATION :

La Société de protection contre les insectes et les maladies (SOPFIM) avait décidé de mettre fin à son programme de protection des forêts contre la tordeuse des bourgeons de l'épinette (TBE) pour l'année 2020 au début du mois de mai 2020. Pour faire suite à cette annonce, Alliance Forêt Boréale a demandé aux MRC de la région du Saguenay-Lac-St-Jean d'adopter des résolutions demandant formellement à la direction de la SOPFIM de réviser sa décision et de maintenir la réalisation des travaux de pulvérisation pour la prochaine saison estivale.

Le 13 mai 2020, la SOPFIM a fait volte-face en annonçant un programme réduit sur 111 000 hectares plutôt que les 665 000 hectares initialement prévu pour le Québec.

Pour la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean, 9708 hectares de terrain seront arrosés comparativement à 85 224 hectares en 2019. Il faut savoir que le Saguenay-Lac-Saint-Jean est la première région forestière au Québec et elle génère 2 539 emplois directs à Saguenay. Seulement pour la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean, 1,2 million d'hectares de forêts ont été infectés par la TBE, selon les chiffres de 2018 et 1,8 million pour 2019.

Le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs avait annoncé le 19 décembre dernier, la mise en place d'une approche régionale à l'égard de la gestion de l'épidémie de la TBE au Saguenay-Lac-Saint-Jean, laquelle approche résulte d'une évaluation des peuplements les plus vulnérables pour les années 2018 à 2023. L'approche régionale vise non seulement la récupération des volumes de bois touchés, mais également la mise en place de mesures de lutte contre cet insecte destructeur, tel que les arrosages aériens.

Les travaux planifiés en matière de pulvérisation pour la saison estivale 2020 devaient être les plus importants depuis le début de la pulvérisation de la TBE et la protection des forêts est la pierre angulaire de l'industrie forestière régionale.

L'interruption des travaux de pulvérisation contre la TBE aura de forts impacts sur la forêt et sans aucun doute des impacts significatifs sur les emplois en foresterie à Saguenay ;

3. PROJET DE RÉSOLUTION : (N.B. : Seul le texte ci-dessous sera reproduit **intégralement** sur la résolution).

CONSIDÉRANT l'épidémie de la tordeuse des bourgeons de l'épinette (TBE) qui ravage les forêts du Saguenay-Lac-Saint-Jean depuis les dernières années;

CONSIDÉRANT que la Société de protection des forêts contre les insectes et les maladies (SOPFIM) est l'organisme chargé de faire des arrosages en forêts publiques et privées pour protéger les forêts de la TBE;

CONSIDÉRANT que la SOPFIM a décidé d'annuler et par la suite de réduire substantiellement les arrosages prévus en 2020 en raison de la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT que cela va nuire aux efforts de lutte contre la TBE depuis les dernières années et contribuera à la perte de volume de bois destiné à l'industrie forestière;

CONSIDÉRANT l'importance de l'industrie forestière pour la MRC de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT l'importance de prendre toutes les mesures possibles pour relancer l'économie dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 et que la protection des forêts contre la TBE doit faire partie de ces mesures;

;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le Conseil municipal de Saguenay demande formellement à la direction de la SOPFIM de réviser sa décision en maintenant l'intégralité des travaux de pulvérisation de la TBE prévus initialement pour la saison estivale 2020 ;

QUE le Conseil municipal de Saguenay appuie Alliance Forêt Boréale dans ses démarches auprès de la SOPFIM.

QUE copie de la présente soit transmise à :

- Monsieur Pierre Dufour, ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs ;
- Madame Andrée Laforest, ministre responsable de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean ;
- Monsieur François Tremblay, député de Dubuc ;
- Monsieur Sylvain Gaudreault, député de Jonquière ;

4. <u>VÉRIFICATION DES ASPECTS JURIDIQUES :</u> (Obligatoire)

Non applicable ☒ Oui ☐ Par :

Date :

PROTOCOLE OU ENTENTE JOINT(E): ☐ **À VENIR** : ☐ Date :

5. <u>SUIVI (Correspondance ou information à transmettre) :</u> (Obligatoire)

Le suivi a été fait ☒ auprès de: (indiquer le service)

Date :

*Identifier le service pour lequel une action est requise
Suivi devant être fait par : (indiquer le service)

Date :

Informations utiles lors de la transmission:

6. DISPONIBILITÉ FINANCIÈRE :

Non applicable ☒ Oui ☐ poste budgétaire : _____

Préparé par :

_____
Jade Rousseau, directrice de l'ATU

_____
Denis Simard
Directeur général adjoint

Date : _____

_____
Jean-François Boivin
Directeur général

Date : _____

Jade Rousseau

De: Nancy Simard
Envoyé: 14 mai 2020 16:23
À: Jade Rousseau
Objet: TR: Sommaire TBE

Importance: Haute

Nancy Simard | **Adjointe administrative**

Cabinet de la mairesse
201, rue Racine Est, C.P. 8060
Saguenay (Québec) G7H 5B8
418-698-3000 poste 1003 | 418-290-1498

ÇA VA BIEN ALLER!

Vous n'êtes pas la personne à qui ce message est destiné?
Ce courriel est confidentiel, y compris les pièces jointes et les autres messages qu'il contient. **Voici quoi faire** :

1. N'en lisez pas plus! Et n'en diffusez pas le contenu.
2. Supprimer ce courriel, d'abord dans votre boîte de réception, ensuite dans votre dossier «Messages supprimés».
3. Écrivez-moi un message distinct pour m'informer de cette erreur. Merci de votre collaboration.

De : Alde Gauthier [mailto:alde.gauthier@crp02.com]
Envoyé : 12 mai 2020 11:25
À : André Paradis <prefet@mrclac.qc.ca>; Gérald Savard <prefet@mrc-fjord.qc.ca>; Mairesse <Mairesse@ville.saguenay.qc.ca>; Luc Gibbons <luc.gibbons@ville.stfelicien.qc.ca>; Luc Simard <prefet@mrcmaria.qc.ca>; Marcel Furlong <prefet@mrcmanicouagan.qc.ca>; Mario Desbiens <mario.desbiens@ville.ste-monique.qc.ca>; Michel Potvin <Michel.Potvin@ville.saguenay.qc.ca>; Pascal Cloutier <maire@ville.dolbeau-mistassini.qc.ca>; Pierre Deslauriers <piaca@royaume.com>; Yanick Baillargeon <prefet@mrcdomaineduroy.ca>; Yves Montigny <ymontigny@ville.baie-comeau.qc.ca>
Cc : Christine Dufour <christine.dufour@mrc-fjord.qc.ca>; Laval Girard (laval.girard@mrclac.qc.ca) <laval.girard@mrclac.qc.ca>; Luc Desbiens <Luc.Desbiens2@ville.saguenay.qc.ca>; Mario Gagnon <mgagnon@mrcdomaineduroy.ca>; Marie-Claude Fortin <dg@mrcmaria.qc.ca>; Philippe Poitras <philippe.poitras@mrcmanicouagan.qc.ca>
Objet : Sommaire TBE
Importance : Haute

Bonjour,

Voici quelques chiffres sur la TBE pour la région du SLSJ
1 – Comparaison superficies infestées

- 2019 : 1 877 484 ha
- 2018 : 1 201 420 ha
- Augmentation de 676 064 ha soit 56 % par rapport à 2018

2 – 534 275 ha superficies vulnérables : risque potentiel élevé de mortalité (source MFFP)

3 – Superficie arrosée en 2019 : 85 224 ha.

4 – Superficie prévue avec le programme RÉDUIT 2020 : 9708 ha forêt privée et forêt publique

- Forêt privée : 2 164 ha
- Forêt publique : 7 544 ha
    - UAF 02 : 4 612 ha
    - UAF 97-51 : 2351 ha
    - Autres : 582 ha

5 – Superficie arrosée en 2020 : 9 708 ha comparativement à 85 224 ha soit une baisse de près de 90 % alors que la superficie infestée a augmentée de 56 %. On a pas la superficie vulnérable mais elle a sûrement augmentée de beaucoup, toute proportion gardée.

La superficie arrosée en forêt publique peut-être des forêts d'expérimentation ou peut-être des plantations.

Aldé

Alliance
FORÊT BORÉALE

Saguenay, le 7 mai 2020

Monsieur Pierre Dufour
Ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs
Gouvernement du Québec
5700, 4e Avenue Ouest
Québec (Québec) G1H 6R1

OBJET : Tordeuse des bourgeons de l'épinette (TBE)

Monsieur le ministre,

Alliance forêt boréale (AFB) a été estomaqué d'apprendre dans un article paru dans le journal Le Quotidien le 4 mai 2020 que la SOPFIM avait décidé de mettre fin à son programme de protection des forêts contre la TBE pour l'année 2020.

Vous n''êtes pas sans vous souvenir que le 19 décembre dernier vous avez annoncé la mise en place d'une approche régionale de gestion de l'épidémie de la tordeuse des bourgeons de l'épinette (TBE) au Saguenay–Lac-Saint-Jean résultant d'une évaluation des peuplements les plus vulnérables pour la période 2018 - 2023. L'objectif était de récolter majoritairement les volumes à risques de ne pas résister à l'épidémie dans le but de restreindre les pertes. Il est même écrit qu'au besoin, selon les risques de pertes de bois pouvant faire l'objet de récupération, un dépassement de la possibilité pourra être prévu. Vous avez également indiqué que cette approche régionale vise non seulement la récupération des volumes touchés **mais également la mise en place de mesures de lutte telles les arrosages aériens.**

Ainsi, AFB s'explique mal la décision de la SOPFIM d'autant que la saison estivale 2020 allait être une saison record de pulvérisation. Nous sommes d'avis que la pandémie de la COVID-19 est une très mauvaise raison pour annuler la saison 2020 puisque tous les employés qui procèdent aux arrosages sont protégés adéquatement. De plus, plusieurs organisations ont su se réorganiser et s'adapter pour continuer à opérer malgré la pandémie. Est-ce que la SOPFEU laisserait brûler nos forêts pour ces mêmes raisons?

2155, rue de la Peltrie, Jonquière (Québec), G8A 2A1

De plus, le ministère n'a toujours pas diffusé comment il entendait déployer sa stratégie de protection contre la TBE et celle de récupération des bois affectés par la TBE. Ainsi, l'industrie ne peut pas prévoir et bien planifier ses opérations liées à la TBE à court et moyen terme.

Les données du ministère de 2019 indiquent que près de 1,9 millions d'hectares de forêt de la région du Saguenay—Lac-Saint-Jean ont été touchés par l'épidémie, dont 534 00 hectares ont été qualifiés de vulnérables. Il nous apparaît faux de prétendre que l'épidémie de TBE dans la région du SLSJ est sous contrôle. À chaque année l'évolution est tellement rapide que l'on n'arrive pas à récupérer tout le bois affecté à temps.

Nous vous formulons expressément, monsieur le ministre, deux demandes :

1 - Qu'à titre de ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs et responsable de la SOPFIM vous leur demandiez de revenir sur cette décision injustifiée et inappropriée.

2 - De faire connaître aux industriels concernés comment le ministère entend déployer sa stratégie de protection contre la TBE et celle de récupération des bois affectés par la TBE.

Nous vous rappelons monsieur le ministre que la protection de nos forêts est la pierre angulaire de notre industrie forestière régionale et d'une éventuelle relance économique. Cela doit être une priorité reconnue par votre gouvernement. Il ne faut pas oublier que vingt-trois municipalités de la région sur quarante-neuf dépendent de l'industrie forestière.

Veuillez recevoir nos plus sincères salutations Monsieur le ministre.

Pascal Cloutier
Président

c.c. M. Sylvain Gaudreault, député de Jonquière
M. Éric Girard, député du Lac-Saint-Jean;
Mme Nancy Guillemette, députée de Roberval;
Mme Andrée Laforest, députée de Chicoutimi, ministre responsable de la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation
M. François Tremblay, député de Dubuc;
Administrateurs d'Alliance forêt boréale

111 500 HECTARES DE FORÊTS SERONT TRAITÉS PAR LA SOPFIM

13 mai, 2020

Québec, le 13 mai 2020 – La SOPFIM (Société de protection des forêts contre les insectes et maladies) protégera cet été environ 111 500 hectares de forêts infestées par la tordeuse des bourgeons de l'épinette (TBE). Ainsi, le programme de protection des forêts contre la TBE, initialement prévu pour couvrir 665 000 hectares, sera ajusté pour tenir compte du contexte sanitaire prévalant au Québec. Les interventions auront lieu dans les régions de la Côte-Nord, le Saguenay–Lac-Saint-Jean, le Bas-Saint-Laurent et la Gaspésie. Les efforts de la SOPFIM permettront de réaliser le programme initialement prévu pour protéger la forêt privée (18 000 hectares) tout en intervenant dans certains peuplements en forêt publique (41 000 hectares) et en protégeant certains investissements sylvicoles effectués au cours des dernières années (47 100 hectares) de même que certains vergers à graines essentiels aux programmes de reboisement du Québec et certains dispositifs expérimentaux.

Pour ce qui est de la Côte-Nord, environ 12 550 hectares seront traités. Dans le cas du Saguenay-Lac-Saint-Jean, 9 790 hectares seront traités, alors qu'au Bas-Saint-Laurent, 53 560 hectares et, finalement en Gaspésie, 35 640 hectares seront traités.

Rappelons que les objectifs de protection de la SOPFIM consistent à maintenir les peuplements ciblés en vie même si les défoliations causées par la TBE réduisent de façon significative la croissance des arbres hôtes. Les plus récents résultats scientifiques ont montré que l'objectif de maintien des arbres en vie peut être atteint en sautant une année d'intervention. Ces résultats, publiés dans la revue internationale Forest Ecology and Management en 2019, ont été obtenus dans le cadre d'une étude qui vise à mette en place un système de rotation des peuplements traités (1 an sur deux) pour faire face au pic de l'épidémie durant lequel les ressources humaines et matérielles ne permettront pas de traiter à chaque année tous les peuplements ciblés. Il est important de noter qu'en période normale, les interventions aériennes de la SOPFIM couvrent un maximum de 6 % de la superficie infestée par l'insecte, et donc, ne peuvent viser à influencer le cours de l'épidémie. Les épidémies de TBE représentent un phénomène naturel de régulation de la succession forestière qui, malheureusement, interfère sur les intérêts d'utilisation du territoire forestier par la société.

Les pulvérisations aériennes seront majoritairement effectuées par hélicoptère et auront lieu au de la fin mai au début du mois de juillet. Seul l'insecticide biologique

Bacillus thuringiensis, variété *kurstaki*, communément appelé *Btk*, sera utilisé pendant ce programme. Toutes les études scientifiques révèlent que le *Btk* est sécuritaire pour la santé humaine, les animaux, la végétation et l'environnement. De plus, il est homologué par Santé Canada.

Rappelons que la SOPFIM réalise des pulvérisations aériennes contre la TBE depuis 2009 sur la Côte-Nord, depuis 2010 au Saguenay–Lac-Saint-Jean, depuis 2014 au Bas-Saint-Laurent et finalement depuis 2015 dans la région de la Gaspésie. L'équipe de la SOPFIM a comme objectif de maintenir en vie les arbres présents dans les aires admissibles infestées le temps que l'épidémie passe.

Les personnes qui aimeraient en savoir davantage sur les projets de la SOPFIM peuvent nous contacter par courriel à l'adresse sopfim@sopfim.qc.ca ou par téléphone au 1 877 224-3381.

La SOPFIM est un organisme privé à but non lucratif, administré conjointement par le gouvernement et l'industrie forestière du Québec. Seul organisme reconnu dans la lutte biologique contre les ravageurs forestiers au Québec, la SOPFIM a pour mission d'offrir des services spécialisés de lutte contre les insectes qui menacent les forêts, l'agriculture et la santé humaine.

RETOUR AUX NOUVELLES

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MARIA-CHAPDELAINE

EXTRAIT DES MINUTES D'UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DE MARIA-CHAPDELAINE, TENUE PAR ZOOM CONFÉRENCE, MERCREDI LE 6 MAI 2020 À 19 HEURES.

SONT PRÉSENTS LES MEMBRES DU CONSEIL SUIVANTS :

Mme Francine Chiasson	Mairesse d'Albanel
M. Pascal Cloutier	Maire de Dolbeau-Mistassini
Mme Guylaine Martel	Représ. de Dolbeau-Mistassini
M. Michel Perreault	Maire de Girardville
M. Mario Fortin	Maire de Normandin
M. Daniel Tremblay	Maire de Notre-Dame-de-Lorette
M. Ghislain Goulet	Maire de Péribonka
M. Rodrigue Cantin	Maire de St-Edmond-les-Plaines
M. Michel Villeneuve	Maire de St-Eugène-d'Argentenay
Mme Denise Lamontagne	Mairesse de Ste-Jeanne d'Arc
M. Mario Biron	Maire de St-Stanislas
M. Denis Tremblay	Maire de St-Thomas-Didyme

FORMANT QUORUM ET SIÉGEANT SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR LUC SIMARD, PRÉFET.

EST ABSENT :

M. Philippe Lapointe	Maire de St-Augustin

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Mme Marie-Claude Fortin	Directrice générale et secrétaire-trésorière
M. Christian Bouchard	Secrétaire-trésorier adjoint
M. Johnatan Doucet	Coordonnateur des services
M. Guy Grenier	Coordonnateur au développement
Mme Claudie St-Pierre	Coordonnatrice à l'administration

148-05-20

Annonce de l'arrêt des opérations d'arrosage par la SOPFIM

CONSIDÉRANT QUE les élus de la MRC ont été sidérés d'apprendre, par l'entremise d'un article paru dans le journal <*Le Quotidien*> du 4 mai dernier, que la *Société de protection contre les insectes et les maladies* (SOPFIM) avait décidé de mettre fin à son programme de protection des forêts contre la tordeuse des bourgeons de l'épinette (TBE) pour l'année 2020;

CONSIDÉRANT QUE le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs, M. Pierre Dufour, a annoncé le 19 décembre dernier la mise en place d'une approche régionale à l'égard de la gestion de l'épidémie de la TBE au Saguenay-Lac-St-Jean, laquelle approche résulte d'une évaluation des peuplements les plus vulnérables pour les années 2018 à 2023;

CONSIDÉRANT QUE cette approche régionale vise non seulement la récupération des volumes de bois touchés, mais également la mise en place de mesures de lutte contre cet insecte destructeur, tel que les arrosages aériens;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la MRC s'expliquent mal la décision de la SOPFIM de mettre fin à son programme, d'autant plus que les travaux planifiés en matière de pulvérisation de la saison estivale 2020 seraient un record;

CONSIDÉRANT QUE la protection des forêts est la pierre angulaire de l'industrie forestière régionale et que les actions en cette matière doivent être une priorité pour le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les travaux planifiés de pulvérisation contre la TBE contribuent à la relance économique du Québec au terme de la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT QU'une partie importante de l'économie de la MRC de Maria-Chapdelaine est tributaire de l'exploitation de la matière ligneuse;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Mario Biron,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine demande formellement à la direction de la SOPFIM de réviser sa décision en maintenant la réalisation des travaux de pulvérisation pour la prochaine saison estivale;

QUE le conseil de la MRC interpelle les autres élus du monde municipal de la région ci-après pour un appui :

- M. Yannick Baillargeon, préfet de la MRC du Domaine-du-Roy;
- M. André Paradis, préfet de la MRC de Lac-St-Jean-Est;
- M. Gérald Savard, préfet de la MRC Fjord-du Saguenay; et,
- Mme Josée Néron, mairesse de la Ville de Saguenay.

QUE copie de la présente soit transmise aux élus qui siègent à l'Assemblée nationale du Québec :

- ✓ M. Pierre Dufour, ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs;
- ✓ Mme Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation; et,
- ✓ Mme Nancy Guillemette, députée du comté Roberval.

M.R.C. de MARIA-CHAPDELAINE 1983 Christian Bouchard Secrétaire-trésorier adjoint Copie authentique à Dolbeau-Mistassini 2020-05-07

ADOPTÉE EN DATE DU 6 MAI 2020

(SIGNÉ) LUC SIMARD, PRÉFET
(SIGNÉ) CHRISTIAN BOUCHARD, SECRÉTAIRE-TRÉSORIER ADJOINT

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE
COMTÉ DU FJORD-DU-SAGUENAY

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la MRC du Fjord-du-Saguenay, tenue par visioconférence, à 19 h, le mardi 12e jour de mai 2020, conformément à l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 15 mars 2020 concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19, tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence de M. Gérald Savard, préfet et maire de Bégin, à laquelle séance sont présents les membres suivants :

M.	Réjean Bédard	maire de Larouche
M.	Pierre Deslauriers	maire de Saint-Félix-d'Otis
M.	Rémi Gagné	préfet suppléant et maire de Rivière-Éternité
M.	Philôme Lafrance	maire de Petit-Saguenay
M.	Lucien Martel	maire de L'Anse-Saint-Jean
Mme	Catherine Morissette	maire de Saint-David-de-Falardeau
M.	Bernard Saint-Gelais	maire de Saint-Charles-de-Bourget
M.	Gilbert Simard	maire de Saint-Fulgence
M.	Hervé Simard	maire de Ferland-et-Boilleau
M.	Laurent Thibeault	maire de Sainte-Rose-du-Nord
M.	Bruno Tremblay	maire de Saint-Honoré
M.	Deny Tremblay	maire de Saint-Ambroise

Participe également à cette séance :

Mme	Christine Dufour	directrice générale et secrétaire-trésorière

C-20-169
LUTTE CONTRE LA TORDEUSE DES BOURGEONS DE L'ÉPINETTE / ARROSAGE 2020 / DEMANDE À LA SOPFIM / APPUI À LA MRC MARIA-CHAPDELAINE

CONSIDÉRANT l'épidémie de la tordeuse des bourgeons de l'épinette (TBE) qui ravage les forêts du Saguenay-Lac-Saint-Jean depuis les dernières années;

CONSIDÉRANT QUE la Société de protection des forêts contre les insectes et les maladies (SOPFIM) est l'organisme chargé de faire des arrosages en forêts publiques et privées pour protéger les forêts de la TBE;

CONSIDÉRANT QUE la SOPFIM a décidé de ne pas faire les arrosages prévus en 2020 en raison de la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE cela va nuire aux efforts de lutte contre la TBE depuis les dernières années et contribuera à la perte de volumes de bois destiné à l'industrie forestière;

CONSIDÉRANT l'importance de l'industrie forestière pour la MRC du Fjord-du-Saguenay;

CONSIDÉRANT l'importance de prendre toutes les mesures possibles pour relancer l'économie dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 et que la protection des forêts contre la TBE doit faire partie de ces mesures;

CONSIDÉRANT la résolution 148-05-20 adoptée le 6 mai dernier, dans laquelle la MRC Maria-Chapdelaine demande formellement à la direction de la SOPFIM de réviser sa décision en maintenant la réalisation des travaux de pulvérisation pour la prochaine saison estivale;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Catherine Morissette;

APPUYÉ PAR M. Pierre Deslauriers;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'APPUYER la MRC Maria-Chapdelaine afin de demander à la Société de protection des forêts contre les insectes et les maladies (SOPFIM) de maintenir les arrosages prévus en forêts publiques et privées pour l'été 2020 afin de protéger les investissements sylvicoles;

ET QUE copie de la présente résolution soit transmise à :

- M. Pierre Dufour, ministre des Forêts, de la Faune, et des Parcs
- Mme Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et ministre représentant le Saguenay-Lac-Saint-Jean

Ville de Saguenay

RÉCEPTION
13 MAI 2020
DIRECTION GÉNÉRALE

8.9

APPROBATION
Date exécutif : _____
Approuvé par : _____

SOMMAIRE DE DOSSIER

OBJET : REPRISE DES OPÉRATIONS POUR LES SERVICES DES TRAVAUX PUBLICS ET DES IMMEUBLES ET ÉQUIPEMENTS MOTORISÉS

RÉSOLUTION DU CONSEIL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF :

Conseil municipal ☒ **Comité exécutif** ☐

Conseil d'arrondissement Chicoutimi ☐ **Jonquière** ☐ **La Baie** ☐

1. **NATURE DE LA DEMANDE :**

Reprise des opérations pour les services des travaux publics et des immeubles et équipements motorisés de la Ville de Saguenay.

2. **ANALYSE, JUSTIFICATION ET RECOMMANDATION :**

Suite à l'annonce du Gouvernement du Québec le 13 mars 2020, déclarant l'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois, la Ville de Saguenay a mis en place son Plan de continuité des opérations.

3. **PROJET DE RÉSOLUTION:** (N.B. : Seul le texte ci-dessous sera reproduit **intégralement** sur la résolution)

CONSIDÉRANT que le Gouvernement du Québec a annoncé la réouverture du secteur de la construction pour le 11 mai 2020 ;

CONSIDÉRANT que depuis le 24 mars 2020, la Ville de Saguenay a donné la directive de mettre à pied tous les employés temporaires suite à la situation de pandémie reliée à la Covid-19, afin de se concentrer seulement sur les activités dites essentielles ;

CONSIDÉRANT que nous avons dû abandonner certaines activités jugées non essentielles et prendre un certain retard sur nos opérations régulières ;

CONSIDÉRANT que les mesures de protection pour la distanciation physique pourront être appliquées et que les équipes de travail seront formées afin d'éliminer au maximum les risques de propagation de la maladie inter service;

CONSIDÉRANT QUE ces activités ne peuvent être réalisées sans l'ajout de ressources temporaires.

À CES CAUSES , il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise l'intégration des employés temporaires pour les services des travaux publics et des immeubles et équipements motorisés, selon la présentation proposée lors de la Commission des travaux publics, immeubles, génie et équipements motorisés et ce, conditionnellement à ce que la capacité financière de la Ville le permette, soit 60% le 18 mai 2020 et 40% le 1er juin 2020.

4. **VÉRIFICATION DES ASPECTS JURIDIQUES :** (Obligatoire)

Non applicable ☐ Oui ☐ Par :

5. **DISPONIBILITÉ FINANCIÈRE :** (Obligatoire)

Non applicable ☒ Oui ☐ poste budgétaire :_____ (Obligatoire)

Préparé par :	Approuvé par :
Denis Simard, dir. général adjoint	Jean-François Boivin, directeur général
Date : 13 mai 2020	Date : 13 mai 2020

CE 8.10

Ville de Saguenay

2 6 MAI 2020
DIRECTION GÉNÉRALE

Service des affaires juridiques et du greffe

APPROBATION
Date exécutif : _____
Approuvé par : _____

SOMMAIRE DE DOSSIER

OBJET : PAIEMENT ÉLECTRONIQUE DES CITOYENS LOISIRS ET PERMIS – OUVERTURE D'UN COMPTE PAYPAL

RÉSOLUTION DU CONSEIL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF : ☐

Conseil municipal ☒ **Comité exécutif ☐**

Conseil d'arrondissement **Chicoutimi ☐** **Jonquière ☐** **La Baie ☐**

1. NATURE DE LA DEMANDE :

Ouverture d'un compte PayPal.

2. ANALYSE, JUSTIFICATION ET RECOMMANDATIONS :

À la suite d'une demande faite auprès du Service des ressources informatiques et du Service des finances afin de mettre en place une méthode de paiement en ligne pour les permis et pour l'ensemble des activités du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire, une analyse des différentes possibilités a été faite.

À la suite de cette analyse, la solution la plus avantageuse est le service PayPal. Afin d'être en mesure de continuer le travail de tests et d'implantation, l'ouverture d'un compte est nécessaire.

3. PROJET DE RÉSOLUTION : (N.B. : Seul le texte ci-dessous sera reproduit **intégralement** sur la résolution).

CONSIDÉRANT la demande qui a été faite auprès du Service des ressources informationnelles et du Service des finances d'analyser et de mettre en place des méthodes de paiements en ligne afin de permettre le paiement des permis et des activités du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire.

À CES CAUSES, IL EST RÉSOLU :

QUE la Ville de Saguenay autorise le Service des ressources informationnelles à procéder à la création d'un compte PayPal;

QUE la Ville de Saguenay autorise que M. Clint Girard du Service des ressources informationnelles, Mme Dominique Rivard, Mme Sylvie Larouche et Mme Christine Tremblay, du Service des finances soient considérés comme administrateurs du compte.

4. VÉRIFICATION DES ASPECTS JURIDIQUES : (Obligatoire)

Non applicable ☒ Oui ☐ Par :

Date :

PROTOCOLE OU ENTENTE JOINT(E): ☐ **À VENIR :** ☐ Date :

5. SUIVI (Correspondance ou information à transmettre) : (Obligatoire)

Le suivi a été fait ☐ auprès de : (indiquer le service)

Date :

*Identifier le service pour lequel une action est requise
Suivi devant être fait par : (indiquer le service)

Date :

Informations utiles lors de la transmission :

6. DISPONIBILITÉ FINANCIÈRE : (Obligatoire)

Non applicable ☒ Oui ☐ poste budgétaire :

Préparé par :	Approuvé par :
Dominique Rivard, CPA auditrice, CGA Assistante-trésorière - Revenu Service des finances	Christine Tremblay, CPA, CA Directrice et trésorière
Date : Le 21 mai 2020	Date : Le 21 mai 2020

Denis Simard Directeur général adjoint	Jean-François Boivin Directeur général
Date :	Date : 26 mai 2020

8.11

Ville de Saguenay

AFFAIRES JURIDIQUES
ET GREFFE

PROJET DE RÉSOLUTION

EXTRAIT du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay tenue dans la salle des délibérations du conseil, le 1er juin 2020. Un quorum présent.

RENOUVELLEMENT DE MANDAT - COMMISSAIRES AU BUREAU DE L'OMBUDSMAN

CONSIDÉRANT que le mandat des commissaires Marc Bouchard, Benoît Turgeon et Serge Desbiens du Bureau de l'Ombudsman viendront à terme en juillet 2020 ;

CONSIDÉRANT que selon la résolution VS-CM-2019-90 concernant la création du Bureau de l'Ombudsman, la durée du mandat des commissaires est de deux ans et que celui-ci peut être renouvelé une seule fois pour une même durée ;

CONSIDÉRANT que conformément à la *Politique de nomination des membres citoyens des comités, commissions internes et des comités et organismes externes de la Ville de Saguenay*, le conseil municipal peut renouveler le mandat d'un membre citoyen si les règles internes du comité le permettent ;

CONSIDÉRANT que conformément à la *Politique de nomination des membres citoyens des comités, commissions internes et des comités et organismes externes de la Ville de Saguenay*, un comité de sélection a été formé – composé du conseiller municipal Marc Bouchard (VS-CM-2020-218), du directeur général adjoint Denis Simard (VS-CE-2020-) et de la directrice des Ressources humaines Caroline Tremblay (VS-CE-2020-) ;

CONSIDÉRANT que conformément à la *Politique de nomination des membres citoyens des comités, commissions internes et des comités et organismes externes de la Ville de Saguenay*, les trois commissaires ont fait connaître par écrit au comité de sélection leur volonté de renouveler leur mandat dans le délai prescrit de deux mois avant la fin de leur mandat ;

CONSIDÉRANT que conformément à la *Politique de nomination des membres citoyens des comités, commissions internes et des comités et organismes externes de la Ville de Saguenay*, les membres du comité de sélection se sont réunis par vidéoconférence le 8 mai 2020 afin de vérifier si les commissaires répondent encore aux critères de sélection du Bureau de l'Ombudsman ;

CONSIDÉRANT que le comité de sélection recommande au conseil municipal de renouveler le mandat des commissaires Marc Bouchard, Benoît Turgeon et Serge Desbiens au Bureau de l'Ombudsman ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le conseil municipal de Saguenay nomme, pour un deuxième et dernier mandat de deux ans, messieurs Marc Bouchard, Benoît Turgeon et Serge Desbiens en tant que commissaires au Bureau de l'Ombudsman.

8.12

Ville de Saguenay

AFFAIRES JURIDIQUES
ET GREFFE

PROJET DE RÉSOLUTION

EXTRAIT du procès-verbal de la séance du conseil municipal de la Ville de Saguenay tenue par téléconférence, le lundi 1er juin 2020 - Un quorum présent.

CRÉATION D'UNE COMMISSION POUR TENIR UNE ASSEMBLÉE PUBLIQUE POUR LE RÈGLEMENT ADOPTANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE REMPLACEMENT DE LA VILLE DE SAGUENAY;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a adopté le 8 mai un projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2011-29 adoptant le schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement de la Ville de Saguenay (17104-01-017);

CONSIDÉRANT que l'article 53.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme stipule qu'une consultation publique doit être tenue avant l'adoption du règlement par l'intermédiaire d'une commission créée par le conseil et formée des membres que celui-ci désigne, présidée par le maire ou par un autre membre de la Commission désigné par le maire;

CONSIDÉRANT que, dans le contexte de la COVID-19, le 8 mai 2020 les membres du conseil municipal ont substitué la procédure de consultation publique par une consultation écrite;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay crée la Commission qui aura pour mandat de tenir une consultation publique écrite portant sur le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2011-29 adoptant le schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement de la Ville de Saguenay (17104-01-017);

QUE les membres de cette Commission soit les mêmes que les membres du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Saguenay;

QUE la mairesse désigne le conseiller municipal M. Marc Pettersen pour présider la Commission;

PE LE
11 MAI 2020
DIRECTION GÉNÉRALE

8.13

Service des affaires juridiques et du greffe

Ville de Saguenay

APPROBATION
Date exécutif :
Approuvé par :

SOMMAIRE DE DOSSIER

OBJET :	**Modification de la résolution VS-CM-2020-78** **Programme d'aide aux infrastructures de transport actif – Véloce III - Volet 3** **N/🗁 : 21207-02-011**
RÉSOLUTION DU CONSEIL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF : VS-CM-2020-78	
Conseil municipal ☒ **Comité exécutif** ☐	
Conseil d'arrondissement Chicoutimi ☐ **Jonquière** ☐ **La Baie** ☐	

1. NATURE DE LA DEMANDE :

Modifier la résolution VS-CM-2020-78 qui contient la reddition de compte 2019 reliée aux travaux d'entretien effectués sur la Route Verte.

2. ANALYSE ET JUSTIFICATION :

La reddition de compte incluse dans la résolution VS-CM-2020-78 a été déposée en février dernier au ministère pour pouvoir bénéficier de l'aide financière allouée par le *Programme d'aide aux infrastructures de transport actif – Véloce III.* À la suite d'une discussion avec le représentant du MTQ, il a été recommandé d'ajouter à la reddition de compte, la réfection du pavage qui a été effectué sur un tronçon de la Route verte mesurant plus d'un kilomètre. De cette manière, il serait possible de bénéficier d'un montant supérieur à celui demandé dans la résolution précédente.

D'après les modalités du programme, il est possible de bénéficier d'un montant maximal de 29 167 $ (montant évalué selon le nombre de kilomètres de chaque type de chaussé cyclable de la Route Verte à Ville de Saguenay). Pour pouvoir bénéficier du montant total, les dépenses doivent représenter au moins le double du montant de la subvention. Les travaux d'entretien de la Route Verte qui ont été réalisés en 2019 se listent donc comme suit :

TABLEAU DES DÉPENSES ENCOURUES RÉSOLUTION VS-CM-2020-78		
	Montant	**Montant ajouté**
Achat de peinture pour marquage au sol (100 litres)	5 841,50 $	
Salaire et pour application du marquage (464 heures)	15 987,13 $	
Achat de panneaux de signalisation (52 panneaux, poteaux et quincaillerie associée)	5221,03 $	
Entretien du pavage sur un tronçon d'un kilomètre	**0 $**	**62 371 $**
Total	**27 049,66 $**	**62 371 $**
Grand total	**89 420,66 $**	

Les coûts détaillés sont disponibles en annexes.

La Ville de Saguenay doit fournir une résolution qui confirme cette reddition de compte révisée afin d'obtenir le deuxième versement prévu de la subvention.

3. PROJET DE RÉSOLUTION:

CONSIDÉRANT que le *Programme d'aide aux infrastructures de transport actif – Véloce III* - Volet 3 vise à soutenir les municipalités dans la prise en charge de l'entretien du réseau cyclable national de la Route verte et certains de ses embranchements régionaux dont ils ont la responsabilité ;

CONSIDÉRANT que la ville de Saguenay a déposé une demande d'aide financière le 6 septembre 2019 en vertu de la résolution VS-CE-2019-759;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a déjà fait une reddition de compte détaillée dans la résolution VS-CM-2020-078, mais qu'à la suite d'une discussion avec un représentant du ministère, elle souhaite réviser la reddition de compte et faire l'ajout de la réfection du pavage de la Route verte effectuée à l'été 2019 aux dépenses;

CONSIDÉRANT que cet ajout permettrait de bénéficier de la totalité des sommes allouées par le programme d'aide financière;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier la résolution VS-CM-2020-78.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay modifie la résolution VS-CM-2020-78 de la façon suivante :

Ajouter à la fin du 3e considérant :

Et de travaux de pavage sur le boulevard;

Remplacer dans le 5e considérant le texte par :

Que la reddition de compte révisée doit être transmise au ministère des Transports du Québec;

Et de remplacer «reddition de compte» par «reddition de compte modifiée» dans la décision.

4. VÉRIFICATION DES ASPECTS JURIDIQUES :

Non applicable ☒ Oui ☐ Par :
Date :

PROTOCOLE OU ENTENTE JOINT(E): ☒ **À VENIR :** ☐ Date :

5. SUIVI (Correspondance ou information à transmettre) :

Le suivi a été fait auprès de: (indiquer le service)
Date :
*Identifier le service pour lequel une action est requise
Suivi devant être fait par : (indiquer le service)
Date :

Informations utiles lors de la transmission:

6. DISPONIBILITÉ FINANCIÈRE :

Non applicable ☒ Oui ☐ poste budgétaire :

Préparé par : _____
Claudie Boivin
Ingénieure

Approuvé par : _____ 2020 05 11
Luc Côté, directeur du génie — Date

_____ _____
Denis Simard — Jean-François Boivin
Directeur général adjoint — Directeur général
11-05-2020
_____ _____
Date — Date

p.j. :

Factures et tableaux détaillés
Résolution VS-CM-2020-78

sommaire 6659 / jf

20 mars 2020

Ville de Saguenay

AFFAIRES JURIDIQUES
ET GREFFE

EXTRAIT du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay tenue dans la salle des délibérations du conseil, le 3 février 2020 - Un quorum présent.

7.5 PROGRAMME D'AIDE AUX INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT ACTIF – VÉLOCE III – ENTRETIEN DE LA ROUTE VERTE ET DE SES EMBRANCHEMENTS / REDDITION DE COMPTE

VS-CM-2020-78

Proposé par Éric Simard
Appuyé par Michel Potvin

CONSIDÉRANT que le *Programme d'aide aux infrastructures de transport actif – Véloce III* - Volet 3 vise à soutenir les municipalités dans la prise en charge de l'entretien du réseau cyclable national de la Route verte et certains de ses embranchements régionaux dont ils ont la responsabilité;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a déposé une demande d'aide financière le 6 septembre 2019 en vertu de la résolution VS-CE-2019-759;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a procédé au rafraîchissement du marquage de la Route verte dans l'arrondissement de Jonquière et qu'elle a fait l'achat de panneaux de signalisation pour mettre aux normes l'affichage sur le réseau cyclable de la route verte en 2019;

CONSIDÉRANT que les travaux effectués sont admissibles à cette aide financière;

CONSIDÉRANT que la reddition de compte doit être transmise au ministère des Transports du Québec au début février 2020 et accompagnée d'une résolution municipale.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise le service du génie à transmettre la reddition de compte ci-joint au responsable du *programme d'aide aux infrastructures de transport actif – Véloce III - Volet 3 entretien de la route verte et de ses embranchements* du ministère des Transports du Québec pour bénéficier de l'aide financière.

Adoptée à l'unanimité.

Je certifie sous mon serment d'office que l'extrait ci-haut est une vraie copie d'une résolution adoptée par le conseil municipal à la séance ordinaire du 3 février 2020.

DONNÉ À SAGUENAY, P.Q., ce e jour du mois ..... 2020.

L'assistante-greffière,

MEB/sg

MARIE-ÈVE BOIVIN

Signis Inc.
2025, rue Fortier
Jonquière (Québec) G7X4K3
Fax : 418-542-1031
Tél. : 418 542-1733

Facture

30/12/2019 17556

Vendeur : CLAUDE APRIL
Commande : P-14934
Référence : 30148205

Client : 6905749

VILLE DE SAGUENAY
SERVICE DES FINANCES
201, RUE RACINE, C.P. 8060
CHICOUTIMI (QUÉBEC)
G7H 5B8

Expédier à :

Même

Tél.: 418 690-5749

No item	*Description*	*Comm.*	*Fact.*	*Qté B/O*	*Prix*	*Total*	*Tx*
	REF. CLAUDIE BOIVIN						
	PO # 30148205						
	PANNEAUX DE SIGNALISATION						
	PISTE CYCLABLE ROUTE VERTE	1	1	0	4973.000	4 973.00	AB

Sous-total : 4 973.00

A) Inscrit : 10485 3940 RT
B) Inscrit : 1003 093 481 TQ 0001

TPS : 248.65
TVQ : 496.06

Total : 5 717.71

Facture 004257

Date	Description	Quantité	Coût unitaire
2019-11-11	20 litres de peinture latex jaune	8	90,00 $
		Sous-total :	720,00 $
		Taxe nette	35,91 $
		Total :	755,91 $

Facture 003819

Date	Description	Quantité	Coût unitaire
2019-06-30	20 litres de peinture blanche latex	24	91,00 $
	20 litres de peinture jaune latex	24	90,00 $
	20 litres de peinture perron latex	4	100,00 $
	20 litres de peinture noire latex	1	100,00 $
		Sous-total :	4 844,00 $
		Taxe nette	241,60 $
		Total :	5 085,60 $

Grand Total	5 841,51 $

Éric Potvin

Période	Temps régulier Qté	Prime nuit Qté	Prime soir Qté	Total salaire et bénéfice marginaux
19-25 (2019-06-09 au 2019-06-15)	40 h	21,0	10,5	1 618,59 $
19-26 (2019-06-16 au 2019-06-22)	40 h	21,0	6,0	1 611,98 $
19-27 (2019-06-23 au 2019-06-29)	40 h	14,0	3,0	1 595,09 $
19-28 (2019-06-30 au 2019-07-06)	40 h	14,0	16,0	1 599,49 $
19-31 (2019-07-21 au 2019-07-27)	40 h	21,0	4,0	1 609,05 $
19-32 (2019-07-28 au 2019-08-03)	40 h	21,0	4,0	1 609,05 $
				9 643,25 $

Jean Perron

Période	Temps régulier Qté	Prime nuit Qté	Prime soir Qté	Total salaire et bénéfice marginaux
19-25 (2019-06-09 au 2019-06-15)	40 h	21,0	10,5	1 158,24 $
19-26 (2019-06-16 au 2019-06-22)	40 h	24,0	3,0	1 153,55 $
19-27 (2019-06-23 au 2019-06-29)	32 h	14,0	3,0	864,01 $
19-28 (2019-06-30 au 2019-07-06)	32 h	14,0	6,0	867,46 $
19-29 (2019-07-07 au 2019-07-13)	40 h	21,0	4,0	1 150,31 $
19-30 (2019-07-14 au 2019-07-20)	40 h	21,0	4,0	1 150,31 $
				6.343,88 $

15 987,13 $

Ville de Saguenay
SERVICE DU GÉNIE

DÉCOMPTE # 2

PROJET : Réfection de la piste cyclable sur le boul. Saguenay

ADJUDICATAIRE : ROBIN POTVIN INC.

Montant du contrat : 340 114,80 $ (excluant les taxes)

DATE : 2019-12-02
PROJET # : 2019-405
DOSSIER # : 21207-02-011

ITEM	DESCRIPTION DES TRAVAUX	ENGAGEMENT (RÉEL) CUMULATIF				ENGAGEMENT (RÉEL) PRÉCÉDENT		TOTAL DE LA PRÉSENTE DEMANDE	
		QUANTITÉ	UNITÉ	PRIX UNITAIRE	MONTANT	QUANTITÉ	MONTANT	QUANTITÉ	MONTANT
1	SECTION : GÉNÉRALITÉS								
1,1	Organisation et bureau de chantier (incluant entre autres la remise en état des lieux à la fin des travaux et la signalisation telle que recommandée par la CNESST)	0,80	Global	10 000,00 $	8 000,00 $	0,80	8 000,00 $		
2	SECTION : VOIRIE ET PAVAGE								
2,1	Structure de piste cyclable à faire incluant, et ce sans s'y limiter, le décapage, l'excavation pour la préparation jusqu'à la ligne d'infrastructure, le profilage de talus et la confection de la nouvelle structure de piste cyclable comme les coupes A et C avec un minimum de : - 600 mm matériau MG-112 comp. @ 95 % P.M. - 200 mm matériau MG-20 comp. @ 98 % P.M.	363,50	m.lin.	187,00 $	67 974,50 $	363,50	67 974,50 $		
2,2	Structure de piste cyclable à faire (chaussée sur roc) incluant, et ce sans s'y limiter, le décapage, l'excavation pour la préparation jusqu'à la ligne d'infrastructure, le profilage de talus et la confection de la nouvelle structure de piste cyclable comme la coupe B avec un minimum de : - 150 mm matériau MG-20 comp. @ 98 % P.M. - 300 mm matériau MG-56 comp. @ 98 % P.M.	12,00	m.lin.	150,00 $	1 800,00 $	12,00	1 800,00 $		
2,3	Fossé existant à nettoyer et à reprofiler au besoin, incluant, et ce sans s'y limiter, le transport des déblais hors du chantier	270,00	m lin.	11,00 $	2 970,00 $	270,00	2 970,00 $		
2,4	Pavage couche unique à poser de type ESG-10, appliqué au taux de 120 kg/m²	151,48	Tm	167,00 $	25 297,16 $	126,00	21 042,00 $	25,48	4 255,16 $
3	SECTION : PLANTATION ET GAZON								
3,1	Ensemencement hydraulique à faire avec un mélange de type graminées résistant au sel incluant, et ce sans s'y limiter, 100 mm de terreau minéral compaté « gazon» (Voir la section VII ""CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES"")	625,00	m²	8,00 $	5 000,00 $	625,00	5 000,00 $		
4	SECTION : MARQUAGE DE CHAUSSÉE								
4,1	Ligne axiale pointillée de couleur jaune à faire d'une largeur de 100 mm sur la totalité de la piste cyclable. La ligne axiale pointillé doit cependant être remplacée par une ligne axiale continue à une distance de 10 m en aval et en amont des intersections et dans les courbes où l'on retrouve la butte de roc, c'est-à-dire, entre les chaînages 0+000 a 0+130 (L'ADJUDICATAIRE doit se rapporter à la section VII "CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES")		m lin.	1,55 $					
	Partie 2: - Entre Boul. René-Lévesque et Deschênes Plan #8241								
5	SECTION : GÉNÉRALITÉS								
5,1	Organisation et bureau de chantier (incluant entre autres la remise en état des lieux à la fin des travaux et la signalisation telle que recommandée par la CNESST)	0,80	Global	7 500,00 $	6 000,00 $	0,80	6 000,00 $		
6	SECTION : VOIRIE ET PAVAGE								

PROJET :	**Réfection de la piste cyclable sur le boul. Saguenay**		
ADJUDICATAIRE :	**ROBIN POTVIN INC.**	**DATE :**	2019-12-02
Montant du contrat :	**340 114,80 $** (excluant les taxes)	**PROJET # :**	2019-405
		DOSSIER # :	21207-02-011

ITEM	DESCRIPTION DES TRAVAUX	ENGAGEMENT (RÉEL) CUMULATIF				ENGAGEMENT (RÉEL) PRÉCÉDENT		TOTAL DE LA PRÉSENTE DEMANDE	
		QUANTITÉ	UNITÉ	PRIX UNITAIRE	MONTANT	QUANTITÉ	MONTANT	QUANTITÉ	MONTANT
6,1	Structure de piste cyclable à faire incluant, et ce sans s'y limiter, le décapage, l'excavation pour la préparation jusqu'à la ligne d'infrastructure, le profilage de talus et la confection de la nouvelle structure de piste cyclable comme les coupes A et B avec un minimum de : - 600 mm matériau MG-112 comp. @ 95 % P.M. - 200 mm matériau MG-20 comp. @ 98 % P.M.	250,00	m lin.	187,00 $	46 750,00 $	250,00	46 750,00 $		
6,2	Fossé existant à nettoyer et à reprofiler au besoin, incluant, et ce sans s'y limiter, le transport des déblais hors du chantier (provisionnel)	450,00	m lin.	11,00 $	4 950,00 $	450,00	4 950,00 $		
6,3	Pavage couche unique à poser de type ESG-10, appliqué au taux de 120 kg/m²	90,00	Tm	167,00 $	15 030,00 $	90,00	15 030,00 $		
7	SECTION : PLANTATION ET GAZON								
7,1	Ensemencement hydraulique à faire avec un mélange de type graminées résistant au sel incluant, et ce sans s'y limiter, 100 mm de terreau minéral compaté « gazon» (Voir la section VII ""CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES"")	500,00	m²	8,00 $	4 000,00 $	500,00	4 000,00 $		
8	SECTION : MARQUAGE DE CHAUSSÉE								
8,1	Ligne axiale pointillée de couleur jaune à faire d'une largeur de 100 mm sur la totalité de la piste cyclable. La ligne axiale pointillé doit cependant être remplacée par une ligne axiale continue à une distance de 10 m en aval et en amont des intersections et dans les courbes (L'ADJUDICATAIRE doit se rapporter à la section VII "CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES")		m lin.	1,55 $					
9	SECTION : GARDE-CORPS								
9,1	Garde-corps en bois traité 1,2 m de hauteur tel que le détail 1 du feuillet #8241	16,00	m lin.	250,00 $	4 000,00 $	16,00	4 000,00 $		
	Partie 3: - Entre Deschênes et rue Powell Plan #8244								
10	SECTION : GÉNÉRALITÉS								
10,1	Organisation et bureau de chantier (incluant entre autres la remise en état des lieux à la fin des travaux et la signalisation telle que recommandée par la CNESST)	0,80	Global	13 000,00 $	10 400,00 $	0,80	10 400,00 $		
11	SECTION : VOIRIE ET PAVAGE								
11,1	Structure de piste cyclable à faire incluant, et ce sans s'y limiter, le décapage, l'excavation pour la préparation jusqu'à la ligne d'infrastructure, et la confection de la nouvelle structure de piste cyclable comme la coupe avec un minimum de : - 600 mm matériau MG-112 comp. @ 95 % P.M. - 200 mm matériau MG-20 comp. @ 98 % P.M.	363,00	m.lin.	187,00 $	67 881,00 $	363,00	67 881,00 $		
11,2	Drain perforé 100 mm Ø en PEHD à poser avec la pierre et la membrane tel que montré à la coupe A incluant le ou les raccordement(s) aux puisards et les bouchons aux extrémités	363,00	m lin.	70,00 $	25 410,00 $	363,00	25 410,00 $		
11,3	Pavage couche unique à poser de type ESG-10, appliqué au taux de 120 kg/m²	132,00	Tm	167,00 $	22 044,00 $	132,00	22 044,00 $		
12	SECTION : PLANTATION ET GAZON								

PROJET :	**Réfection de la piste cyclable sur le boul. Saguenay**		
ADJUDICATAIRE :	**ROBIN POTVIN INC.**	**DATE :**	2019-12-02
Montant du contrat :	**340 114,80 $** (excluant les taxes)	**PROJET # :**	2019-405
		DOSSIER # :	21207-02-011

ITEM	DESCRIPTION DES TRAVAUX	ENGAGEMENT (RÉEL) CUMULATIF				ENGAGEMENT (RÉEL) PRÉCÉDENT		TOTAL DE LA PRÉSENTE DEMANDE	
		QUANTITÉ	UNITÉ	PRIX UNITAIRE	MONTANT	QUANTITÉ	MONTANT	QUANTITÉ	MONTANT
12,1	Ensemencement hydraulique à faire avec un mélange de type graminées résistant au sel incluant, et ce sans s'y limiter, 100 mm de terreau minéral compaté « gazon» (Voir la section VII ""CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES"")	750,00	m²	8,00 $	6 000,00 $	750,00	6 000,00 $		
13	SECTION : MARQUAGE DE CHAUSSÉE								
13,1	Ligne axiale pointillée de couleur jaune à faire d'une largeur de 100 mm sur la totalité de la piste cyclable. La ligne axiale pointillé doit cependant être remplacée par une ligne axiale continue à une distance de 10 m en aval et en amont des intersections et dans les courbes (L'ADJUDICATAIRE doit se rapporter à la section VII "CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES")		m lin.	1,55 $					
				SOUS-TOTAL	323 506,66 $		319 251,50 $		4 255,16 $

DIRECTIVES DE CHANGEMENT									
DC-01	Remplacement d'un ponceau	1	Global	725,15 $	725,15 $	1	725,15 $		
DC-02	Rallonge d'un ponceau de béton	1	Global	1 070,19 $	1 070,19 $	1	1 070,19 $		
DC-03	Fossé à creuser	1	Global	2 610,46 $	2 610,46 $	1	2 610,46 $		
DC-04	Prolongement d'un ponceau de béton	1	Global	3 092,05 $	3 092,05 $	1	3 092,05 $		
				SOUS-TOTAL des D.C. (sans taxes)	7 497,85 $		7 497,85 $		- $
				TOTAL (sans taxes)	331 004,51 $		326 749,35 $		4 255,16 $
				RETENUE (10 %)					(425,52) $
				LIBÉRATION RETENUE (5 %) ACCEPTATION AVEC RÉSERVE					16 550,23 $
				LIBÉRATION RETENUE (5 %) ACCEPTATION SANS RÉSERVE					
				RETENUE SPÉCIALE					
				SOUS-TOTAL (sans taxes)					20 379,87 $
				TPS (5 %)					1 018,99 $
				TVQ (9,975 %)					2 032,89 $
				GRAND TOTAL (avec taxes)					23 431,75 $

8.14.1

REÇU LE
21 MAI 2020
DIRECTION GÉNÉRALE

Service des affaires juridiques et du greffe

Ville de Saguenay

APPROBATION
Date exécutif : _____
Approuvé par : _____

SOMMAIRE DE DOSSIER

OBJET : **Modification de la résolution VS-CM-2019-52**
Règlement d'emprunt VS-R-2018-153/ Décret de travaux
N/🗁 : 05159-04-018-153

RÉSOLUTION DU CONSEIL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF : ☐

Conseil municipal ☒ **Comité exécutif** ☐

Conseil d'arrondissement Chicoutimi ☐ **Jonquière** ☐ **La Baie** ☐

1. **NATURE DE LA DEMANDE :**

Modifier la résolution VS-CM-2019-52.

2. **ANALYSE ET JUSTIFICATION :**

La résolution VS-CM-2019-52 décrète, entre autres, des travaux d'aménagement d'un stationnement rue Sainte-Famille, un solde au montant de 62 147 $ n'a pas été utilisé pour ces travaux. À la demande de l'arrondissement, il y a lieu de modifier le décret pour l'utiliser au drainage et pavage, rue Jodoin.

3. **PROJET DE RÉSOLUTION:** (N.B. : Seul le texte ci-dessous sera reproduit **intégralement** sur la résolution)

CONSIDÉRANT que la résolution VS-CM-2019-52 et qu'il est possible de la modifier pour d'autres travaux.

À CES CAUSES il est résolu :

Que la Ville de Saguenay modifie la résolution VS-CM-2019-52 de la façon suivante :

Changer :

Fiche	Description	Montant initial	Nouveau montant
650-00157	Aménagement stationnement rue Sainte-Famille	100 000 $	37 853 $

Et ajouter :

Description	Nouveau montant
Drainage et pavage rue Jodoin	62 147 $

S'il advient que le montant d'une appropriation indiquée dans le présent décret est plus élevé que les dépenses effectivement faites en regard de cette dernière, l'excédent pourra être utilisé pour payer toutes dépenses décrétées et dont l'estimation s'avérerait insuffisante.

4. **VÉRIFICATION DES ASPECTS JURIDIQUES :** (Obligatoire)

Non applicable ☒ Oui ☐ Par :
Date :

PROTOCOLE OU ENTENTE JOINT(E): ☐ **À VENIR :** ☐ Date :

5. **SUIVI (Correspondance ou information à transmettre) : (obligatoire)**

Le suivi a été fait ☐ auprès de: (indiquer le service)
Date :
*Identifier le service pour lequel une action est requise
Suivi devant être fait par : (indiquer le service)
Date :

Informations utiles lors de la transmission:

6. **DISPONIBILITÉ FINANCIÈRE** : (Obligatoire)

Non applicable ☐ Oui ☒ poste budgétaire : VS-R-2018-153

Préparé par :	Approuvé par :
Manon Girard Chargée de projet aux infrastructures Service du génie	Luc Côté, ing. Directeur Service du génie
Date : 21 mai 2020	Date : 2020 05 21
Denis Simard Directeur général adjoint	Jean-François Boivin Directeur
Date :	Date : 22-05-2020

Ville de Saguenay

AFFAIRES JURIDIQUES
ET GREFFE

EXTRAIT du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay tenue dans la salle des délibérations du conseil, le 14 janvier 2019 - Un quorum présent.

7.5 DÉCRET DE TRAVAUX – RÈGLEMENTS D'EMPRUNT :

7.5.2 RÈGLEMENT VS-R-2018-153

VS-CM-2019-52

Proposé par Kevin Armstrong
Appuyé par Jonathan Tremblay

CONSIDÉRANT que le règlement d'emprunt VS-R-2018-153 est la principale source de financement prévue pour voir à la réalisation de ces travaux.

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay décrète les travaux suivants au règlement d'emprunt VS-R-2018-153:

Fiche	Description	Montant
111-00001	Programme d'investissement, arrondissement Chicoutimi	228 000 $
112-00001	Programme d'investissement, arrondissement Jonquière	228 000 $
113-00001	Programme d'investissement, arrondissement La Baie	114 000 $
197-00001	Signalisation et identification des lieux municipaux	50 000 $
300-00039	Dépôts de terre et de neige	100 000 $
300-00041	Programme de mise aux normes des parcs	375 000 $
300-00085	Mise à niveau de la signalisation, arrondissement Chicoutimi	25 000 $
600-00009	Acquisition d'immeubles, réserve foncière industrielle	900 000 $
650-00128	Barrage des Murailles, travaux correctifs	450 000 $
650-00129	Suivi des zones de contraintes et interventions	200 000 $
650-00133	Mur de soutènement, planification et travaux	600 000 $
650-00153	Travaux de stabilisation de talus, Dréan/Saint-Dominique	100 000 $
650-00154	Agrandissement stationnement Tessier/Julien	50 000 $
650-00157	Aménagement stationnement rue Sainte-Famille	100 000 $
650-00163	Aménagement parc Castner	30 000 $
650-00161	Aménagement parc à chiens, Arrondissement Jonquière	100 000 $
650-00164	Aménagement parc des Violettes	100 000 $
650-00167	Aménagement parc Jetté	30 000 $
650-00171	Acquisition, démolition, réfection et aménagement	2 500 000 $

	secteur parc de la Rivière-aux-Sables	
810-00008	Accessibilité universelle, diverses interventions	600 000 $
810-00032	Réfection trottoir et platelage rocheux, quai d'escale	120 000 $
810-00033	Réfection, pavillon Saint-Antoine	125 000 $
810-00037	Rénovation bâtiment parc Hamel et Fradette	40 000 $
810-00038	Construction de bâtiment et aménagement parc Jean-Béliveau	450 000 $
810-00040	Rénovation majeure et amélioration quai de l'Éperlan	1 000 000 $
810-00036	Travaux d'améliorations locatives, organismes communautaires	80 000 $
700-00016	Piscines extérieures, constructions, démolitions et rénovations	2 060 000 $
650-00159	Aménagement parc des peintres	245 000 $
TOTAL		**11 000 000$**

S'il advient que le montant d'une appropriation indiquée dans le présent décret est plus élevé que les dépenses effectivement faites en regard de cette dernière, l'excédent pourra être utilisé pour payer toutes dépenses décrétées et dont l'estimation s'avérerait insuffisante.

Adoptée à l'unanimité.

Je certifie sous mon serment d'office que l'extrait ci-haut est une vraie copie d'une résolution adoptée par le conseil municipal à la séance ordinaire du 14 janvier 2019.

DONNÉ À SAGUENAY, P.Q., ce e jour du mois 2019.

La greffière,

CD/sg

CAROLINE DION

8.15.1

REÇU LE
21 MAI 2020
DIRECTION GÉNÉRALE

Service des affaires juridiques et du greffe

Ville de Saguenay

APPROBATION
Date exécutif : _____
Approuvé par : _____

SOMMAIRE DE DOSSIER

OBJET :	**Zone agricole permanente - Demande d'autorisation à la CPTAQ** **Niobec inc. (l'implantation et le maintien d'une conduite d'eau)** **N/D : ZA-475**
RÉSOLUTION DU CONSEIL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF :	

Conseil municipal ■ **Comité exécutif** ☐

Conseil d'arrondissement Chicoutimi ☐ **Jonquière** ☐ **La Baie** ☐

1. NATURE DE LA DEMANDE :

M. Jean-François Boivin, coordonnateur de projet, environnement, sollicite pour Niobec inc., 3400, chemin du Colombium, Saint-Honoré-de Chicoutimi, G0V 1L0, une autorisation pour utiliser à des fins autres qu'agricoles sur une superficie approximative de 9,479 ha, soit pour l'implantation et le maintien d'une conduite d'eau additionnelle dans le même tracé que deux (2) conduites d'eau déjà autorisées aux dossiers #368336 et #368337 et pour utiliser à des fins autres qu'agricoles sur une superficie approximative de 10,579 ha, soit pour des servitudes temporaires de travail pour l'implantation de cette conduite additionnelle.

La demande touche plus particulièrement les lots suivants sur le territoire de Saguenay :

- Pour l'implantation et le maintien d'une conduite d'eau additionnelle :
  - une superficie de 0,3107 ha du lot 5 419 357 du cadastre du Québec ;
  - une superficie de 5,2952 ha du lot 5 695 852 du cadastre du Québec ;
- Pour les servitudes temporaires :
  - une superficie de 0,4134 ha du lot 5 419 357 du cadastre du Québec ;
  - une superficie de 5,3164 ha du territoire non cadastré contigüe au lot 5 695 852 du cadastre du Québec

2. ANALYSE ET JUSTIFICATION :

Essentiellement, la présente demande s'inscrit dans l'objectif de Niobec de se conformer à la directive 019 du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements climatiques (« MELCC »), laquelle demande à l'entreprise d'être en mesure d'évacuer plus d'eau provenant des opérations de la mine. Les deux (2) conduites déjà en place ne suffisent plus à assurer une gestion adéquate de l'entrée et de la sortie d'eau en provenance de la mine.

La CPTAQ a déjà autorisée l'installation des conduites existantes dans les dossiers #368336 et #368337.

Il n'y a aucun autre emplacement disponible hors de la zone agricole permanente pour l'implantation de cette conduite.

La demande est conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé et au règlement de zonage de la Ville de Saguenay.

Les servitudes permanentes et temporaires devront faire l'objet d'une nouvelle entente avec la Ville de Saguenay.

3. PROJET DE RÉSOLUTION : (N.B. : Seul le texte ci-dessous sera reproduit intégralement sur la résolution).

CONSIDÉRANT la demande de M. Jean-François Boivin, coordonnateur de projet, environnement, qui sollicite pour Niobec inc., 3400, chemin du Colombium, Saint-Honoré-de Chicoutimi, G0V 1L0, une autorisation pour utiliser à des fins autres qu'agricoles sur une superficie approximative de 9,479 ha, soit pour l'implantation et le maintien d'une conduite d'eau additionnelle dans le même tracé que deux (2) conduites d'eau déjà autorisées aux dossiers #368336 et #368337 et pour utiliser à des fins autres qu'agricoles sur une superficie approximative de 10,579 ha, soit pour des servitudes temporaires de travail pour l'implantation de cette conduite additionnelle ;

CONSIDÉRANT que la demande touche plus particulièrement les lots suivants sur le territoire de Saguenay :

- Pour l'implantation et le maintien d'une conduite d'eau additionnelle :
  - une superficie de 0,3107 ha du lot 5 419 357 du cadastre du Québec ;
  - une superficie de 5,2952 ha du lot 5 695 852 du cadastre du Québec ;
- Pour les servitudes temporaires :
  - une superficie de 0,4134 ha du lot 5 419 357 du cadastre du Québec ;
  - une superficie de 5,3164 ha du territoire non cadastré contigüe au lot 5 695 852 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT que la demande s'inscrit dans l'objectif de Niobec de se conformer à la directive 019 du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements climatiques (« MELCC »), laquelle demande à l'entreprise d'être en mesure d'évacuer plus d'eau provenant des opérations de la mine. Les deux (2) conduites déjà en place ne suffisent plus à assurer une gestion adéquate de l'entrée et de la sortie d'eau en provenance de la mine

CONSIDÉRANT que la CPTAQ a déjà autorisée l'installation des conduites existantes dans les dossiers #368336 et #368337 ;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a aucun autre emplacement disponible hors de la zone agricole permanente pour l'implantation de cette conduite ;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé et au règlement de zonage de la Ville de Saguenay.

CONSIDÉRANT des servitudes permanentes et temporaires devront faire l'objet d'une nouvelle entente avec la Ville de Saguenay;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay appuie la demande déposée par M. Jean-François Boivin, coordonnateur de projet, environnement, qui sollicite pour Niobec inc., 3400, chemin du Colombium, Saint-Honoré-de Chicoutimi, G0V 1L0, une autorisation pour utiliser à des fins autres qu'agricoles sur une superficie approximative de 9,479 ha, soit pour l'implantation et le maintien d'une conduite d'eau additionnelle dans le même tracé que deux (2) conduites d'eau déjà autorisées aux dossiers #368336 et #368337 et pour utiliser à des fins autres qu'agricoles sur une superficie approximative de 10,579 ha, soit pour des servitudes temporaires de travail pour l'implantation de cette conduite additionnelle.

4. <u>VÉRIFICATION DES ASPECTS JURIDIQUES :</u> (Obligatoire)

Non applicable ☐ Oui ☐ Par :
Date :

PROTOCOLE OU ENTENTE JOINT(E): ☐ **À VENIR :** ☐ Date :

5. <u>SUIVI (Correspondance ou information à transmettre) :</u> (Obligatoire)

Le suivi a été fait ☐ auprès de: (indiquer le service)
Date :

*Identifier le service pour lequel une action est requise
Suivi devant être fait par : (indiquer le service)
Date :

Informations utiles lors de la transmission:

6. DISPONIBILITÉ FINANCIÈRE :

Non applicable ☐ Oui ☐ poste budgétaire : _____

Préparé par :

_____
Martin Dion, chargé de projet

Approuvé par : _____ Date : 21/05/2020
Jade Rousseau, directrice de l'ATU

_____
Denis Simard
Directeur général adjoint

Date : _____

_____
Jean-François Boivin
Directeur général

Date : 22/05/2020

PLAN DE LOCALISATION

ARRONDISSEMENT DE JONQUIÈRE

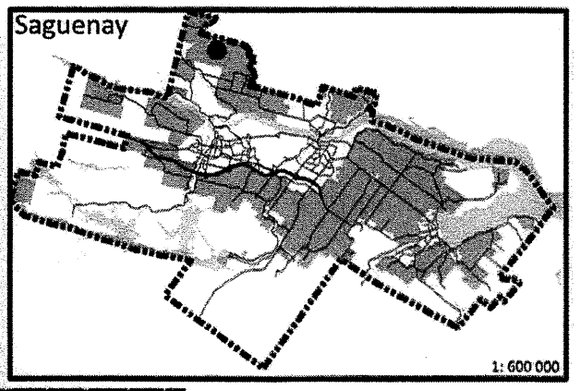

Ville de Saguenay	Préparé par: S. Verreault	TITRE : **Demande d'autorisation ZA - 475**
	Date: Mai 2020	
	Échelle: 1 : 25 000	

8.15.2

Service des affaires juridiques et du greffe

Ville de Saguenay

APPROBATION
Date exécutif : _____
Approuvé par : _____

SOMMAIRE DE DOSSIER

OBJET :	**Zone agricole permanente - Demande d'autorisation à la CPTAQ** **Association du Chemin Dagobert (Yves Gagné)** **N/D : ZA-474**
RÉSOLUTION DU CONSEIL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF :	
Conseil municipal ☒	**Comité exécutif** ☐
Conseil d'arrondissement Chicoutimi ☐	**Jonquière** ☐ **La Baie** ☐

1. NATURE DE LA DEMANDE :

Me Éric Lebel, Fradette et Lebel avocats, 351, rue Labrecque à Chicoutimi, sollicite pour l'Association du chemin Dagobert (M. Yves Gagné), 95-4064, chemin Saint-Éloi, Jonquière, G7X 7V4, une autorisation auprès de la CPTAQ pour permettre l'utilisation à une fin autre que l'agriculture, soit l'utilisation d'un chemin donnant accès aux propriétés d'une vingtaine de résidents, d'une partie du lot 4 688 240 du cadastre du Québec, d'une superficie de 0,05815 ha ;

2. ANALYSE ET JUSTIFICATION :

Le chemin visé par la demande dessert les propriétés d'une vingtaine de résidents situées en bordure de la rivière Saguenay sur le chemin Saint-Éloi.

Le chemin est segmenté par deux embranchements qui sont reliés au chemin Saint-Éloi.

Le chemin d'accès à partir du chemin Saint-Éloi et le début de deux embranchements font l'objet de la présente demande. Le reste des embranchements fait l'objet d'une demande de reconnaissance de droits auprès de la CPTAQ.

Il n'y a aucun autre espace approprié hors de la zone agricole pour ce chemin d'accès.

La demande est conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé et au règlement de zonage de la Ville de Saguenay.

3. PROJET DE RÉSOLUTION : (N.B. : Seul le texte ci-dessous sera reproduit **intégralement** sur la résolution).

CONISIDÉRANT que Me Éric Lebel, Fradette et Lebel avocats, 351, rue Labrecque à Chicoutimi, sollicite pour l'Association du chemin Dagobert (M. Yves Gagné), 95-4064, chemin Saint-Éloi, Jonquière, G7X 7V4, une autorisation auprès de la CPTAQ pour permettre l'utilisation à une fin autre que l'agriculture, soit l'utilisation d'un chemin donnant accès aux propriétés d'une vingtaine de résidentes, d'une partie du lot 4 688 240 du cadastre du Québec, d'une superficie de 0,05815 ha ;

CONSIDÉRANT que le chemin visé par la demande dessert les propriétés d'une vingtaine de résidents situées en bordure du Saguenay sur le chemin Saint-Éloi;

CONSIDÉRANT que le chemin d'accès à partir du chemin Saint-Éloi et le début de deux embranchements font l'objet de la présente demande;

CONSIDÉRANT que les résidences se trouvent enclavées ;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a aucun autre espace approprié hors de la zone agricole pour ce chemin d'accès;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé et au règlement de zonage;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saguenay appui la demande de Me Éric Lebel, Fradette et Lebel avocats, 351, rue Labrecque à Chicoutimi, qui sollicite pour l'Association du chemin Dagobert (M. Yves Gagné), 95-4064, chemin Saint-Éloi, Jonquière, G7X 7V4, une autorisation auprès de la CPTAQ pour permettre l'utilisation à une fin autre que l'agriculture, soit l'utilisation d'un chemin donnant accès aux propriétés d'une vingtaine de résidentes, d'une partie du lot 4 688 240 du cadastre du Québec, d'une superficie de 0,05815 ha.

4. VÉRIFICATION DES ASPECTS JURIDIQUES : (Obligatoire)

Non applicable ☐ Oui ☐ Par :
Date :

PROTOCOLE OU ENTENTE JOINT(E): ☐ **À VENIR :** ☐ Date :

5. SUIVI (Correspondance ou information à transmettre) : (Obligatoire)

Le suivi a été fait ☐ auprès de: (indiquer le service)
Date :

*Identifier le service pour lequel une action est requise
Suivi devant être fait par : (indiquer le service)
Date :

Informations utiles lors de la transmission:

6. DISPONIBILITÉ FINANCIÈRE :

Non applicable ☐ Oui ☐ poste budgétaire : _____

Préparé par :

Martin Dion, chargé de projet

Approuvé par : Jade Rousseau, directrice de l'ATU Date : 21/05/2020

Denis Simard
Directeur général adjoint
Date : _____

Jean-François Boivin
Directeur général
Date : 22/05/2020

PLAN DE LOCALISATION

ARRONDISSEMENT DE JONQUIÈRE

Ville de Saguenay	Préparé par: S. Verreault	TITRE :
	Date: Mai 2020	**Demande d'autorisation ZA - 474**
	Échelle: 1 : 4 000	

8.15.3

REÇU LE
21 MAI 2020
DIRECTION GÉNÉRALE

Service des affaires juridiques et du greffe

Ville de Saguenay

APPROBATION
Date exécutif :
Approuvé par :

SOMMAIRE DE DOSSIER

OBJET :	**Zone agricole permanente - Demande d'autorisation à la CPTAQ** **Jacques Rousseau et Victor Desbiens (aliénation / lotissement, sentier Bourget)** **N/D : ZA-473**

RÉSOLUTION DU CONSEIL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF :

Conseil municipal ☒ **Comité exécutif** ☐

Conseil d'arrondissement Chicoutimi ☐ **Jonquière** ☐ **La Baie** ☐

1. NATURE DE LA DEMANDE :

Messieurs Jacques Rousseau, 1024 2e rue, La Baie, G7B 2E9 et Victor Desbiens, 5240, sentier Bourget, La Baie, G7B 0B6, sollicitent une autorisation auprès de la CPTAQ pour permettre l'aliénation et le lotissement du lot 4 014 319 du cadastre du Québec d'une superficie de 2,4 ha, dont une partie est située à l'intérieur d'un îlot déstructuré, en deux lots distincts de respectivement 10 727,9 mètres carrés et 13 301,6 mètres carrés dans le sentier Bourget à La Baie ;.

Jacques Rousseau et Victor Desbiens sont propriétaires du lot 4 014 319 et veulent séparer le terrain pour avoir chacun leur propre partie. Les deux requérants possèdent des résidences à l'intérieur de l'îlot déstructuré.

2. ANALYSE ET JUSTIFICATION :

Le terrain visé par la demande est situé dans la zone agricole permanente. Une partie du lot est située à l'intérieur d'un îlot déstructuré.

La demande est conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé et au règlement de zonage de la Ville de Saguenay.

3. PROJET DE RÉSOLUTION : (N.B. : Seul le texte ci-dessous sera reproduit intégralement sur la résolution).

CONSIDÉRANT la demande de Messieurs Jacques Rousseau, 1024 2e rue, La Baie, G7B 2E9 et Victor Desbiens, 5240, sentier Bourget, La Baie, G7B 0B6, qui sollicitent une autorisation auprès de la CPTAQ pour permettre l'aliénation et le lotissement du lot 4 014 319 du cadastre du Québec d'une superficie de 2,4 ha, dont une partie est située à l'intérieur d'un îlot déstructuré, en deux lots distincts de respectivement 10 727,9 mètres carrés et 13 301,6 mètres carrés dans le sentier Bourget à La Baie ;

CONSIDÉRANT que Jacques Rousseau et Victor Desbiens sont propriétaires du lot 4 014 319 et veulent séparer le terrain pour avoir chacun leur propre partie ;

CONSIDÉRANT que les deux requérants possèdent des résidences à l'intérieur de l'îlot déstructuré ;

CONSIDÉRANT que le terrain visé par la demande est situé dans la zone agricole permanente. Une partie du lot est située à l'intérieur d'un îlot déstructuré ;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé et au règlement de zonage de la Ville de Saguenay ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay appuie la demande de Messieurs Jacques Rousseau, 1024 2e rue, La Baie, G7B 2E9 et Victor Desbiens, 5240, sentier Bourget, La Baie, G7B 0B6, qui sollicitent une autorisation auprès de la CPTAQ pour permettre l'aliénation et le lotissement du lot 4 014 319 du cadastre du Québec d'une superficie de 2,4 ha, dont une partie est située à l'intérieur d'un îlot déstructuré, en deux lots distincts de respectivement 10 727,9 mètres carrés et 13 301,6 mètres carrés dans le sentier Bourget à La Baie ;

4. VÉRIFICATION DES ASPECTS JURIDIQUES : (Obligatoire)

Non applicable ☐ Oui ☐ Par :

Date :

PROTOCOLE OU ENTENTE JOINT(E): ☐ **À VENIR :** ☐ Date :

5. SUIVI (Correspondance ou information à transmettre) : (Obligatoire)

Le suivi a été fait ☐ auprès de: (indiquer le service)

Date :

*Identifier le service pour lequel une action est requise
Suivi devant être fait par : (indiquer le service)

Date :

Informations utiles lors de la transmission:

6. DISPONIBILITÉ FINANCIÈRE :

Non applicable ☐ Oui ☐ poste budgétaire : _____

Préparé par :

_____
Martin Dion, chargé de projet

Approuvé par : _____ Date : 21/05/2020
Jade Rousseau, directrice de l'ATU

_____
Denis Simard
Directeur général adjoint

Date : _____

_____
Jean-François Boivin
Directeur général

Date : 22/05/2020

PLAN DE LOCALISATION

ARRONDISSEMENT DE LA BAIE

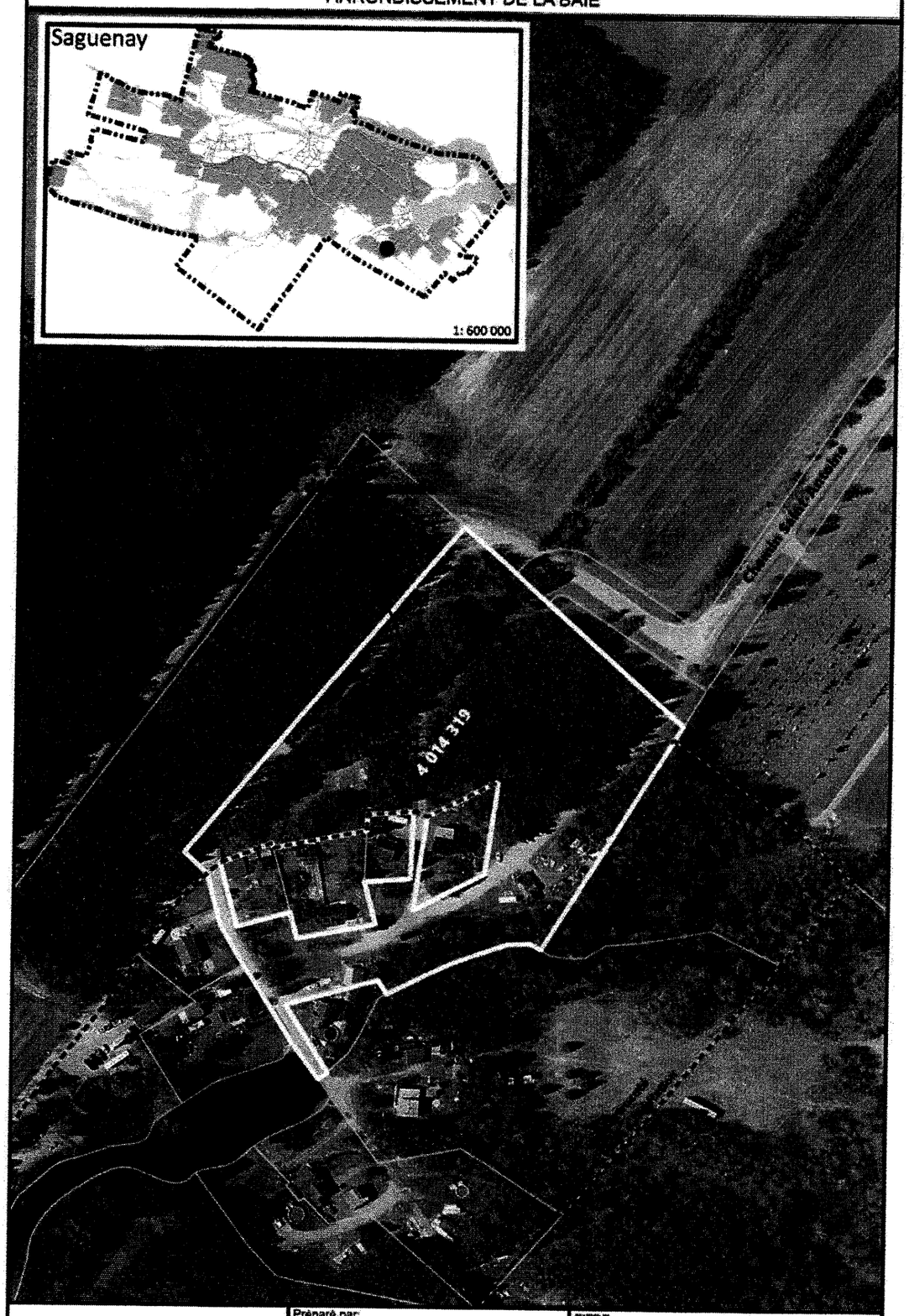

Ville de Saguenay	Préparé par: S. Verreault	TITRE : **Demande d'autorisation ZA - 473**
	Date: Mai 2020	
	Échelle: 1 : 2 000	

8.16.1

Ville de Saguenay

AFFAIRES JURIDIQUES
ET GREFFE

PROJET DE RÉSOLUTION

EXTRAIT du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay tenue dans la salle des délibérations du conseil, le 1er juin 2020. Un quorum présent.

LISTE DE TOUS LES CONTRATS COMPORTANT UNE DÉPENSE DE PLUS DE 25 000 $ CONCLUS AU COURS DU MOIS D'AVRIL 2020 - DÉPÔT

CONSIDÉRANT l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes* ;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte le dépôt de la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 25 000 $ conclus au cours du 1er au 30 avril 2020.

Adoptée à l'unanimité.

LISTE DES CONTRATS 25 000$ ET PLUS AVRIL 2020

Numéro	Titre	Type AO	Soumissionnaire	Montant adjugé	Date d'approbation
2020-053	RÉAMÉNAGEMENT DES TERRAINS DE TENNIS PARC J.-ALCIDE-REID / Arrondissement de Jonquière	Public	LES ENTREPRISES SIDERCO INC	338 762,34 $	2020-04-09
2020-072	AMÉNAGEMENT DU PARC ADRIEN-GILBERT	Public	LES ENTREPRISES SIDERCO INC	224 937,09 $	2020-04-23
2020-087	SERVICES PROFESSIONNELS EN LABORATOIRE - DÉMOLITION DU 3663 ET 3971, RUE DU VIEUX-PONT / Arrondissement de Jonquière	Invitation	SNC-LAVALIN GEM QUEBEC INC	36 217,13 $	2020-04-02
2020-104	INSPECTION ET ENTRETIEN DES ÉLÉVATEURS DE VÉHICULES	Public	SERVICES PETROLIERS MT INC - LES ENTREPRISES D	115 860,31 $	2020-04-09
2020-106	THIOSULFATE DE CALCIUM - USINE DE FILTRATION DE JONQUIÈRE	Invitation	BRENNTAG CANADA INC	40 055,45 $	2020-04-24
2020-108	RÉFECTION DE PAVAGE 2020 - ARTÈRES MAJEURES ET RUES LOCALES LOT 1 - Ville de Saguenay	Public	INTER-CITE CONSTRUCTION LIMITEE	4 480 701,68 $	2020-04-09
2020-128	Services professionnels - AVIS TECHNIQUES RELATIFS AUX GLISSEMENTS DE TERRAIN - ANNÉE 2020	Invitation	ENGLOBE CORP	65 489,76 $	2020-04-14
2020-141	HUILE À MOTEUR	Public	NUTRINOR	90 767,62 $	2020-04-09
2020-151	RECONSTRUCTION D'UN MUR DE SOUTÈNEMENT - CÔTE FORTIN / Arrondissement de Chicoutimi	Public	LES ENTREPRISES PNP INC	105 184,88 $	2020-04-09
2020-157	NETTOYAGE DE LA FENESTRATION	Demande de prix	SPECIALITES RL	28 358,58 $	2020-04-02
2020-170	ACQUISITION D'ÉQUIPEMENT POUR UNE AIRE DE JEUX D'EAU - PARC DESCHÊNES / Arrondissement de Jonquière	Invitation	VORTEX STRUCTURES AQUATIQUES INTERNATION/	73 160,89 $	2020-04-24
2020-171	PAPIER ET CARTON POUR PHOTOCOPIEUR	Invitation	BRASSARD BURO INC	28 114,80 $	2020-04-14
2020-186	ENTRETIEN DU SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'ÉMISSION DES BILLETS D'INFRACTION	De gré à gré	ACCEO SOLUTIONS INC	28 447,46 $	2020-04-14
2020-222	FOURNITURE DE MATÉRIEL DE SÉCURITÉ SANITAIRE - POUVOIR D'URGENCE	De gré à gré	IMPACT SANTE PLUS	335 152,13 $	Mars 2020*
2020-229	RÉPARATION DES ÉQUIPEMENTS ÉLECTRONIQUES - SERVICE DE LA POLICE	De gré à gré	COMMUNICATIONS TELESIGNAL INC	28 421,92 $	2020-04-14
2020-232	MASQUES KN-95 (LUMINARIE)	De gré à gré	LUMINARIE CANADA INC	51 738,75 $	2020-04-14
2020-246	EMBAUCHE D'AGENTS DE SÉCURITÉ POUR LE DÉMARRAGE DES OPÉRATIONS	De gré à gré	GROUPE DE SECURITE GARDA SENC	38 631,60 $	2020-04-24
2020-250	REMPLACEMENT D'UNE VALVE - POSTE DE POMPAGE PPEC-04	De gré à gré	EQUIPEMENTS INDUSTRIELS BARSATECH INC	42 000,00 $	2020-04-24
2020-255	RÉPARATION D'UN TRACTEUR VERSATILE 4 X 4 ACCIDENTÉ	De gré à gré	EQUIPEMENTS SAFI (9386-3397 QUEBEC INC)	58 231,52 $	2020-04-24
2020-259	Services professionnels - TERRAIN DE L'ANCIEN HÔTEL DE VILLE DE KÉNOGAMI	De gré à gré	SNC-LAVALIN GEM QUEBEC INC	34 510,71 $	2020-04-24

Ville de Saguenay

AFFAIRES JURIDIQUES
ET GREFFE

8.16.2

PROJET DE RÉSOLUTION

EXTRAIT du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay tenue dans la salle des délibérations du conseil, le 1er juin 2020. Un quorum présent.

LISTE DE TOUS LES CONTRATS COMPORTANT UNE DÉPENSE DE PLUS DE 2 000 $ ET CONCLUS AVEC UN MÊME COCONTRACTANT DEPUIS LE DÉBUT DE L'EXERCICE FINANCIER - DÉPÔT

CONSIDÉRANT l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes* ;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte le dépôt de la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 $ et conclus avec un même cocontractant depuis le début de l'exercice financier jusqu'au 30 avril 2020.

Adoptée à l'unanimité.

LISTE MENSUELLE CONTRAT DE 2 000 $ ET PLUS TOTALISANT 25 000 $ CUMUL AU 30 AVRIL 2020

Étiquettes de lignes	Somme de Montant payé
9264-3014 QUEBEC INC	**49 000,00 $**
Programme RQ-ARC4742 pour le bâtiment sis au 155 rue Bossé, Chicoutimi	49 000,00 $
9365-7690 QUEBEC INC	**190 000,00 $**
Programme revitalisation commercial	190 000,00 $
9370-9087 QUEBEC INC	**156 379,70 $**
Pmt # 1 - Programme Rénovation Québec	40 000,00 $
Pmt #1 - Proramme Rénovation Québec	116 379,70 $
9404-5135 QUEBEC INC	**46 533,75 $**
Programme revitalisation commercial	46 533,75 $
ACCEO SOLUTIONS INC	**46 603,20 $**
2020-186 - ID1644 - Contrat d'entretien billetterie informatisée police - 1 mai 2020 au 30 avril 2021	28 447,46 $
CONSTAT D'INFRACTION INFORMATISE 70RLX/BTE	9 897,74 $
Support et maintenance QLIK Sence	8 258,00 $
ADF DIESEL ALMA INC	**27 490,90 $**
14-327 VALVE EGR	2 408,24 $
15-420 COOLER EGR DT466E	(1 350,96) $
22-310 291367 SIÈGE COMPLET	2 216,15 $
22-360 BT 290475 REPARATION MOTEUR	20 025,98 $
UNITÉ 22-360, VÉRIFICATION ET RÉPARATION MAIN D'OEUVRE TAUX ROUTE ET PIECES	4 191,49 $
AMEC CONSTRUCTION INC	**714 920,68 $**
2019-335 RELOCALISATION DE LA SALLE DES SERVEURS - 422 VICTORIA	70 320,80 $
Décompte # 1 - Modification des systèmes de ventilation au 491 boul. de la Grande-Baie sud - La Baie	69 255,73 $
Décompte # 2 - Modification des systèmes de ventilation au 491 boul. de la Grande-Baie sud - La Baie	55 586,63 $
Décompte # 4 - Relocalisation de la salle des serveurs au 422 rue Victoria	271 393,42 $
Décompte # 5 - Relocalisation de la salle des serveurs au 422 rue Victoria	248 364,10 $
AON HEWITT INC	**39 961,11 $**
Client # 2003437 -Travaux relatifs aux prestations cessation emploi du 1er octobre au 31 décembre janvier 2019	5 949,96 $
PREPARATION DE L'ESTIMATION BUDGÉTAIRE 2020	19 861,99 $
Régime de retraite de Ghislain Harvey	2 220,45 $
Travaux relatifs prestations cessation emploi, règlement, politique de financement du 1er juillet au 31 septembre 2019	11 928,71 $
AQUA DATA INC	**31 288,15 $**
2019-611 ID1617 - Contrat d'entretien AquaGEO - 1 janvier au 31 décembre 2020	27 379,00 $
Formation aqueGEO 28 et 29 janvier 2020 Olivier Blackburn et Vicky Bouchard Québec / D4247`et D4250	3 909,15 $
AREO-FEU LTEE	**181 765,12 $**
2019-526 FOURNITURE D'APPAREILS DE PORTECTION RESPIRATOIRES INDIVIDUELS ET AUTONOMES - POUVOIR D'URGENCE	15 760,77 $
Bottes de combat incendie globe, modèle suprême 14"	86 254,24 $
Bottes de combat incendie globe, modèle suprême 14"	9 738,39 $
Chargeur às batterie, Batterie rechargeable supplémentaire, Protège cylindre en silicone	6 785,82 $
CRÉDIT FACT. CR001334	8 676,01 $
CRÉDIT FACTURE #F0017021 - Adaptateur fileté Quick connect et/ou valve Quick connect	(1 556,76) $
Ensemble copain/copain -Tuyaux d'alimen. d'air quinck 3" min	60 275,64 $
Numérotation du cylindre lors de la conception	4 633,49 $
RÉF. FACT . F0018688	(8 676,01) $
RÉF. FACT. F0020413	(126,47) $
ARTHUR ROUSSEL INC	**300 880,48 $**
Décompte # 1 - Installation de luninaires de rues au del	83 016,90 $
Décompte # 2/1 - Installation de luminaires de rues au del	34 230,87 $
Décompte # 2/2 - Installation de luminaires de rues au del	43 810,82 $
Décompte # 3/1 - Installation de luminaires de rues au del	35 513,99 $
Décompte # 3/2 - Installation de luminaires de rues au del	42 012,38 $
Décompte # 3/3 - Installation de luminaires de rues au del	47 749,17 $
Décompte # 4 - Installation de luminaires de rues au del	14 546,35 $
ASSOCIATION DES CAMIONNEURS EN VRAC DE DUBUC-SUD INC	**108 829,05 $**
TRANSPORT DE NEIGE LA BAIE DU 12 AU 18 JANVIER 2020	59 742,26 $
TRANSPORT DE NEIGE LA BAIE DU 8 AU 14 MARS 2020	29 879,42 $
TRANSPORT DE NEIGE LA BAIE DU 9 AU 15 FÉVRIER 2020	12 442,45 $
TRANSPORT NEIGE LA BAIE DU 5 AU 11 JANVIER 2020	6 764,92 $
ASSOCIATION DES REDISTRIBUTEURS D'ELECTRICITE DU QUEBEC (AREQ)	**30 030,21 $**
Cotisaiton annuelle des membres pour l'exercice 2020	30 030,21 $
ASSOCIATION DU HOCKEY MINEUR DE SAGUENAY	**50 000,00 $**
VS-CE-2019-963 - 1er versement	50 000,00 $
ATELIERS D'ARTISTES TOUTTOUT	**49 155,10 $**
VS-CE-2019-973 - soutien financier pour le fonctionnement 2020	21 655,10 $
VS-CE-2020-231 - Soutien financier fonctionnement 2020	17 500,00 $
VS-CE-2020-241 Bourse aux organismes et artistes du Programme pour les arts et les lettres du SLSJ	10 000,00 $
AXCHEM CANADA LTD	**70 349,43 $**
AXFLOC AF-9660 - EN SAC DE 750 KG - UEC (BLOC 3)	9 037,04 $
AXFLOC AF-9860 - EN SAC DE 25 KG - UEJ (BLOC 6)	6 220,15 $
AXFLOC AF-9860 - EN SAC DE 25 KG - UEJ (BLOC 6)	6 220,15 $
AXFLOC AF-9953 - EN SAC DE 25 KG - UEB (BLOC 4)	6 220,15 $
Libération du dépôt de garantie de soumissions	12 482,50 $
polymère Axchem AF-1903 transport inclus	5 426,82 $
UEC-Produits Chimiques-Polymère Axfloc AF-9660	18 522,47 $
UELB commande de polymère	6 220,15 $
BDO CANADA S.R.L./S.E.N.C.R.L./LLP	**28 421,82 $**
Mandat VOR-1902 pour VG	19 488,26 $
Mandat VOR-1902 pour VG- ADDENDA #1	8 933,56 $
BELL CANADA	**208 745,08 $**
Banque d'heures pour besoin	5 231,36 $
Commande Cisco pour remplacement d'équipements en fin de vie - Billet 198200	31 438,42 $
CONTRAT DE SUPPORT ET MAINTENANCE	15 380,06 $
ÉQUIPEMENTS, LOGICIELS, LICENCES ET ABONNEMENTS	2 272,95 $
Fortigate - Billet 200869	2 618,69 $
ID1620 - Contrat d'entretien Brocade - 1 janvier au 31 décembre 2020	6 392,61 $
ID1631 - Contrat d'entretien Cisco - Année 2020	107 626,12 $
Ligne Data	(307,56) $
Téléphone	38 092,43 $
BENTLEY ADVANCING INFRASTRUCTURE	**62 750,96 $**
Contrat d'entretien MicroStation	62 750,96 $
BERGER-LEVRAULT CANADA LTEE	**321 930,00 $**
2019-602 - ID1610 - Contrat d'entretien SOFE et Oracle - 1 janvier au 31 décembre 2020	295 485,75 $
2019-602 - ID1610 - Contrat d'entretien SOFE et Oracle - OCTOBRE 2019	19 545,75 $
CRÉDIT FACTURE # 6423	(3 104,33) $
MISE À NIVEAU SOFE - LISTE DE RAPPEL GESTION DES HORAIRES	4 139,10 $
Sofe 2.0 JANVIER 2020 authentification sso	2 759,40 $
VOIR CRÉDIT # 1098	3 104,33 $
BIBLIOTHEQUE DE LATERRIERE	**32 018,00 $**
VS-CE-2020-57 Subvention annuelle 2020	32 018,00 $
BOIVIN GENEVIEVE	**25 000,00 $**

Prêt du fonds local investissement pour soutenir le démarrage	25 000,00 $
BOULET YVES	**27 428,35 $**
Pmt # 1 - Programme Rénovation Québec	27 428,35 $
BRANDT TRACTOR LTD	**43 452,45 $**
14-347 KIT INSTALATION COMPLET - BT288643	3 850,85 $
22-309 BT 293831 PIECE DE DIFFERENTIEL PARLE A DAVE ,	2 337,58 $
22-370 BT 292436 ACCUMULATEUR	2 039,28 $
22-370 SIEGE COMPLET	7 738,75 $
23-384 BT 291051 DIFFÉRENTIEL LOCK VALVE	2 552,73 $
ANNULE LA FACTURE #8403310 - RÉFÉRENCE FACTURE #8403433	(355,01) $
CRÉDIT FACTURE # 8402039	(172,37) $
CRÉDIT FACTURE #5400340 - PIECES	(2 332,29) $
CRÉDIT FACTURE #8400121	(37,38) $
CRÉDIT FACTURE #8400424 - PEINTURE JAUNE	(161,60) $
CRÉDIT FACTURE #8400490 - 14-347 ADAPT. JOMA64144 FRI	(444,95) $
CRÉDIT FACTURE #8402412 - # T196792 SCREEN	(33,14) $
CRÉDIT FACTURE #8402438 -# AT303799 VALVE, ORING	(571,22) $
CRÉDIT FACTURE #8402481 - WASHER, SCREEN, SEAL	(310,90) $
CRÉDIT FACTURE #8402796 - 27-338 SWITCH SIEGE A RETOURNER	(91,22) $
CRÉDIT FACTURE #8402802 - PEDAL # AT470563	(519,53) $
CRÉDIT FACTURE #8403080 - LESS COR	(77,03) $
FREIN DIFF UNITÉ # 22-309	3 541,94 $
JOINT D'ETANCHEITE R502513 POUR FILTRE A HUILE R504836 RÉF. FACT. 8403409	(132,24) $
PEDAL # AT470564	2 275,75 $
PIECES THERMOSTAT , POMPE	3 462,74 $
RÉF. FACT. 8403298	(279,12) $
RÉF. FACT. 8403299	(354,94) $
RÉF. FACT. 8403456	(506,02) $
REMPLACEMENT POMPE HYDRAULIQUE ET DECONTAMINATION SYSTEME	14 060,62 $
RETOUR OLD CORE POUR LA FACTURE #8402412	(77,03) $
UNITÉ 22-361; BT 293025; VÉRIFIER CODE EGR - MAIN D'OEUVRE	5 010,69 $
UNITÉ 23-386; BT 283028; PROBLÈME DE STEERING - MAIN D'OEUVRE	3 037,51 $
BRASSARD PATRICK	**46 000,00 $**
Pmt #1 - Programme Rénovation Québec	46 000,00 $
BUREAU DE L'OMBUDSMAN DE SAGUENAY	**88 250,00 $**
Budget de fonctionnement 2020	88 250,00 $
CAIN LAMARRE	**116 717,20 $**
9277-5527 Québec inc (Carrefour Racine-Paul Boivin) DE-12-0217, VS-CE-2017-676 (#10-133226)	21 580,20 $
Conseil juridique - Dossier PPA 10-17-2741 Services professionnels rendus 27 novembre 2019 au 6 février 2020	13 498,65 $
DE-12-0217, VS-CE-2017-676 Ville c 9277-5527 Québec inc. (400 Racine est et 421-425 Hotel-Dieu Chicoutimi)	57 173,62 $
Services professionnels dossier 10-17-2741 du 16 février au 10 mars 2020	5 664,30 $
Unibec et Gémel VS-CE-2016-1200, VS-CE-2019-228, 6-14-14342 (#10-133098)	18 800,43 $
CAMIONS AVANTAGE INC / GARAGE MARCEL SIMARD	**141 728,06 $**
14-402 COOLER A TRANSMISSION PARLER A MICHEL	3 815,20 $
CRÉDIT CORE	(126,80) $
CRÉDIT FACTURE #BG49176-1 ET FACTURE #BG49176	(5,58) $
CRÉDIT FACTURE #FG67373 - COOLER	(1 050,73) $
CRÉDIT FACTURE #FG67446 ET #FG67204 - SWITCH	(71,63) $
CRÉDIT FACTURE #FG67493 - CAMSHAF, BRAKE, SLACK	(414,71) $
CRÉDIT FACTURE #FG68198	(41,68) $
CRÉDIT FACTURE #FG68321 - CORE	(82,78) $
CRÉFIT FACTURE #FG68539 ET #FA02895	(208,46) $
DIFFERENTIEL AV UNITÉ # 13-307 B.T. 292801	6 177,74 $
FUITES D'HUILE ET PRESTONE - MAIN D'OEUVRE	2 217,33 $
Libération du dépôt de garantie de soumissions	115 955,30 $
LOCATION D'UN CAMION À BENNE BASCULANTE - HYGIÈNE DU MILIEU	5 633,78 $
RÉF. FACT. BG49122	(26,77) $
UNITÉ 14-401; BT291673; VÉRIFICATION PRÉSENCE D'HUILE DANS PRESTONE - MAIN D'OEUVRE, PIÈCES,	6 800,29 $
VÉRIFICATION DES PHARES - UNITÉ # 14-345 BG49176 19/02/2020	(296,52) $
VIBRATION DANS LA CONDUITE - UNITÉ # 14-338 BG49873 25/03/2020	3 454,08 $
CAMPING DE JONQUIERE INC	**49 869,00 $**
VS-CE-2019-962 - soutien financier pour le fonctionnement 2020	49 869,00 $
CANAC IMMOBILIER INC.	**162 433,33 $**
Dossier 10071037 - Remboursement du versement de juin fait en avance sur dossier taxes	72 091,43 $
Dossier 10078661 - Remboursement du versement payé en trop au dossier taxes	71 787,69 $
Dossier 10079167 - Remboursement du versement fait en trop au dossier taxes	18 554,21 $
CAPITALE GESTION FINANCIERE INC	**88 121,40 $**
DU 22 DÉCEMBRE 2019 AU 25 JANVIER 2020	26 003,45 $
DU 23 FÉVRIER AU 21 MARS 2020 PÉRIODES 20-10 À 20-13	20 913,79 $
DU 24 NOVEMBRE AU 21 DÉCEMBRE 2019	20 452,41 $
DU 26 JANVIER AU 22 FÉVRIER 2020 PÉRIODES 20-06 À 20-09	20 751,75 $
CARAVANE FILMS PRODUCTIONS	**169 500,00 $**
VS-CE-2019-972 - REGARD - Festival international du court métrage à Saguenay	9 000,00 $
VS-CE-2020-231 - Soutien financier fonctionnement 2020	50 500,00 $
VS-CE-2020-59 - Regard sur le court	20 000,00 $
VS-CM-2020-163 - Avance d'urgence - activité annulée en raison de la pandémie	90 000,00 $
CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI SAGUENAY INC	**95 000,00 $**
Subvention annuelle pour relance et maintien du programme Avantages Saguenay	95 000,00 $
CARREFOUR SOCIOCULTUREL AU VIEUX THEATRE	**40 976,68 $**
Service technique conseil de ville	4 926,68 $
VS-CE-2019-973 - soutien financier pour le fonctionnement 2020	36 050,00 $
CEDROM SNI	**43 678,96 $**
Abonnement au service EUREKA	43 678,96 $
CEGEP DE CHICOUTIMI	**101 172,33 $**
Location 2020 - Académie de ballet - du 01 janvier au 30 juin 2020	14 817,06 $
Location 2020 - Centre Socioculturel: du 01 janvier au 30 juin 2020	16 729,04 $
Location académie de ballet du 01-01-2020 au 30-06-2020	14 817,06 $
Location Centre Socio Culturel du 01-01-2020 au 30-06-2020	16 729,04 $
Location Centre Socio Culturel du JANVIER 2020	16 729,04 $
Location Centre Socio Culturel JANVIER 2020	14 817,06 $
LOCATION DU DOJO POUR L'INSTITUT DE JUDO DE CHICOUTIMI. 1 ER VERSEMENT (DEUXIÈME EN JUIN 2020)	6 534,03 $
CEGEP DE JONQUIERE	**33 932,97 $**
AJUSTEMENT FRAIS DE CONSOMMATION ÉNERGÉTIQUE SELON PROTOCOLE - JANVIER À DÉCEMBRE 2019 - CEGEP DE JONQUIÈRE	9 168,54 $
FORMATION INTRODUCTION QUANTUM OPTION POUR 4 PERSONNES	5 576,29 $
Location piscine pour le mois de décembre pour entrainements avec les différents clubs	5 242,29 $
Location piscine pour le mois de janvier	6 700,74 $
Location piscine pour le mois de novembre 2019 pour entraînements avec les différents clubs	7 245,11 $
CENTRE BANG	**67 835,37 $**
Subvention selon résolution VS-CE-2019-331 2 ième versement - Sur dépôt du rapport d'étape du 15-12-2019	15 000,00 $
VS-CE-2019-973 - soutien financier pour le fonctionnement 2020	7 835,37 $
VS-CE-2020-231 - Soutien financier fonctionnement 2020	45 000,00 $
CENTRE DE SKI MONT-BELU	**43 843,00 $**

VS-CM-2019-588 - honoraires de gestion 2020 (1er versement)	43 843,00 $
CENTRE DES RETRAITES DE L'ARRONDISSEMENT DE CHICOUTIMI (CRAC) INC	**140 655,00 $**
VS-CE-2019-1064 honoraires de gestion 2020	140 655,00 $
CENTRE D'HISTOIRE SIR-WILLIAM-PRICE	**97 225,00 $**
Exposition sur Arvida dans l'église Sainte-Thérèse	70 000,00 $
Prix du Patrimoine selon résolution VS-CE-2018-1248	3 000,00 $
Subvention via résolution VS-CE-2019-973 - Premier versement	24 225,00 $
CENTRE DU LAC POUCE	**40 096,00 $**
VS-CE-2019-961 - soutien financier pour le fonctionnement 2020	40 096,00 $
CENTRE MULTISERVICE DE SHIPSHAW	**129 156,60 $**
VS-CE-2020-18 honoraires de gestion patinoire extérieure saison 2019-2020	11 497,50 $
VS-CM-2020-22 et VS-CE-2019-1064 honoraires de gestion 2020 deuxième versement	58 829,26 $
VS-CM-2020-22 et VS-CE-2019-1064 honoraires de gestion 2020 premier versement	58 829,84 $
CENTRE MULTISPORT DE LA BAIE	**32 193,00 $**
FRAIS DE GESTION	32 193,00 $
CENTRE MULTI-SPORTS NAZAIRE-GIRARD	**53 478,04 $**
CE du 16 janvier 2020, point 3.27 - honoraire de gestion patinoire extérieure 2019-2020	18 747,82 $
HONORAIRES DE GESTION TRANCHE 3 2019-2020	28 743,75 $
OSBL-0101901 - Remboursement primes d'assurance du 30-11-2019 au 30-11-2020	3 186,47 $
VS-CE-2019-972 - Soutien à l'évènement - En août on fête Laterrière - 1er versement	2 800,00 $
CENTRE NATIONAL D'EXPOSITION	**31 120,20 $**
VS-CE-2019-973 - soutien financier pour le fonctionnement 2020	31 120,20 $
CENTRE RECREATIF EN EQUILIBRE	**34 492,00 $**
Location de services	34 492,00 $
CENTRE SOCIAL CHRIST-ROI	**29 094,00 $**
Projets spéciaux - Remplacement des chaises pour l'organisme en 2020	3 000,00 $
VS-CE-2019-1064 honoraires de gestion 2020	26 094,00 $
CEVICO INC	**46 368,95 $**
Décompte # 5 - Réfection de l'Hôtel de Ville Chicoutimi	19 503,47 $
Décompte # 6 - Réfection de l'Hôtel de Ville Chicoutimi	19 864,84 $
Réfection du parement et de la toiture du Moulin Riverin - paiement retenues sur contrat	7 000,64 $
CHAINE DE TRAVAIL ADAPTE - CTA INC	**104 371,64 $**
BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE-ENTRETIEN FÉVRIER 2020	3 611,18 $
BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE-ENTRETIEN JANVIER 2020	3 611,18 $
BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE-ENTRETIEN MARS 2020	3 611,18 $
BUREAU ARRONDISSEMENT ET EVALUATION-ENTRETIEN FÉVRIER 2020	2 347,27 $
BUREAU ARRONDISSEMENT ET EVALUATION-ENTRETIEN JANVIER 2020	2 347,27 $
BUREAU ARRONDISSEMENT ET EVALUATION-ENTRETIEN MARS 2020	2 347,27 $
CENTRE DES ARTS-ENTRETIEN FÉVRIER 2020	3 069,50 $
CENTRE DES ARTS-ENTRETIEN JANVIER 2020	3 069,50 $
CENTRE DES ARTS-ENTRETIEN MARS 2020	3 069,50 $
CRÉDIT ARRÊT LE 13/03/2020 - ÉCOLE DE MUSIQUE SEPTEMBRE À MAI INCLUSIVEMENT	(676,05) $
Libération du dépôt de garantie de soumissions	47 173,50 $
PAVILLON DE LA DANSE - CEGEP DE JONQ.-ENTRETIEN FÉVRIER 2020	2 782,40 $
PAVILLON DE LA DANSE - CEGEP DE JONQ.-ENTRETIEN JANVIER 2020	2 782,40 $
PAVILLON MELLON (EXCLUANT LES LOCAUX DE LA FADOQ) ENTRETIEN FÉVRIER 2020	2 782,40 $
PAVILLON MELLON (EXCLUANT LES LOCAUX DE LA FADOQ) ENTRETIEN JANVIER 2020	2 782,40 $
SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS-ENTRETIEN FÉVRIER 2020	6 553,58 $
SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS-ENTRETIEN JANVIER 2020	6 553,58 $
SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS-ENTRETIEN MARS 2020	6 553,58 $
CHEMTRADE CHEMICALS CANADA LTD	**76 887,93 $**
SULFATE D'ALUMINIUM LIQUIDE (en kg liquide)	45 563,22 $
SULFATE D'ALUMINIUM LIQUIDE (en kg liquide)	15 662,36 $
UFC-Alun-commande annuelle	7 119,25 $
UFJ - SULFATE D'ALUMINIUM LIQUIDE (en kg liquide)	4 271,55 $
UFJ- SULFATE D'ALUMINIUM LIQUIDE (en kg liquide)	4 271,55 $
CLAVEAU & FILS INC	**639 430,98 $**
Coût de parachèvement des travaux pour l'ouverture de la rue du Ciné-parc et de la rue du cinéma	(110 937,00) $
Deneigement de divers quartier de l'arr. de Jonquiere	46 950,07 $
Deneigement de divers quartier de l'arr. de Jonquiere JANVIER 2020	93 900,15 $
Deneigement du secteur Shipshaw, arr. de Jonquiere	27 395,36 $
DENEIGEMENT JONQ DIVERS QUARTIERS JANV A MAI 2020	187 800,30 $
DENEIGEMENT JONQ SECT SHIPSHAW JANV A MAI 2020	164 372,10 $
INSTALLATION ET POSE DE LA CONDUITE D'EGOUT SANITAIRE POUR LE QUARTIER DU CINEMA - VS-CE- 2018-308	229 950,00 $
CLINIQUE MEDICALE PRIVEE OPTI-SOINS INC	**29 966,61 $**
Rencontre préparatoire audience TAT	3 794,18 $
Crédit admissibilité CNESST consultations	(622,27) $
Crédit admissibilité CNESST consultations	(224,01) $
Erreur prix médecin	(20,00) $
Ajustement de prix pour consultations	(20,00) $
Expertise médicale Dr Lefebvre	2 155,78 $
Expertise médicale Dr Lefebvre	6 984,72 $
Audition Dr Lefebvre dossier TAT	17 918,21 $
CLUB DE GYMNASTIQUE JAKO INC	**151 702,00 $**
VS-CE-2019-963	11 500,00 $
VS-CM-2019-963 - Deuxième versement de trois	70 101,00 $
VS-CM-2020-40 premier versement 1/3 aide aux organismes 2020	70 101,00 $
CLUB DE SKI DE FOND LE NORVEGIEN INC	**87 146,01 $**
Location de ski, de bottes, de bâtons et de raquettes	10 646,01 $
VS-CE-2020-5 - honoraires de gestion 2020	76 500,00 $
CLUB DE SOCCER SAGUENAY	**40 000,00 $**
VS-CE-2019-963 - Versement 1/1	40 000,00 $
CLUB DE TENNIS INTERIEUR SAGUENAY INC	**40 500,00 $**
VS-CE-2019-972 - Premier versement - Challenger Banque Nationale	40 500,00 $
COGEP INC	**44 363,20 $**
CONTRAT ENTRETIEN GMAO - ANNÉE 2	12 675,99 $
FOURNITURE ET INSTALLATION D'UNE SOLUTION INF D'ENTRETIEN PRÉVENTIF ET DE GESTION DES ACTIFS DE TYPE GMAO	11 687,21 $
Libération dépôt garantie de soumissions	20 000,00 $
COMMISSION DES NORMES DE L'EQUITE, DE LA SANTE ET DE LA SECURITE DU TRAVAIL	**84 993,77 $**
AVIS COTISATION	84 993,77 $
COMMISSION SCOLAIRE RIVES-DU-SAGUENAY	**75 156,34 $**
École secondaire Dominique-Racine	28 811,42 $
LOCATION DE LOCAUX À L'ÉCOLE LA SOURCE	5 748,76 $
LOCATION DE LOCAUX À L'ÉCOLE SAINT-LOUIS	4 886,45 $
LOCATION DE LOCAUX ÉCOLE LA SOURCE	5 748,76 $
LOCATION DE LOCAUX ÉCOLE SAINT-LOUIS	4 886,45 $
location piscine École secondaire des Grandes-Marées	25 074,50 $
COMMUNICATIONS TELESIGNAL INC	**46 950,38 $**
CONTRAT DE SERVICE ANNUEL - ÉQUIPEMENTS VÉHICULES SERVICE DE POLICE	4 599,00 $
FLÈCHE (40 LEDS) DE SIGNALISATION POUR LES UNITÉS 06-401, 06-402 ET 06-404	11 758,80 $
ID1224 - Contrat d'entretien véhicules de déneigement - 1 janvier au 31 décembre 2020	19 158,90 $
Installation LTE Centrale Jonquière - Soumission 12001	2 636,33 $

Installation Wi-Fi Pont-Arnaud - Soumission 12018	5 973,95 $
Mise en place des équipements: modem, ordinateur, écran	2 823,40 $
CONSEIL DES ARTS DE SAGUENAY	**130 000,00 $**
VS-CM-2020-38 - Subvention de fonctionnement	130 000,00 $
CONSTRUCTION UNIBEC INC	**216 092,62 $**
2019-114 - RÉFECTION CENTRE GEORGES-VÉZINA - Demande de paiement # 4	123 336,01 $
Décompte # 5 - Libération de retenue - Réfection Centre Georges-Vézina	92 756,61 $
Pour annuler facture 020495	(120 582,86) $
Voir crédit 020507 qui annule cette facture	120 582,86 $
CONTACT NATURE RIVIERE-A-MARS	**474 568,83 $**
1er versement selon article 5.2 de la convention - Convention de gestion pour la pêche blanche 2020	344 925,00 $
OSBL-0101915 - Remboursement primes d'assurance du 30-11-2019 au 30-11-2020	7 916,35 $
VS-CM-2019-586 - Honoraires de gestion 2020 pour centre Bec-scie, passe migratoire et okwari - 1er versement de 2	121 727,48 $
COOPERATIVE DE SOLIDARITÉ DU JOURNAL LE QUOTIDIEN AU SAGUENAY LAC SAINT-JEAN	**100 000,00 $**
Aide financière en soutien au développement économique	100 000,00 $
CORP CENTRE-VILLE D'ARVIDA /CORPORATION DEV ECONOMIQUE ET CULTUREL D'ARVIDA	**118 036,99 $**
Laboratoire d'hiver - Support à la tenue des activités	5 000,00 $
Plan de commandite	2 000,00 $
Premier versement contrat de service 2020	94 336,99 $
VS-CE-2019-972 - Soutien à l'évènement - Fête estivale d'Arvida - 1er versement	16 700,00 $
CORPORATION CENTRE-VILLE DE LA BAIE	**26 500,00 $**
VS-CE-2019-972 - Soutien à l'évènement - La Fouart - 1er versement	26 500,00 $
CORPORATION DU PARC DE LA RIVIERE DU MOULIN	**59 339,00 $**
VS-CE-2020-5 - honoraires de gestion 2020	59 339,00 $
CORPORATION DU PARC REGIONAL DU LAC KENOGAMI	**33 610,00 $**
VS-CE-2019-962 - soutien financier pour le fonctionnement 2020	33 610,00 $
CORPORATION LES ADOLESCENTS ET LA VIE DE QUARTIER DE CHICOUTIMI	**58 500,00 $**
VS-CE-2019-961 - soutien financier pour le fonctionnement 2020	54 000,00 $
VS-CE-2019-972 - Soutien à l'évènement - Festi-Jeunes - 1er versement	4 500,00 $
CORPORATION ST-FRANÇOIS DE JONQUIERE	**390 915,00 $**
VS-CE2017-06 - Loyer de base 2020	390 915,00 $
CRSBP DU SAGUENAY-LAC-ST-JEAN / RESEAU BIBLIO DU SAGUENAY-LAC-ST-JEAN	**34 756,10 $**
Cotisation pour service BIblio Shipshaw	7 777,40 $
Cotisation pour services Biblio Laterrière	26 978,70 $
CSSS CHICOUTIMI	**25 000,00 $**
Travaux piscine du chemin de la Colline	25 000,00 $
DEMOLITION EXCAVATION DEMEX INC	**32 340,79 $**
BOIS - PESÉE ET TRANSPORT	13 114,43 $
FOURNITURE DE CONTENEURS	2 769,47 $
RÉSIDUS ULTIMES - TRANSPORT	8 250,50 $
RÉSIDUS ULTIMES BROYABLES - TRANSPORT	8 206,39 $
DESJARDINS SECURITE FINANCIERE	**3 233 200,02 $**
Dossier É. Savinsky CQ935-000006096 Remboursement assurance salaire de courte durée 25 octobre au 11 novembre 2018	2 368,80 $
Dossier M. CQ935-000006219 / DC-109149 Remb. assurance salaire de courte durée 23 janvier au 10 février 2020	3 937,52 $
DU 22 DÉCEMBRE 2019 AU 25 JANVIER 2020	746 034,76 $
DU 22 DÉCEMBRE 2019 AU 25 JANVIER 2020 PÉRIODES 20-01 À 20-05	183 241,75 $
DU 23 FÉVRIER AU 21 MARS 2020 PÉRIODES 20-10 À 20-13	773 324,31 $
DU 24 NOVEMBRE AU 21 DÉCEMBRE 2019 PÉRIODES 19-49 À 19-52	751 139,52 $
DU 26 JANVIER AU 22 FÉVRIER 2020	150 508,19 $
DU 26 JANVIER AU 22 FÉVRIER 2020 PÉRIODES 20-06 À 20-09	622 645,17 $
DIFFUSION SAGUENAY INC	**1 218 564,11 $**
Subvention pour le théâtre palace - 2ième versement	800 000,00 $
VS-CM-2020-40 - soutien financier pour le fonctionnement 2020	418 564,11 $
DISTRIBUTION MARCEL & FILS INC	**31 522,74 $**
HUILE 5W40 VRAC	2 545,05 $
HUILE EN VRAC VOIR VOTRE BON DE LIVRAISON # 07877	3 030,31 $
HUILE EN VRAC EN LITRE - 5W40 HUILE MULTIGRADE POUR PERIODE HIVERNALE	5 234,65 $
UEC-Pièces&équipements-Huiles commande annuelle (réf.: facture # 106977)	(419,18) $
UEJ HUILE POUR ENTRETIEN	2 170,50 $
VRAC EN LITRE - 5W40 HUILE MULTIGRADE POUR PERIODE HIVERNALE	18 961,41 $
ECOLE FLORENCE FOURCAUDOT SPIRALE EXPRESSION DANSE	**67 954,25 $**
VS-CM-2020-40 - soutien financier pour le fonctionnement 2020	67 954,25 $
ELECTRO SAGUENAY LTEE	**181 505,61 $**
2015-171-013 TRONÇON 1-8, POTEAU	33 197,85 $
2019-512 POTEAUX DE BOIS	21 270,38 $
2020-015N 5758 ST-ANDRÉ	2 449,01 $
75 POTEAU PIN ROUGE 60' CLASSE 1 TRAITE CCA PA	56 336,56 $
CRÉDIT FACTURE # 26770	(23 102,05) $
POTEAUX - PJD 2015-171-012 TRONÇON 1-1.1 EST DE LA 161KV-RG AU POSTE.	23 102,51 $
TRONÇON 1-8 POSTE JEAN-DECHÊNE #2015-171-013, POTEAU	45 149,30 $
VOIR CRÉDIT # 26776	23 102,05 $
EMBELLISSEMENT BAIERIVERAINE INC	**34 552,85 $**
Fabrication de ponts de glace et neige pour pêche blanche saison 2019-2020	14 113,18 $
LOCATION BACCO AVEC ET SANS OPÉRATEUR	2 443,21 $
LOCATION D'UNE RÉTROCAVEUSE AVEC MARTEAU HYDRAULIQUE	2 242,01 $
LOCATION RÉTROCAVEUSE	2 356,98 $
LOCATION RETROCAVEUSE SUR ROUES 70 HP AVEC OPERATEUR	2 589,81 $
Saison pêche blanche 2019-2020	10 807,66 $
EMSPEC INC	**34 032,60 $**
Sectionneur 170 kV à 600A (152640095)	34 032,60 $
ENERGIR S E C	**454 413,22 $**
Dommages causés aux installations au 3794, rue St-Félix Coût de la facture séparé entre Électro Saguenay et H.J. 50/50	6 608,77 $
Gaz naturel - Compte # 22048639003	9 393,58 $
Gaz naturel - Compte # 32961080002	15 586,58 $
Gaz naturel - Compte # 32961100008	32 105,24 $
Gaz naturel - Compte # 32961150003	11 404,25 $
Gaz naturel - Compte # 32962258029	(420,25) $
Gaz naturel - Compte # 32962268010	8 627,33 $
Gaz naturel - Compte # 32962350008	3 622,60 $
Gaz naturel - Compte # 32962536002	27 612,82 $
Gaz naturel - Compte # 33921260031	5 025,38 $
Gaz naturel - Compte # 33921281011	15 154,35 $
Gaz naturel - Compte # 33921360005	14 125,15 $
Gaz naturel - Compte # 33922286027	45 162,77 $
Gaz naturel - Compte # 33922305009	5 748,62 $
Gaz naturel - Compte # 33922698007	6 638,05 $
Gaz naturel - Compte # 33922730008	19 775,95 $
Gaz naturel - Compte # 34941310004	7 385,34 $
Gaz naturel - Compte # 34941740002	21 821,18 $
Gaz naturel - Compte # 38941018004	2 842,60 $
Gaz naturel - Compte # 38941140006	18 422,78 $
Gaz naturel - Compte # 38941150005	51 351,92 $

Gaz naturel - Compte # 38941940009	10 825,38 $
Gaz naturel - Compte # 38942220005	36 837,95 $
Gaz naturel - Compte # 38943420000	4 588,25 $
Gaz naturel - Compte # 40531000004	2 176,31 $
Gaz naturel - Compte # 40531755003	39 622,23 $
Gaz naturel - Compte # 42002715805	6 623,95 $
Gaz naturel - Compte# 32962536002	7 381,42 $
Gaz naturel - Compte# 33921260031	2 074,31 $
Gaz naturel - Compte# 33921281011	2 226,57 $
Gaz naturel - Compte# 33921360005	3 691,88 $
Gaz naturel - Compte# 33922286027	7 945,52 $
Gaz naturel - Compte# 33922305009	2 424,44 $
ENGLOBE CORP	**47 419,09 $**
Avis de conformité au 1410, rue Delisle.	3 792,06 $
CARACTÉRISATION DES MATÉRIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE	8 623,13 $
CARACTÉRISATION DES MATÉRIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE - BÂTIMENTS MAISON DE QUARTIER	- $
CONTRÔLE DES MATÉRIAUX	2 843,30 $
CONTRÔLE DES MATÉRIAUX AO	2 143,95 $
FORAGE ET SONDAGE DES SOLS POUR LA STATION DE LAVAGE - QUAI DE L'ÉPERLAN	8 979,55 $
INSPECTION MAGNÉTOSCOPIE SOUDURES VS ESTRADES - ZONE PORTUAIRE - CHICOUTIMI	2 207,64 $
Mesures et inspection des glaces	19 367,54 $
RÉF. FACT. 900321590	(538,08) $
EQUIPE DE HOCKEY MIDGET DEVELOPPEMENT AAA DU SAGUENAY-LAC-ST-JEAN INC	**50 000,00 $**
VS-CE-2019-963 - 1er versement	50 000,00 $
EQUIPEMENT SMS INC	**32 183,23 $**
2020-083 DIFFERENTIEL ARRIERE UNITÉ # 22-306 VOIR JEAN-LOUIS - VOIR CREDIT #PSI/20324656 4.000$ CORE	33 299,64 $
4T2242 GB41237 M-187-1 LAME INCURVEE ACIER TREMPE 1"X8"X84"	3 568,59 $
5D9558 GB41166 LAME INCURVEE EN ACIER TREMPE 3/4"X8"X72"	2 075,30 $
78648-T58 LAME AU CARBURE 7/8"X 6"X 48" TROU CARRE 5/8"	(1 422,47) $
CRÉDIT FACTURE #PSI/20313234 - LAME 1X7DBC-3/4 HT	(738,83) $
CRÉDIT FACTURE #PSI/20323058 - CORE	(4 599,00) $
ESPACE COTE-COUR	**30 000,00 $**
VS-CE-2019-973 - soutien financier pour le fonctionnement 2020	30 000,00 $
EUGENE ALLARD PRODUITS D'EMBALLAGE ET D'ENTRETIEN INC	**35 606,25 $**
CRÉDIT FACTURE #2793140 - CORRECTION PRIX LE FOURNISSEUR DEVAIT NOUS FACTURER 0.01$ AU LIEU DE 7.00$ (VOIR BC30148361)	(96,44) $
CRÉDIT FACTURE #2794411	(14,03) $
CRÉDIT FACTURE #2858980	(69,53) $
DÉSINFECTANT AVEC ALCOOL DE MARQUE PRIVÉ NO 15025	5 001,41 $
GEL ANTIBACTERIEN POUR MESURES D'URGENCE	8 028,13 $
GEL ANTISEPTIQUE 15025-GEL	22 937,51 $
PAPIER DE TOILETTE - CORRECTION DE LA FACTURE #2481100	(82,78) $
SAC TRANSPARENT 30" X 38" X-FORT 1,2MIL 200/CS RÉF. FACT. 2778920	(98,02) $
EUREKO!	**105 220,80 $**
Gestion des programmes couches lavables, produits d'hygiène réutilisables et produits incontinence durables 159 dossiers	7 370,91 $
Programme d'aide financière des couches lavables et de produits d'hygiène réutilisables. VS-CE-2020-176	8 000,00 $
VS-CE-2019-962 - soutien financier pour le fonctionnement 2020	33 250,00 $
VS-CE-2020-5 - honoraires de gestion 2020	56 599,89 $
EXCAVATION LMR (2852-6648 QUEBEC INC)	**419 187,30 $**
2019-2020 Poste Jean-Dechêne-DÉNEIGEMENT	4 838,62 $
3667, boul. Harvey - Bris d'aqueduc - 19 février - requête : 2020-3848	3 177,62 $
DENEIGEMENT JONQ DIVERS STATIONNEMENTS JANV A MAI 2020	260 556,70 $
DENEIGEMENT JONQ PLACE CENTRE VILLE JANV A MAI 2020	94 969,35 $
Heures chargeuses Komatsu - Billets 30013-14 30519-20-24-25 30918 31614	4 181,34 $
Heures de bouteur Dump Gagnon via Dump Arvida - Billets #31804-31789-31687-31711	2 070,98 $
Location chargeuse Komatsu Billets : 31732-31720-31702-31665	2 117,48 $
LOCATION D'UN BOUTEUR AVEC OPÉRATEUR DÉPÔT À NEIGE PANET	26 570,00 $
LOCATION D'UN CAMION FARDIER ETÉ-HIVER 2019	3 026,72 $
Saguenay en Neige : Heures de chargeuses, souffleuses et fardier : #31554-56-58-60-61-64-65-66-70-71-72-73-74-75-90-98	17 678,49 $
EXPO AGRICOLE DE CHICOUTIMI INC	**33 300,00 $**
VS-CE-2019-972 - Soutien à l'évènement - 1er versement	33 300,00 $
FEDERATION CANADIENNE DES MUNICIPALITES	**33 691,44 $**
Adhésion 2020-2021 - résolution VS-CE-2019-993	33 691,44 $
FERME JULES POULIN INC / EXCAVATION J POULIN INC	**119 474,92 $**
Deneigement des stationnements et chemin de tolerance arr.	17 067,85 $
DENEIGEMENT LA BAIE CHEMIN DE TOLERANCE JANV A MAI 2020	102 407,07 $
FESTIVAL DE JAZZ ET BLUES HERITAGE	**52 500,00 $**
VS-CE-2020-231 - Soutien financier fonctionnement 2020	10 000,00 $
VS-CM-2020-40 - Festival de Jazz et Blues Héritage Soutien à l'évènement, 2e versement	42 500,00 $
FESTIVAL DES BIERES DU MONDE 2010	**108 000,00 $**
VS-CM-2020-40 - 1er versement de deux	108 000,00 $
FESTIVAL DES MUSIQUES DE CREATION DU SAGUENAY-LAC-ST-JEAN INC	**25 000,00 $**
VS-CE-2020-231 - Soutien financier fonctionnement 2020	25 000,00 $
FESTIVAL DES VINS DE SAGUENAY	**65 700,00 $**
VS-CE-2019-972 - Soutien à l'évènement - 1er versement	65 700,00 $
FESTIVAL INTERNATIONNAL DES RYTHMES DU MONDE	**215 000,00 $**
VS-CM-2019-246 - Versement 1 de 3	215 000,00 $
FORM-EVAL INC	**50 595,92 $**
25 % contrôle hebdomadaire sur les audits des matériaux fondants et frais de séjour (6) - 31 janvier 2020	17 172,10 $
Contrôle hebdomadaire février 2020	16 803,60 $
Contrôle hebdomadaire mars 2020	16 620,22 $
FORTIN DANNY	**25 000,00 $**
Prêt du fonds local investissement pour soutenir le démarrage	25 000,00 $
FRIGO TEMP 1992 INC	**41 218,54 $**
Libération du dépôt de garantie de soumissions	41 218,54 $
GAGNON JEAN PATRICK	**33 874,00 $**
Programme Rénovation Québec	33 874,00 $
GAGNON JEANNINE	**31 430,40 $**
Remise de la moitié de la vente terrain Andrée Néron	4 925,85 $
Remise de la moitié de la vente terrain Chantale Gilbert et Yves Dodier	2 022,01 $
Remise de la moitié de la vente terrain France Lavoie Yves Brisson	2 815,21 $
Remise de la moitié de la vente terrain Jacinthe Bourque	2 731,40 $
Remise de la moitié de la vente terrain Jean-Eudes Simard	8 666,19 $
Remise de la moitié de la vente terrain Jean-Robert Grenon, Robert Grenon, Carole Cloutier et Jinny Tremblay	4 509,61 $
Remise de la moitié de la vente terrain Lyane Desgagné et Jocelyn Gagné	2 298,63 $
Remise de la moitié de la vente terrain Micheline Lambert	3 461,50 $
GAUTHIER BEDARD & ASSOCIES	**37 667,30 $**
Conseil juridique - Dossier 110008-43388 Résolution VS-CE-2020-45	4 803,14 $
Louis et Raymond Bégin VS-CE-2011-1774, 3-01-10332	12 127,63 $
Note d'honoraires pour services professionnels et frais encourus pour le mois de février 2020	2 943,36 $
Note d'honoraires pour services professionnels et frais encourus pour le mois de janvier 2020	2 943,36 $
Note d'honoraires pour services professionnels et frais encourus pour le mois de mars 2020	2 943,36 $
service professionnel - droit du travail	11 906,45 $

GAZON SAVARD SAGUENAY INC	**400 070,46 $**
ENTREPOSAGE DES BOUES 29 MARS AU 4 AVRIL 2020	7 760,44 $
2020 - ENTREPOSAGE DES BOUES 29 MARS AU 4 AVRIL 2020	3 190,39 $
ARR. DE CHICOUTIMI BOUES D'EPURATION	172 093,48 $
ARR. DE JONQUIERE BOUES D'EPURATION	153 571,62 $
ARR. DE LA BAIE BOUES D'EPURATION	49 049,30 $
CRÉDIT FACTURE #118879	(51,74) $
ENTREPOSAGE DES BOUES 29 MARS AU 4 AVRIL 2020	14 456,97 $
GENEST QUERRY SHEILA	**35 000,00 $**
Pmt #1 - Programme Rénovation Québec	35 000,00 $
GER-RO CONSTRUCTION INC	**400 049,44 $**
2019-421 - RÉFECTION DU BÂTIMENT - PAVILLON ST-ANTOINE	91 378,88 $
Décompte # 1 - Réfection du Pavillon St-Antoine	134 249,64 $
Décompte # 2 - Réfection du Pavillon St-Antoine	105 557,55 $
Décompte # 3 - Réfection du Pavillon St-Antoine	68 863,37 $
GILBERT LEMIEUX FREDERIC	**26 951,75 $**
Pmt # 2 - Programme Rénovation Québec	26 951,75 $
GODERRE MAXIME	**25 000,00 $**
Prêt du fonds local investissement pour soutenir le démarrage	25 000,00 $
GRAP CLINIQUE DE PSYCHOLOGIE TRAVAIL	**33 563,88 $**
PAE février 2020	9 582,13 $
PAE janvier 2020	9 499,77 $
PAE mars 2020	7 896,00 $
PROGRAMME AIDE AUX EMPLOYÉS	6 585,98 $
GROUPE CONSEIL PLANITECH	**50 131,13 $**
ÉLABORATION D'UN PFT DU FUTUR SITE DE SOCCER	15 919,15 $
ÉTUDE PATINOIRE CANADIEN AU PATRO	4 024,13 $
ÉTUDE PATINOIRE CANADIEN AU PATRO - OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS ARCHITECTURE	4 024,13 $
PLAN POUR SOUMISSION - CONSTRUCTION - SUPPORT À LA CONSTRUCTION - PARC JEAN BÉLIVEAU	4 713,98 $
RÉFECTION DE LA PISCINE ST-ALEXIS	21 449,74 $
GROUPE DES ECORCEURS	**40 250,00 $**
1 droit de passage pêche blanche 2020 Site de l'Anse-à-Benjamin, La Baie	7 000,00 $
VS-CE-2019-962 - soutien financier pour le fonctionnement 2020	33 250,00 $
GROUPE ONGERNEIGE INC	**98 781,41 $**
DENEIGEMENT CHIC SECT SUD DIVERS STAT JANV A MAI 2020	58 150,68 $
DENEIGEMENT DIVERS STATIONNEMENTS SECTEUR SUD - Arr. Chicout	28 787,90 $
Libération du dépôt de garantie de soumissions	11 842,83 $
GROUPE TBM INC	**27 766,46 $**
OSP EN GESTION ACTIFS - MISE EN PLACE DE PROCESSUS - SERICE DES IMMEUBLES	27 766,46 $
GUILLEVIN INTERNATIONAL CIE	**46 121,76 $**
10 BASES FRIABLES (TRANSFO) ALU TB1-24 CB 11"A13" GENILUX TB1-24	7 664,81 $
27 SUPPORTS SECTIONNEUR UNIPOLAIRE	2 467,63 $
BOUTON DE PIETON PELCO SE-2120LCHP34	3 581,93 $
CENTRE CULTUREL MONT JACOB - THERMOSTAT DÉFECTUEUX	2 494,95 $
COUPE-CIRCUIT 100A-27KV PORCELAINE SCHNEIDER ELECT 1043783	9 368,16 $
CRÉDIT FACTURE #2009-474494	(53,26) $
LUNETTE DE SECURITE VERRES CLAIRS (GRAND)	2 133,94 $
POSTE DE SURPRESSION ST-MARTIN - CHANGER LES DEUX CHAUFFAGES ÉLECTRIQUES PAR LES MODÈLES ACTUELS	2 461,38 $
SIGNAUX HORIZONTAUX	16 002,22 $
HARRIS COMPUTER CORPORATION / ADVANCED UTILITY SYSTEMS	**88 714,42 $**
2020-019 ID1608 - Contrat d'entretien CIS - 1 janvier au 31 décembre 2020	88 714,42 $
HEBERGEMENT PLUS	**78 150,59 $**
Aide financière pour la relocalisation de la maison d'hébergement SOS Jeunesse	19 500,00 $
Pmt # 1 - Programme d'adaptation de domicile	58 650,59 $
HYDRO-QUEBEC	**16 385 269,90 $**
Crédit facture # 753444	(505,89) $
Électrcité - Compte # 299000324002	(394,24) $
Électrcité - Compte # 299072395997	3 722,51 $
Électrcité - Compte # 299075231033	2 537,72 $
Électricité - Compte # 299000320125	16 172,57 $
Électricité - Compte # 299000321313	226 659,38 $
Électricité - Compte # 299000323947	11 235,88 $
Électricité - Compte # 299000324002	1 023 556,05 $
Électricité - Compte # 299000324002 Annulation facture # 621702149859	(34 315,14) $
Électricité - Compte # 299000324002 annulation facture # 628002373997	(28 288,88) $
Électricité - Compte # 299000324002 Annulation facture # 652302099264	(186 582,39) $
Électricité - Compte # 299042858066	2 310,98 $
Électricité - Compte # 299062212418	53 910,73 $
Électricité - Compte # 299062219397	191 472,27 $
Électricité - Compte # 299062238348	4 419,02 $
Électricité - Compte # 299062255946	62 191,21 $
Électricité - Compte # 299062266356	272 694,63 $
Électricité - Compte # 299062299001	6 298,93 $
Électricité - Compte # 299062442627	9 009,31 $
Électricité - Compte # 299062442908	7 207,86 $
Électricité - Compte # 299062450398	2 138,43 $
Électricité - Compte # 299062658099	8 499,18 $
Électricité - Compte # 299062662778	10 790,23 $
Électricité - Compte # 299062664139	19 552,48 $
Électricité - Compte # 299062664295	3 508,26 $
Électricité - Compte # 299062750748	15 902,93 $
Électricité - Compte # 299062850159	11 078,22 $
Électricité - Compte # 299062853187	32 888,48 $
Électricité - Compte # 299062860489	13 514,97 $
Électricité - Compte # 299062874084	307 354,42 $
Électricité - Compte # 299062879737	74 240,57 $
Électricité - Compte # 299065006940	4 471,00 $
Électricité - Compte # 299067590727	5 809,97 $
Électricité - Compte # 299069277984	15 243,72 $
Électricité - Compte # 299072395997	8 363,72 $
Électricité - Compte # 299074656297	11 171,54 $
Électricité - Compte # 299075231033	5 906,62 $
Électricité - Compte # 299079250575	16 342,50 $
Électricité - Compte # 299085146239	6 123,91 $
Électricité - Compte # 299085755567	22 640,86 $
Électricité - Compte # 299093392825	13 322,37 $
ÉLECTRICITÉ COMPTE # 299000320125	3 701,80 $
ÉLECTRICITÉ COMPTE # 299061997886	12 607,66 $
ÉLECTRICITÉ COMPTE # 299062664295	5 419,19 $
ÉLECTRICITÉ COMPTE # 299085146239	2 408,43 $
Poste Jonquière et Jean Dechêne	14 108 955,93 $
HYPERTEC	**28 585,08 $**

CF 54 - Billet 197364	8 260,95 $
CF54 MK3-Intel ® Core i5-7300U, 2.6GHz with, CF54 pour porojet Windows 7 - billet 209079	8 260,95 $
CF54 pour le nouvel électrotechnicien - Billet 209935	2 753,65 $
Tablettes FZ-G1- 1 pour équipements motorisés et 2 pour notre inventaire - Billet 202567	9 309,53 $
INTER-CITE CONSTRUCTION LIMITEE	**1 718 377,89 $**
CRÉDIT - DÉNEIGEMENT SAISON 2019-2020 SECTEUR SUD ET SUD EST	(7 490,62) $
Décompte # 6 - Réfection de pavage 2018 - Artères majeures et collectrices	198 750,51 $
DENEIGEMENT CHIC SECT NORD ET CANTON TREMBLAY JANV A MAI 2020	525 148,06 $
DENEIGEMENT CHIC SECT SUD ET SUD EST JANV A MAI 2020	480 390,16 $
Deneigement des secteurs nord et Canton-Tremblay, arr. Chic.	260 611,81 $
Deneigement des secteurs sud et sud-est, arr. Chicoutimi	238 210,17 $
INDEXATION BITUME	(4,53) $
RÉFECTION DE PAVAGE 2018 RUES LOCALES - DP # 7	22 762,33 $
INTER-PROJET - CONCEPT PAYSAGE (9099-3593 QUEBEC INC)	**46 527,15 $**
Décompte #2 - Libération de retenues - Construction d'un trottoir rue Alexis-Simard	13 582,20 $
GAZON AVEC POSE - PARC MURDOCK - PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UN NOUVEL AIRE DE JEUX	4 603,60 $
PARC MURDOCK	16 613,89 $
PARC MURDOCK - PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UN NOUVEL AIRE DE JEUX	7 473,38 $
TRAVAUX DE RÉFECTION DU PARC DES COPAINS	4 254,08 $
ISOFOR INC	**531 173,34 $**
Décompte # 7 - Réfection palais des sports	164 575,08 $
Décompte # 8 - Réfection palais des sports	86 317,54 $
Décompte # 9 - Libération de retenue - Réfection palais des sports	280 280,72 $
J A LARUE INC	**178 219,67 $**
2019-417 ACHAT SOUFFLEUSE À NEIGE DÉTACHABLE	163 779,59 $
24-303 BT 290212 PIECE DE SOUFFLEUR ,	7 842,16 $
COIL VALVE UNITÉ # 24-339 B.T. 290593	2 024,09 $
CRÉDIT FACTURE #I000049007	(3 276,42) $
ENSEMBLE DE BOULONS DE SÉCURITÉ (80)	4 573,83 $
VOIR CRÉDIT #CR00003766	3 276,42 $
J EUCLIDE PERRON LIMITEE	**132 317,94 $**
Décompte # 3 - Construction des bases de béton et mise à la terre au poste Jean Dechêne	65 794,43 $
Décompte # 4 - Libération de retenue - Construction des bases de béton et mise à la terre au poste Jean Dechêne	66 523,51 $
JACQUES OLIVIER FORD INC	**514 788,28 $**
1 FOURGONNETTE UTILITAIRE 2 X 4 AVEC TOIT SURÉLEVÉ	264 249,85 $
Libération du dépôt de garantie de soumissions	57 500,00 $
POSTE 2 - 1 FOURGONNETTE UTILITAIRE 2 X 4 AVEC TOIT SURÉLEVÉ	132 366,12 $
POSTE 3 - FOURGONNETTE UTILITAIRE 2 X 4 AVEC TOIT SURÉLEVÉ	60 672,31 $
JONQUIERE EN MUSIQUE INC	**130 500,00 $**
VS-CM-2020-40 - Soutien à l'évènement, premier versement	130 500,00 $
JORG MARYLIE	**25 000,00 $**
Prêt du fonds local investissement pour soutenir le démarrage	25 000,00 $
K2 GEOSPATIAL INC	**42 148,46 $**
Support et maintenance annuels des licences JMap Du 1er janvuer au 31 décembre 2019	42 148,46 $
LA COMPAGNIE DE RECYCLAGE DE PAPIERS MD INC	**394 965,54 $**
GESTION DES OPERATIONS DU CENTRE DE TRI	257 400,27 $
GESTION DES OPERATIONS DU CENTRE DE TRI	- $
GESTION DU CENTRE DE TRI 1 JANVIER 2019 AU 31 DÉCEMBRE 2019	137 565,27 $
LA CORPORATION DU MUSEE DU SAGUENAY-LAC-ST-JEAN ET DU SITE DE LA PULPERIE	**477 171,50 $**
Subvention selon résolution VC-CE-2020-240 pour réparation de la climatisation	50 700,00 $
Subvention via résolution VS-CM-2020-40 - Premier versement 1/2 aide aux organismes 2020	426 471,50 $
LA MAISON DES JEUNES DE JONQUIERE INC	**44 085,00 $**
VS-CE-2019-961 - soutien financier pour le fonctionnement 2020	44 085,00 $
LA MAISON D'HEBERGEMENT LE SEJOUR INC	**30 258,00 $**
VS-CE-2019-961 - soutien financier pour le fonctionnement 2020	30 258,00 $
LA NOCE SAGUENAY	**47 500,00 $**
VS-CE-2019-972 - Soutien à l'évènement - 1er versement - La Noce	47 500,00 $
LA RUBRIQUE INC	**112 500,00 $**
VS-CE-2019-972 - Soutien à l'évènement - Festival international des marionnettes de Saguenay 2021	42 500,00 $
VS-CE-2020-231 - Soutien financier fonctionnement 2020	70 000,00 $
LA SOUPE POPULAIRE DE CHICOUTIMI INC	**30 000,00 $**
VS-CE-2019-961 - soutien financier pour le fonctionnement 2020	30 000,00 $
LA SOUPIERE DE JONQUIERE	**30 000,00 $**
VS-CE-2019-961 - soutien financier pour le fonctionnement 2020	30 000,00 $
LA TORTUE NOIRE	**38 000,00 $**
Entente de développement culturel 2018-2020 Rapport d'étape décembre 2019	16 000,00 $
VS-CE-2020-231 - Soutien financier fonctionnement 2020	22 000,00 $
L'ASSOCIATION DES CENTRES-VILLES DE CHICOUTIMI INC	**205 781,13 $**
Contrat de services 2020 - 1er versement	201 781,13 $
VS-CE-2019-972 - Soutien à l'évènement - Je m'en racine et je me cultive - 1er versement	4 000,00 $
LAVE-AUTO LIMPIO (S E N C)	**28 581,26 $**
ATELIER IMMEUBLE SAVARD-ENTRETIEN	2 500,71 $
ATELIER IMMEUBLE SAVARD-ENTRETIEN	2 500,71 $
ATELIER IMMEUBLE SAVARD-ENTRETIEN MÉNAGER	2 500,71 $
ATELIER IMMEUBLE SAVARD-ENTRETIEN MOULINE RIVERIN-ENTRETIEN	2 500,71 $
Libération du dépôt de garantie de soumissions	6 809,00 $
PAVILLON PARC DE LA RIVIERE-DU-MOULIN-ENTRETIEN	11 769,42 $
LAVOIE FRANCOIS-MARIE	**50 000,00 $**
Pmt #2 - Programme Rénovation Québec	25 000,00 $
Programme Rénovation Québec	25 000,00 $
LCR VETEMENTS ET CHAUSSURES INC	**74 840,31 $**
24 MANTEAU DE PLUIE TRILOBAL 300 DENIERS	2 041,96 $
48 PAIRES DE BOTTES HAUTES D'HIVER CUIR NOIR	7 340,00 $
50 PAIRES DE GANTS CUIR NOIR CHEVREUIL - MOYEN - DOUBLE- 17 PAIRES DE MITAINES MOTONEIGE NOIRE POLICE	5 898,22 $
51 CHANDAILS POLYESTERS COL RAS AU COU, 224 T-SHIRTS POLYESTERS BLEU-NOIR	9 822,31 $
53111501-001035 31 PAIRES DE BOTTES HAUTES D'ETE	3 486,04 $
588 PAIRES DE GANTS EN NITRILE (BEST NITRI-FLEX LITE 4500)	2 082,52 $
61 SALOPETTES ORANGE A BRETELLES	5 378,53 $
66 MANTEAU D'HIVER ORANGE FLUO	13 841,84 $
COMMANDE ANNUELLE 2020 BOTTES HIVER	9 022,09 $
COUVRE-TOUT ORANGE GR:38 BANDE FLUORESCENTE	2 059,20 $
COUVRE-TOUT ORANGE GR:40 BANDE FLUORESCENTE	3 787,86 $
COUVRE-TOUT ORANGE GR:48 BANDE FLUORESCENTE	2 386,31 $
CRÉDIT COUVRE-TOUT MAUVAIS PRIX	(10,93) $
CRÉDIT FACTURE #IN000180083-1 - ERREUR DE PRIX	(234,55) $
CRÉDIT FACTURE #IN000187533	(50,12) $
CRÉDIT FACTURE #IN000188130 - COUVRE-TOUT BLANC TYVEK - ERREUR DE PRIX	(273,07) $
CRÉDIT FACTURE #IN000189840 - ERREUR DE PRIX	(1 207,24) $
GANTS JETABLES EN NITRILE TNT BLEU 100/BTE	7 070,96 $
MANTEAU DE PLUIE GR:M TRILOBAL 300 DENIERS	2 398,38 $
LE CLUB DE CURLING CHICOUTIMI INC	**59 678,98 $**
LOCATION DE GLACES POUR LES JUNIORS	9 726,89 $

VS-CE-2020-96 - Rénovation de l'immeuble - 6ième versement	49 952,09 $
LE PATRO DE JONQUIERE INC	**421 249,00 $**
1er versement - Subvention pour le projet de construction d'un nouveau gymnase	200 000,00 $
VS-CM-2020-130 ajustement projet sociocommunautaire 2019-2020	10 000,00 $
VS-CM-2020-40 - soutien financier pour le fonctionnement 2020	111 249,00 $
VS-CM-2020-40 - soutien financier pour le fonctionnement 2020 (2e versement)	100 000,00 $
LE SALON DU LIVRE DU SAGUENAY-LAC-ST-JEAN	**49 000,00 $**
VS-CE-2019-972 - Soutien à l'évènement - 1er versement	13 500,00 $
VS-CE-2020-231 - Soutien financier fonctionnement 2020	35 500,00 $
LES ARCHITECTES ASSOCIES / ARDOISES ARCHITECTURE INC	**46 845,60 $**
2018-193- RÉFECTION MAJEURE DES SYSTÈMES MÉCANIQUE ET ÉLECTRIQUE ET LA MISE AUX NORMES DES SALLES MÉCANIQUES - CGV	4 311,56 $
2018-373 REMPLACEMENT DU SYSTÈME DE RÉFRIGÉRATION PALAIS DES SPORTS - OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS ARCHITECTURES	4 455,28 $
Besoins pour organismes	3 161,81 $
DÉPLACER LA SALLE DES SERVEURS INFORMATIQUES	6 666,45 $
Facture pour travail effectué du 17 décembre 2019 au 22 janvier 2020.	4 024,13 $
MODIFICATION DU PROGRAMME FONCTIONNEL ET TECHNIQUE (PFT) AMPHITHÉÂTRE ET AUTOGARE AU CENTRE-VILLE	24 040,26 $
PRÉPARATION D'UN PFT POUR RELOCALISER ORGANISMES CULTURELS	4 641,39 $
RÉFECTION MAJEURE DES SYSTÈMES MÉCANIQUE ET ÉLECTRIQUE ET LA MISE AUX NORMES DES SALLES MÉCANIQUES - CGV	(4 455,28) $
LES CONSTRUCTIONS CR (9042-5976 QUEBEC INC)	**39 095,03 $**
Décompte # 2 - Remplacement des lampadaires rue Victoria et Bagot - La Baie	9 836,13 $
Décompte # 3 - Libération de retenue - Remplacement des lampadaires rue Victoria et Bagot - La Baie	29 258,90 $
LES CONSTRUCTIONS TECT-HAB INC	**72 882,69 $**
Décompte # 1 - Construction de modules d'entraînements intérieurs pour pompiers	18 922,93 $
Décompte # 4 - Rénovation du pavillon au parc Jean Béliveau	53 959,76 $
LES DISTRIBUTEURS GFTEC	**281 247,25 $**
2018-125 - Compteurs électroniques d'électricité avec lecture à distance.	265 868,19 $
Compteur monophasé biénergie - ITRON, Centron C1STR3	15 379,06 $
LES ENTREPRISES ALFRED BOIVIN INC	**156 152,07 $**
Heures de bouteur : Billets #54234-54235-54236-54237-54238	8 951,12 $
Heures de bouteur : Billets 54228-54230-54231-54232-54239-54240	11 767,21 $
LOCATION CHARGEUSE, LOCATION NIVELEUSE	54 141,73 $
LOCATION DE BOUTEUR AVEC OPÉRATEUR DÉPÔT À NEIGE DES MEULES	38 520,04 $
LOCATION NIVELEUSE, LOCATION CHARGEUSE	42 771,97 $
LES ENTREPRISES CC (9056-8841 QUEBEC INC)	**25 988,95 $**
Déneigement du village sur glace Lac Kénogami	25 988,95 $
LES ENTREPRISES DE SCIAGE DE BETON SAGUENAY INC	**48 738,94 $**
Crédit sur la facture #025333	(54 154,37) $
Décompte # 1 - Démolition de la piscine St-Alexis	48 738,94 $
Voir crédit #025551	54 154,37 $
LES ENTREPRISES FRANCOIS VILLENEUVE (9256-4228 QUEBEC INC)	**107 142,85 $**
DENEIGEMENT CHIC 2020 CHEMIN ST PIERRE	4 599,00 $
DENEIGEMENT CHIC CHEMIN DE CEINTURE JANV A MAI 2020	9 312,99 $
DENEIGEMENT CHIC DIVERS STAT,PORTES,ESC JANV A MAI 2020	65 129,67 $
Deneigement des stationnements et chemin de tolerance secteu	10 854,94 $
DÉNEIGEMENT ET SABLAGE - 3997, CHEMIN ST-PIERRE - LATERRIÈRE	17 246,25 $
LES ENTREPRISES RENE GAUTHIER INC (2544-6295 QUEBEC INC)	**207 215,48 $**
CHARGEUSE SUR ROUES AVEC OPERATEUR	6 672,00 $
DENEIGEMENT ATRIUM	2 069,55 $
DENEIGEMENT CHIC SECT NORD JANV A MAI 2020	19 302,78 $
DENEIGEMENT DIVERS STATIONNEMENTS SECTEUR CENTRE-VILLE ARR.	89 985,74 $
DENEIGEMENT DIVERS STATIONNEMENTS SECTEUR NORD - Arr. Chicou	48 256,96 $
Déneigement Écocentre - Chicoutimi et chemin d'accès (paiement 50% octobre 2019 et 50% mars 2020)	4 934,16 $
DENEIGEMENT SECT CENTRE VILLE CHIC JANV A MAI 2020	35 994,29 $
LES EQUIPEMENTS CM INC	**722 466,05 $**
15-420 REEL - DÉVIDOIR HAUTE PRESSION	2 275,59 $
2019-285 CAMION ÉCUREUR À ÉGOUT DE TYPE COMBINÉ	643 181,65 $
50 BOYAUX CAOUTCHOUC 8" DE SUCCION 680-0001	3 161,81 $
BOYAU CAOUTCHOUC 8" DE SUCCION 680-0001	3 161,81 $
INSTALLATION CHAUFFE-EAU SUR CAMION ÉCUREUR À ÉGOUT DE TYPE COMBINÉ	12 038,69 $
Libération du dépôt de garantie de soumissions	55 941,00 $
S916-500 BOYAU A PRESSION BLEU 1" X 500' 3000PSI	2 705,50 $
LES EQUIPEMENTS JULIEN ACHARD LTEE	**48 407,64 $**
BROSSE CENTRALE	6 841,01 $
CHANGER ROULEMENT DE ROTATION - MAIN D'OEUVRE ET PIÈCES-UNITÉ 11-903	6 524,47 $
CYLINDRE DE STABILISATION - MAIN D'OEUVRE ET PIÈCES	9 166,88 $
INSPECTION ANNUELLE - UNITÉ # 85-816	2 400,85 $
REMONTER 4 CYLINDRES OUTRIGGER MAIN D'OEUVRE ET PIÈCES	4 810,73 $
VÉRIFICATION PTO - MAIN D'OEUVRE ET PIÈCES	8 701,49 $
VÉRIFIER HYDRAULIQUE LENT - MAIN D'OEUVRE PIECES UNITÉ 12-933	9 962,21 $
LES EVALUATIONS CEVIMEC-BTF INC	**129 522,37 $**
2015-401 - ÉVALUATION FONCIÈRE - INSPECTION RÉSIDENTIELLE POUR L'ANNÉE 2020	46 139,57 $
CRÉDIT - DOSSIER POUR ÉVALUATION FONCIÈRE - INSPECTION RÉSIDENTIELLE	(55,25) $
CRÉDIT - DOSSIER POUR ÉVALUATION FONCIÈRE - INSPECTION RÉSIDENTIELLE	(55,25) $
DOSSIER POUR ÉVALUATION FONCIÈRE - INSPECTION RÉSIDENTIELLE	61 832,57 $
INSPECTION RÉSIDENTIELLE POUR L'ÉVALUATION FONCIÈRE - DOSSIERS ANNÉE 2019	21 660,73 $
LES GALERIES FORD INC	**42 501,45 $**
01-189 BASE DE SIEGE CONDUCTEUR	2 405,88 $
CRÉDIT FACTURE #85882 - CORE	(40,24) $
CRÉDIT FACTURE #86047 - 01-141 HANDLE SEAT DB5Z-7861199-AB	(73,73) $
CRÉDIT FACTURE #86067 - OLD CORE CATALYSEUR	(91,98) $
CRÉDIT FACTURE #86186 - 01-129 HOSE DE FREIN	(48,42) $
DISQUE AVANT FORD BRRF-318, PLAQUETTE DE FREIN ARRIERE MOTORCRAFT BRF-1383 - FORD TAURUS	5 129,31 $
LOT POLICE JONQUIERE CORONA VIRUS FERMETURE FORD	25 353,84 $
PIVOT DE FUSEE ARRIERE DROIT AG1Z-5B758-C, JOINT DE CARDAN AVANT GAUCHE TX-834	6 311,24 $
PIVOT DE FUSEE ARRIERE GAUCHE ET POMPE, VÉHICULE AUTOPATROUILLE	(959,06) $
RETOUR CORE, RÉFÉRENCE FACT # 85445	(689,85) $
UNITÉ 01-149; BT 290274; RÉPARATION SUITE À UN ACCROCHAGE	2 445,11 $
VÉRIFICATION CODES MOTEUR UNITÉ 01-174	2 759,35 $
LES GRANDES VEILLEES DE LA BAIE	**48 600,00 $**
VS-CE-2019-972 - Soutien à l'évènement - 1er versement	48 600,00 $
LES IMPRIMEURS ASSOCIES (ICLT COMMERCIALE INC)	**26 137,90 $**
Bouteilles Castaway, transport, article promo additionnel	2 548,48 $
Bulletin culture Hiver 2019 selon soumission	3 740,14 $
ENVELOPPE BLANCHE 9" X 12" 500/BTE LOGO VS EN 3 COULEURS	4 242,58 $
ENVELOPPE BLANCHE 9½" X 14¾" 500/BTE AVEC LOGO	7 709,07 $
ENVELOPPE BLANCHE DECO AVEC FENETRE #10 (4-1/8" X 9-1/2")	2 849,08 $
Facture Hydro-Jonquière selon la soumission du 13/01/2020 - Surplus de production	5 048,55 $
LES MARQUIS DE JONQUIERE 2019 (LNAH)	**63 236,25 $**
2er vers. de 2 Plan de visibilité Marquis de Jonquière résolution VS-CE-2019-908 et VS-CE-2019-951	63 236,25 $
LES PIECES D'EQUIPEMENT BERGOR INC	**42 940,94 $**
12-30037658S BROSSE RAMASSEUSE 56" VANGUARD ROUGE	28 950,71 $
12-30037658S BROSSE RAMASSEUSE 56" VANGUARD ROUGE, VA2093-0012B BROSSE CENTRALE EN POLY - BALAI VACALL	8 602,43 $

PIÈCES ET ACCESSOIRES D'AQUEDUC ET ÉGOUT	3 264,17 $
PN-12-200-1032 BROSSE 10-32 SEGMENTS ONDULES POLYPROPYLENE	2 123,63 $
LES TRANSPORTEURS EN VRAC DE CHICOUTIMI	**222 346,55 $**
TRANSPORT DE NEIGE CHIC DU 8 AU 14 MARS 2020	43 341,41 $
TRANSPORT DE NEIGE CHICOUTIMI DU 12 AU 18 JANVIER 2020	97 429,22 $
TRANSPORT DE NEIGE CHICOUTIMI DU 29 DEC 2019 AU 4 JANVIER 2020	38 286,53 $
TRANSPORT DE NEIGE CHICOUTIMI DU 5 AU 11 JANVIER 2020	2 163,44 $
TRANSPORT DES NEIGES USEES	6 745,70 $
TRANSPORT NEIGE CHICOUTIMI DU 19 AU 25 JANVIER 2020	7 511,45 $
TRANSPORT NEIGE CHICOUTIMI SEMAINE DU 9 AU 15 FÉVRIER 2020	26 868,80 $
LES TRANSPORTEURS EN VRAC DE JONQUIERE INC	**307 189,46 $**
TRANSPORT DE NEIGE JONQ DU 12 AU 18 JANVIER 2020	136 574,90 $
TRANSPORT DE NEIGE JONQ SEMAINE DU 9 AU 15 FEVRIER 2020	39 666,83 $
TRANSPORT DE NEIGE JONQUIERE DU 29 DEC AU 3 JANVIER 2020	9 051,70 $
TRANSPORT DE NEIGE JONQUIRE DU 5 AU 11 JANVIER 2020	35 716,35 $
TRANSPORT DES NEIGES USEES	86 179,68 $
LES VERTS BOISES DU FJORD	**50 285,00 $**
Dons - Entretien des sentiers blancs hiver 2020 : Des districts D8-D9-D10-D11	2 785,00 $
VS-CE-2020-5 - honoraires de gestion 2020	47 500,00 $
LOBE	**26 134,15 $**
VS-CE-2019-973 - soutien financier pour le fonctionnement 2020	3 134,15 $
VS-CE-2020-231 - Soutien financier fonctionnement 2020	23 000,00 $
LOCAL JEUNES CENTRE-VILLE DE CHICOUTIMI	**31 500,00 $**
VS-CE-2019-961 - soutien financier pour le fonctionnement 2020	31 500,00 $
LOGICIELS RADAR INC	**180 197,89 $**
2019-603 - ID1484 - Contrat d'entretien Radar - 1 janvier au 31 décembre 2020	180 197,89 $
CRÉDIT FACT. CR20081	10 347,75 $
RÉF. FACT. F20081	(10 347,75) $
LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC	**68 603,05 $**
BASE FRIABLE (TRANSFO) ALU TB1-24 CB 11"A13" GENILUX TB1-24	7 588,35 $
BATTERIE # LUM8800006L RÉF. FACT. 20765307-01	(38,66) $
CABLE FEU CIRCULATION 14 AWG-16C IMSA 19-1 STRAND (TORRONE)	4 025,27 $
CRÉDIT FACTURE #17336422-01 - LAMPES DE REMPLACEMENT	(579,47) $
CRÉDIT FACTURE #18815557-01	(12 604,71) $
CRÉDIT FACTURE #19970996-01	(167,62) $
CRÉDIT FACTURE #20197870-00 - CORRECTION PRIX	(13,56) $
DA4PC5 (62400) ANCRE A PLAQUE 400PO² - TIGE D'ANCRAGE 1"A1¼"	8 538,73 $
DÉTECTEUR DE BRUIT RADAR ENGINEERS #251	6 632,91 $
DUAL ETHERNET #ALL1769L30ER	7 129,42 $
FIRON SM28900S SECTIONNEUR 1 POLE 28KV-900A POLYMERE	12 210,35 $
FLU789 CALIBRATEUR	2 543,19 $
ISOLATEUR (2785) HENDRIX REF:PTS HPI-S5-5-01 20/PQT	8 763,51 $
LAMPE REMPL DEL 65W 4K 347V GOLIATH	2 494,50 $
LUMIERE URGENCE # EMEEF9D24V9W RÉF. FACT. 20778487-00	(99,84) $
MOTEUR ELECTRIQUE 240V 55AMP 1550RPM	(80,99) $
PARAFOUDRE 21KV MACLEAN POWER SYSTEMS ZHP021-0C111-17	7 624,57 $
Potence de 6' elliptique en aluminium incluant le transport	3 359,30 $
PTS DA6Q9 TIGE D'ANCRAGE 1.25" X 9' 4 COSSES	2 869,78 $
PTS E1021637 ANCRAGE PISA A VIS DOUBLE 10"	2 435,52 $
PTS GW5/16300 HAUBAN ACIER GALVANISE 5/16" 21MM COIL DE 300'	2 274,79 $
TAPE FUSION THOTBFT42112 RÉF. FACT. 20693055-00	(430,57) $
UFC-RL-PLC-station eau potable	4 209,27 $
VOIR CRÉDIT #20494856-00	(80,99) $
LUMINARIE CANADA INC	**51 738,75 $**
MASQUES N-95 POUR COVID-19	51 738,75 $
MAISON D'ACCUEIL POUR SANS-ABRI DE CHICOUTIMI INC	**105 000,00 $**
VS-CM-2020-40 - soutien financier pour le fonctionnement 2020	105 000,00 $
MAISON DE L'ESPOIR SAGUENAY-LAC-ST-JEAN INC	**25 503,00 $**
VS-CE-2019-961 - soutien financier pour le fonctionnement 2020	25 503,00 $
MAISON DES JEUNES "EVASION" DE CHICOUTIMI INC	**50 957,00 $**
VS-CM-2020-40 - soutien financier pour le fonctionnement 2020	50 957,00 $
MARTIN ROY ET ASSOCIES SAGUENAY INC	**25 193,92 $**
CRÉDIT FACTURE #4019021-004	(5 461,31) $
CRÉDIT FACTURE #4019021-005	(2 012,06) $
MODIFICATION DE LA VENTILATION - CASERNE LA BAIE	4 578,89 $
OSP POUR LA MISE EN SERVICE - AGRANDISSEMENT ET AMÉNAGEMENT	6 829,52 $
OSP POUR LA MISE EN SERVICE - AGRANDISSEMENT ET AMÉNAGEMENT DE L'AÉROGARE SAGUENAY-BAGOTVILLE	4 644,99 $
PLAN ET DEVIS CLIMATISATION - ÉCOLE DE MUSIQUE CHICOUTIMI	2 931,86 $
SOUTIEN TECHNIQUE POUR LE REMPLACEMENT DE L'ÉCLARAGE DE RUE - VILLE DE SAGUENAY	9 335,97 $
SOUTIEN TECHNIQUE POUR REMPLACEMENT DE L'ÉCLARAGE DE RUE - VILLE DE SAGUENAY	4 346,06 $
MINES SELEINE UNE DIVISION DE K+S SEL WINDSOR LTEE	**741 631,03 $**
CRÉDIT FACTURE #5300471605	(1 674,52) $
CRÉDIT FACTURE #5300472620	(6 062,51) $
RÉF. FACT. 5300472575	(1 902,01) $
SEL POUR CHICOUTIMI	19 477,39 $
SEL AVEC LIVRAISON PAR ARTISAN POUR CHICOUTIMI	171 609,75 $
SEL DE DÉGLACAGE - JONQUIÈRE	118 411,09 $
SEL DE DÉGLACAGE - LA BAIE	23 112,27 $
SEL POUR CHICOUTIMI	11 463,64 $
Sel pour Chicoutimi pour l'hiver 2020 (janvier à avril)	65 259,41 $
Sel pour Jonquière	75 894,78 $
Sel pour Jonquière -	26 641,37 $
Sel pour Jonquière - Janvier à avril 2020	131 520,42 $
Sel pour Jonquière - octobre à décembre 2019	3 241,84 $
Sel pour La Baie Hiver 2020	56 996,45 $
Sel pour La Baie pour reste de l'année 2019	31 758,62 $
VOIR CRÉDIT #5300482749	9 820,53 $
VOIR CRÉDIT #5300486105	6 062,51 $
MINISTRE DES FINANCES	**626 898,69 $**
Amendes et frais de cour au 31/12/2019	240 234,95 $
Amendes et frais de cour du 01/01/2020 au 29/02/2020	108 743,98 $
Amendes et frais de cour du 01/03/2020 au 31/03/2020	43 455,00 $
DEMANDE D'AUTORISATION DE L'ARTICLE 128.7 SUR LOI CONSERVATION ET MISE EN VALEUR FAUNE - QUAI DE L'ÉPERLAN	(1 919,00) $
FRAIS D'ANALYSE ART 2 PAR 2 - CARACTÉRISATION ÉCOLOGIQUE ET ÉTUDE ENVIRONNEMENTALE - QUAI DES CROISIÈRES LA BAIE.	(679,00) $
FRAIS D'ANALYSE ART 22 PAR 4 - CARACTÉRISATION ÉCOLOGIQUE ET ÉTUDE ENVIRONNEMENTALE - BARRAGE DES MURAILLES ÉTÉ 2020.	(679,00) $
Frais d'exploitation ouvrages hydrauliques pour Chute-Garneau pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020	74 341,59 $
Frais d'exploitation ouvrages hydrauliques pour Pont-Arnaud pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020	134 480,82 $
Inscription formation P6B Carl Claveau	(117,00) $
Modification de CA, construction structure entreposage biosolides municipaux	(340,00) $
Oeuvre de l'aéroport - Frais de services administratifs	21 108,67 $
QUAI DES CROISIÈRES LA BAIE.FRAIS D'ANALYSE ART 2 PAR 2 - ANNULATION DE LA FACTURE CAR PROJET REJETÉ PAR MINISTÈRE.	(692,00) $
Redevance pour l'emmagasinage des eaux Centrale Jonquière Année 2019	10 773,68 $

Renouvel. certificat qual. propane Alexandre Brassard Patricia Caire François Carrier Sébastien Castonguay Fréd. Cormier	(360,00) $
Renouvel. certificat qual. propane Alexandre Gauthier(#11603)	(187,00) $
Renouvel. certificat qual. propane Guillaume Labelle Stéphane Laberge Philippe Lajoie Serge Lamarre Tanya Lapointe	(360,00) $
Renouvel. certificat qual. propane J-F Lévesque Simon Maltais Anthony Maltais François Maltais J-F Martel	(360,00) $
Renouvel. certificat qual. propane Marc Simard (#5310)	(187,00) $
Renouvel. certificat qual. propane Yan Savard Frédéric Sheehy Mélanie Simard Carl Simard Audrey Simard	(360,00) $
MINISTRE DES FINANCES - SQAE	**77 879,58 $**
Paiement dette SQAE série DT01	23 588,75 $
Paiement dette SQAE série DU01	19 245,42 $
Paiement dette SQAE série FH01	25 610,35 $
Paiement dette SQAE série FJ01	3 531,48 $
Paiement dette SQAE série FL01	5 903,58 $
MOBILIER ERGONOMIQUE FAZ 2 INC	**28 020,93 $**
2019-506 Achat et installation de mobilier pour le service technique de la bibliothèque de Chicoutimi	19 972,68 $
EZOBORD	8 048,25 $
MOISSON SAGUENAY-LAC-ST-JEAN INC	**36 000,00 $**
VS-CE-2019-961 - soutien financier pour le fonctionnement 2020	36 000,00 $
MRC LE FJORD-DU-SAGUENAY	**930 415,00 $**
Versement final - Compensation matières recyclables 2019	930 415,00 $
MUSEE DU FJORD	**121 599,30 $**
VS-CM-2020-40 - soutien financier pour le fonctionnement 2020	121 599,30 $
NEOPOST CANADA LTEE / QUADIENT CANADA LTEE	**59 787,00 $**
Achat de timbres	59 787,00 $
NORDA STELO INC	**40 079,94 $**
RÉAMÉNAGEMENT DE LA RAMPE DÉBARCADÈRE ET INSTALLATION DE	9 645,48 $
RÉAMÉNAGEMENT DE LA RAMPE DÉBARCADÈRE ET INSTALLATION DE NOUVEAUX PONTONS MARINA DE L'ÉPERLAN	28 117,25 $
SERVICES PROFESSIONNELS ÉVALUATION ÉTAT DU BÉTON USINE DE FILTRATION ARVIDA	2 317,21 $
NUTRINOR	**1 138 796,18 $**
CRÉDIT FACTURE # 956616	(17 103,36) $
CRÉDIT FACTURE # BST13791	(342,23) $
DIESEL CLAIR AO 2019-118 - RÉSERVOIR	204 298,16 $
Diesel clair TFTS	743 211,20 $
Diesel coloré - Artic (génératrice)	2 009,65 $
ESSENCE AO 2019-118 - RÉSERVOIR	46 500,92 $
Essence sans plomb ordinaire	159 734,71 $
RÉF. CRÉDIT #BA964598	9 625,72 $
RÉF. FACT. 1600001171092	(59,02) $
RÉF. FACT. 959772	(809,08) $
RÉF. FACT. 964598	(9 625,72) $
RÉF. FACT. 964600	(10 967,17) $
RÉF. FACT. 965622	(253,71) $
RÉF. FACT. BA964600	10 967,17 $
RÉF. FACT. BC959772	(728,33) $
STOVE (POELE) - CENTRE COMMUNAUTAIRE JONQUIÈRE-NORD	2 337,27 $
OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE VILLE DE SAGUENAY	**612 500,00 $**
Programme de suppléments aux loyers 2020 - versement 1/2	125 000,00 $
Subvention de fonctionnement 2020 - versement 1/2	487 500,00 $
OPSIS GESTION D'INFRASTRUCTURES INC	**25 885,73 $**
2019-2020 (du 01-06 2019 au 28-02-2020) - employés	9 179,79 $
Annulation de facture (voir note de crédit facture # 033324)	6 644,81 $
Annulation facture (crédit applicable facture #033315)	(6 644,81) $
GESTION ET OPÉRATION DES ÉCOCENTRES SECTEURS SUD ET NORD (du 01-06 2019 au 28-02-2020)	10 016,07 $
GESTION ET OPÉRATION DES ÉCOCENTRES SECTEURS SUD ET NORD 2020-2021 (du 29-02-2020 au 28-02-2021) - employés	6 689,87 $
OPTANIA SOLUTIONS INC	**25 000,00 $**
Prêt du fonds local investissement pour soutenir le démarrage	25 000,00 $
ORCHESTRE SYMPHONIQUE DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN	**125 000,00 $**
VS-CM-2020-40 - Premier versement 1/2 aide aux organismes 2020	125 000,00 $
ORGANISME DE BASSIN VERSANT DU SAGUENAY	**38 350,00 $**
VS-CE-2019-962 - soutien financier pour le fonctionnement 2020	38 350,00 $
PAUL PEDNEAULT INC	**292 492,59 $**
Décompte # 4/1 - Libération de retenue - Travaux d'entretien du stationnement à étages rue Morin Chicoutimi	15 310,44 $
Décompte # 4/2 - Libération de retenue - Travaux d'entretien du stationnement à étages rue Morin Chicoutimi	15 310,44 $
Décompte #4 - Modules d'entrainement pour pompiers - Chicoutimi-Nord	196 514,66 $
Décompte #5 - Libération de retenues - Modules d'entrainement pour pompiers - Chicoutimi-Nord	59 469,07 $
Décompte #6 - Mise en conformité au Stade Richard-Desmeules	5 887,98 $
PG SOLUTIONS / PG GOVERN QC / GES TECHNOLOGIES / CTSPEC TECHNOLOGIES	**422 127,53 $**
2019-598 - ID1604 - Contrat d'entretien TFP - 1 janvier au 31 décembre 2020	97 620,28 $
2019-599 - ID1606 - Contrat d'entretien Constat express - 1 janvier au 31 décembre 2020	35 536,59 $
2019-616 - ID1602 - Contrat d'entretien Ludik - 1 janvier au 31 décembre 2020	57 113,79 $
CRÉDIT FACT. CESAGES11947	20 382,14 $
CRÉDIT FACTURE #CESA35047	(33 453,68) $
Droit mensuel utilis. passerelle (Cour municipale) Frais transactionnels Constats express (Entente paiement) Déc 2019	2 392,99 $
Droit mensuel utilis. passerelle (Cour municipale) Frais transactionnels Constats express (Entente paiement) Jan 2020	2 040,47 $
Droit mensuel utilis. passerelle (Cour municipale) Frais transactionnels Constats express (Entente paiement) Mars 2020	2 488,75 $
Genero, Complément de couverture - Voir crédit #CESA36034	39 206,88 $
ID1525 - Contrat d'entretien système intégré d'évaluation foncière / DI 1ER AU 31 DÉCEMBRE 2020	162 097,51 $
ID1599 - Contrat d'entretien CTSpec - 1 janvier au 31 décembre 2020	8 709,35 $
ID1600 - Contrat d'entretien Syged - 1 janvier au 31 décembre 2020	22 701,81 $
ID1603 - Contrat d'entretien GOP - Harfan - 1 janvier au 31 décembre 2020	23 043,28 $
RÉF. FACT. CESAGES11933	(20 382,14) $
Transphère droit mensuel dutilisation de la passerelle de paiement - Cour Municipale - Constat express - entente février	2 629,51 $
PLATEFORME BIOALIMENTAIRE BOREALE SOLIDAR	**25 000,00 $**
Soutien financier pour la mise en place d'une plateforme bioalimentaire boréale	25 000,00 $
PLOURDE SEBASTIEN	**25 000,00 $**
Prêt du fonds local investissement pour soutenir le démarrage	25 000,00 $
POMPE SAGUENAY	**115 469,44 $**
145821100: Coude de refoulement droit 4'' fonte ductile	7 495,36 $
31020600047: Pompe Flyght NS-3102, 600 vlt, 5HP/3.7KW	9 998,43 $
ENSEMBLE DE REPARATION 6018921 MODELE 3152 - STATION DE POMP	2 811,96 $
POMPE FLYGT NT-3171	44 689,06 $
PPEC-05-Pièces&équipements-Impeller N670 470mm	22 800,23 $
PPEJ01 KIT REPARATION 3201	4 930,14 $
PPELB10 pompe Flygt 2 Hp pour redondance	5 470,40 $
Réparation pompe #3102.185 poste #32	5 230,23 $
Réparation pompe flight 3152 poste ppec-03	8 094,04 $
Réparation pompe#3102 poste PPEC13	3 949,59 $
PORTES ML 2015 (9328-8702 QUEBEC INC)	**44 755,60 $**
APPEL DE SERVICE 2 EMPLOYÉS SPECIALISÉS/ÉDIFICE DU ROI-GEORGES - RÉPARATION PORTE DE GARAGE	2 374,85 $
CRÉDIT FACTURE # 4948	(1 736,12) $
FABRICATION ET INSTALLATION SYSTÈME MANUEL ANTICHUTE DE PORTE ACCÈS	9 737,23 $
GARAGE MUNICIPAL LA BAIE - PORTE DE GARAGE # BRISÉE	2 813,01 $
INSTALLATION LUMIÈRE CIRCULATION VS PORTES A, B et C - GARAGE MUNICIPALE - LA BAIE	5 993,80 $

INSTALLER 6 GYROPHARES CÔTÉ INTERIEUR ET CÔTÉ EXTÉRIEUR À 7'	22 474,08 $
Pour Dany Lapointe 2 portes de garage Shipshaw	3 098,75 $
POSI-PLUS TECHNOLOGIES INC	**349 130,98 $**
2018-264 CAMION 10 ROUES AVEC NACELLE DE 15,4 MÈTRES	309 130,98 $
Libération du dépôt de garantie de soumissions	40 000,00 $
POTVIN LE GROUPE / POTVIN CENTRE DU CAMION	**33 101,62 $**
11-806 BT 290794 FLUT A AIR + ACTUATEUR DE CHAUFFRETTE	(779,62) $
13-412 BT 290402 SEAL ROUE , BEARING , CUP	(195,64) $
14-3029 BT 290011 ACTUATOR, KIT HARNESS, KIT SOUPAPE	2 112,94 $
14-327 COLLECTEUR ECHAP. MILIEU	2 218,70 $
14-327 GBEK4709E223PR PLAQUETTE	(107,29) $
14-337 NOYAU 4709	(41,39) $
14-424 292631 BENDER COURROIE RÉF. FACT. 63200	(130,06) $
14-424 TURBO	8 047,16 $
14-459 BT 291325 AMORTISSEUR DE CONDUITE RÉF. FACT. 62919	(57,49) $
BOUCLE DE CEINTURE # 2515201C1 RÉF. FACT. 63701	(420,36) $
CHANGER PNEUMATIQUE SUR 85-823 ET 85-901	2 153,33 $
CORE DE BANDE DE FREIN RÉF. FACT. 62987	(165,56) $
CORE RÉF. FACT. 63055	(579,55) $
CRÉDIT CABLES ET PIÈCES EN SURPLUS	(246,31) $
CRÉDIT CORE - REFÉRENCE FACTURE 62446	(382,30) $
CRÉDIT CORE, RÉFÉRENCE FACTURE # 60641	(114,98) $
CRÉDIT CORE, RÉFÉRENCE FACTURE # 62064	(4 893,34) $
CRÉDIT CORE, RÉFÉRENCE FACTURE # 63348	(114,69) $
CRÉDIT FACTURE # 63688	(467,09) $
CRÉDIT FACTURE #60405 - 13-396 MIRROIR	(91,93) $
CRÉDIT FACTURE #61292 - 14-325 FILTRE 29558329	(93,23) $
CRÉDIT FACTURE #61597	(304,88) $
CRÉDIT FACTURE #61652 - 14-425 COMPRESSEUR, CORE	(1 319,15) $
CRÉDIT FACTURE #62528 - CORE	(382,30) $
CRÉDIT FACTURE #62999 - 14-323 BRACE	(888,82) $
CRÉDIT FACTURE #63216 - CEINTURE BOUCLE # 3711355C92	(228,32) $
PIÈCES ET MAIN D'OEUVRE-VÉRIFIER CODE MOTEUR ET MOTEUR MANQUE DE PUISSANCE - UNITÉ # 14-329	16 249,25 $
PIECES UNITÉ 14-327	5 230,26 $
RETOUR BELT RÉFÉRENCE FACTURE # 62228 ET 62307	(86,75) $
UNITÉ 14-327; BT 292311; VÉRIFIER CODE MOTEUR - MAIN D'OEUVRE	2 692,86 $
VÉRIFIER CODE MOTEUR - UNITÉ # 14-329 3538 29/02/2020	2 080,30 $
VÉRIFIER MOTEUR TOURNE MAL ET MANQUE DE PUISSANCE - UNITÉ # 13-413	4 407,87 $
PRINOTH LTD	**49 748,20 $**
CRÉDIT FACTURE #1905006824 - 71-735 SPROCKET ET FRAIS DE RETOUR (174.53$)	(698,13) $
CRÉDIT FACTURE #1905011568, 1905011240, 1905005354	(1 164,96) $
CRÉDIT FACTURE #1905013715 - BRAS DE VEROUILLAGE	(127,46) $
Location 908930093 et transport	10 347,75 $
LOCATION DAMEUSE CENTRE DE SKI MONT-BELU	41 391,00 $
PRODUITS BCM LTEE	**40 978,34 $**
13.5.3 Cadre auto-ajustable 30 1/2 po	3 787,33 $
6 COLLIERs REP ACIER INOX 6" X 15"(6,84 A 7,24) SMITH-BLAIR 226	2 282,23 $
9.1.8 Collier réparation acier inox tuyau de 6" (6,84 à 7,24	2 275,45 $
9.5.5 Collier réparation acier inox tuyau de 6" X 15" (Prise	3 401,65 $
COLLIER REP ACIER INOX 12"X15"(13,10 A 13,50)SMITH-BLAIR 226	2 751,25 $
COLLIER REP ACIER INOX 6" X 15"(6,84 A 7,24) SMITH-BLAIR 226	13 166,22 $
COLLIER REP ACIER INOX 8" X 15"(8,99 A 9,39) SMITH-BLAIR 226	4 465,44 $
MATÉRIEL AQUEDUC	3 451,08 $
MATÉRIEL D'AQUEDUC ET ÉGOUT	2 547,89 $
SELLETTES ET MANCHONS POUR INVENTAIRE	2 849,80 $
PROJECTAM 2007 INC	**50 838,66 $**
Décompte # 4 - Remplacement conduites d'eau et d'air pour enneigement au centre de ski Mont-Fortin	3 752,82 $
Décompte # 5 - Remplacement conduites d'eau et d'air pour enneigement au centre de ski Mont-Fortin	3 104,32 $
Décompte # 6 - Libération de retenue -Remplacement conduites d'eau et d'air pour enneigement - centre de ski Mont-Fortin	43 981,52 $
PROMOTION SAGUENAY INC	**1 977 100,00 $**
Subvention annuelle 2020 - 1e versement sur 3	1 977 100,00 $
PROPULSA INNOVATIONS INC	**50 000,00 $**
Prêt du fonds local investissement pour soutenir le démarrage	50 000,00 $
REXEL CANADA ELEC INC / NEDCO / WESTBURNE	**146 417,36 $**
20 POTEAU FEU CIRCULATION 14' CB 12" PAROI .250 FC1-4.2E-R3B-Z1	21 273,82 $
CABLE AAC 477 AWG -COSMOS 19 BRINS TOURET 1820M	81 558,12 $
COUPE-CIRCUIT 100A-27KV PORCELAINE SCHNEIDER ELECT 1043783	8 899,07 $
CRÉDIT FACTURE #9543494	(106,24) $
ENSEMBLE DE 3 LICENCES SCHNEIDER ELECTRIC CONTROL EXPERT XL	22 038,48 $
JOSLYN JS1540AGP PINCE D'AMARRAGE MEC (HOTTAP) 1540	2 014,36 $
PTS ASOD-858-2N PINCE D'AMARRAGE EN ALU 3/0 A 556 MCM-ACSR	5 620,90 $
RÉF. FACT. 2796671	(44,25) $
UNITÉ DE COMMANDE ECONOLITE (SANS EQUIVALENCE) COBALT (TS2 TYPE 1)	5 163,10 $
RMR REGIE DES MATIERES RESIDUELLES DU LAC-SAINT-JEAN	**1 000 534,89 $**
2020 CENTRE DE TRI - RESIDUS ULTIMES	19 437,37 $
2020 RESIDENTIEL - RESIDUS ULTIMES	967 751,11 $
Étude matières organique conjointe RMR	13 692,21 $
RÉF. FACT. 2020-000324	(345,80) $
ROUSSEAU PIERRE-LUC	**40 000,00 $**
Pmt # 1 - Programme Rénovation Québec	40 000,00 $
S.T.L. LUBRIFIANTS INC.	**28 872,61 $**
FOURNIR DES ENSEMBLES D'AVERTISSEUR DE BENNE LEVÉE TEL QUE SOUMISSION #SOU0001845	28 872,61 $
SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC	**785 955,92 $**
Décompte # 4 - Travaux de réhabilitation tranchée par chemisage de conduites d'eau potable	402 760,85 $
Décompte # 5 - Libération de retenue - Travaux de réhabilitation tranchée par chemisage de conduites d'eau potable	383 195,07 $
SAUVETAGE NAUTIQUE ENR	**25 294,50 $**
Formation initiale provinciale de sauvetage sur glace / A200-031	10 893,88 $
Formation maintien des compétences de sauvetage sur glace / A200-001	14 400,62 $
SAVARD SERGE	**47 410,00 $**
Pmt # 1 - Programme Rénovation Québec	47 410,00 $
SCHWEITZER ENGINEERING LABORATORIES INC	**159 384,63 $**
2019-578 ÉQUIPEMENTS ÉLECTRONIQUE	152 804,63 $
ACSELERATOR TEAM SOFTWARE #6127 SEL-5045	6 580,00 $
SERVICE D'ARBRES SAGUENAY	**63 551,89 $**
Emondage Année 2020	63 551,89 $
SERVICES MATREC INC	**986 491,71 $**
AJUSTEMENT DE CARBURANT	20 952,75 $
COLLECTE ET TRANSPORT DES RÉSIDUS ULTIMES	903 753,52 $
COLLECTE RUE MECATINA	8 503,05 $
CONTENEUR 2V3 - EDIFICES MUNICIPAUX, OBNL ET VILLEGIATURE	10 082,14 $
CONTENEUR 4V3 - EDIFICES MUNICIPAUX, OBNL ET VILLEGIATURE	8 762,12 $
DERNIERE LEVEE, TRANSPORT ET ELIMINATION - A LA JOURNEE	5 787,89 $

ENCOMBRANTS (MONSTES MENAGERS) COLLECTE, TRANSPORT ET DISPOS	5 786,12 $
LOCATION DE CONTENEUR 10V3 - A LA JOURNEE	10 626,09 $
LOCATION DE CONTENEUR 20V3 - A LA JOURNEE	8 627,71 $
TRANSPORT ALLER-RETOUR CONTENEUR - EDIFICES MUNICIPAUX, OBNL	3 610,32 $
SERVICES SANITAIRES R BONNEAU INC	**649 675,03 $**
AJUSTEMENT DE CARBURANT	4 840,58 $
ICI - Ajout (max 500 bacs)	24 911,24 $
MRC - Levee de conteneur Ste-Rose du Nord	13 483,41 $
MRC - Levee d'un conteneur	35 642,26 $
MRC - Location mensuelle de conteneurs	20 419,56 $
MRC LIVRAISON ET LEVÉE DE CONTENEURS	5 580,57 $
Ville - fourniture et livraison bacs roulants neuf	10 537,46 $
Ville - Livraison de bacs roulants usages	7 674,58 $
Ville -Collecte selective, transport des matiere recyclables	526 585,37 $
SIGNALISATION INTER-LIGNES / ALAIN DESCHENES CONSTRUCTION INC	**162 477,89 $**
2019-2020 VERSEMENT 1 ENTRETIEN DES PISTES DE SKI DE FONDS	53 894,53 $
2019-2020 VERSEMENT 2 ENTRETIEN DES PISTES DE SKI DE FONDS	17 964,84 $
CONE 28" PVC 2 BANDES REFLECHISSANTES 150-100MM 3M 7LBS	4 762,26 $
DÉNEIGEMENT ET SABLAGE DES ACCÈS DE BÂTIMENTS ARR DE JONQ.	8 670,84 $
DENEIGEMENT JONQ PORTES,ESCALIERS,MARCHES DIVERS STAT JANV A MAI 2020	52 025,04 $
EXTRA AU CONTRAT DENEIGEMENT PORTES ACCES DE BATIMENTS	2 170,73 $
LOCATION ET INSTALLATION DE SIGNALISATION DANS DIVERS SECTEURS - 28 DÉCEMBRE 2019 AU 6 JANVIER 2020	2 452,22 $
SIGNALEUR - JOUR RÉGULIER	2 982,88 $
SIGNALEUR AVEC CAMION - JOUR RÉGULIER	8 314,45 $
SIGNALEURS POUR LE DÉNEIGEMENT - 13 AU 17 JANVIER 2020	2 314,41 $
Support rouge à panneau à trois pieds	2 631,37 $
SURFACAGE DE PISTE CYCLABLE ENTRE TALBOT ET ST-PAUL **CORRECTION DE LA FACTURE #33582	3 081,33 $
Surfaçage pistes cyclables entre Talbot et St-Paul - BT:13226-30-31 13103-11-12-73 13020 12945-97	3 909,15 $
VOIR FACTURE #33582-1 *** LE FOURNISSEUR A MODIFIER SA FACTURE À LA HAUSSE ET ÇA ÉTÉ APPROUVÉ PAR LE SERVICE.	(2 696,16) $
SINTRA INC - COMPAGNIE ASPHALTE (CAL)	**201 211,11 $**
CRÉDIT FACTURE # 1546026	(49,44) $
Décompte # 4 - Réfection de pavage 2019 -Rues locales et libération de retenue	168 753,91 $
RÉFECTION PAVAGE 2019	32 506,64 $
SIRSIDYNIX CANADA INC	**58 401,69 $**
Web2 License Transfer to iLink/iBistro/e-Library	58 401,69 $
SNC-LAVALIN GEM QUEBEC INC	**27 482,29 $**
Agrandissement dépôt de neige boulevard Saint-Paul	12 563,06 $
Caractérisation environnementale 3765, Roi-Georges	14 919,23 $
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	**94 222,09 $**
Envoi du 13 janvier 2020	4 832,41 $
Envoi du 17 janvier 2020	5 853,73 $
Envoi du 2 avril 2020	6 220,06 $
Envoi du 20 mars 2020	3 430,28 $
Envoi du 21 février 2020	2 497,97 $
Envoi du 24 janvier 2020	2 802,18 $
Envoi du 26 mars 2020	2 911,87 $
Envoi du 27 février 2020	2 599,37 $
Envoi du 30 janvier 2020	2 361,37 $
Envoi du 6 février 2020	2 569,34 $
FRAIS DE POSTE	8 484,66 $
Poste-lettres	49 658,85 $
SOCIETE DE DEVELOPPEMENT COMMERCIAL DE ZONE TALBOT	**60 000,00 $**
Programme de soutien financier 2020	60 000,00 $
SOCIETE DE DEVELOPPEMENT CULTUREL DE QUEBEC ISSIME	**50 000,00 $**
VS-CE-2019-973 soutien financier pour le fonctionnement 2020	50 000,00 $
SOCIETE DE GESTION DE LA ZONE PORTUAIRE DE CHICOUTIMI INC	**826 197,91 $**
Premier versement selon la convention de gestion et d'occupation - année financière 2020	319 055,63 $
Projet structurant - Transport des Mille Lieux de la Colline vers le Chantier du Père Alex dans le cadre des Hivernades	3 000,00 $
Soutien financier à la prise en charge de son système téléphonique - VS-CM-2020-131	4 142,28 $
VS-CM-2020-83 - Parc mille lieux de la colline	500 000,00 $
SOCIETE DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUEBEC	**414 892,42 $**
Avis d'amende payée, d'infraction. Décembre 2019	4 058,24 $
immatriculation des motocyclettes 2020	4 786,39 $
IMMATRICULATION PARC VÉHICULAIRE ANNÉE 2020	388 803,87 $
Service mensuel (janvier 2020) Transmission des differents avis à la SAAQ: INA, NPA, PAI, PECVL	5 592,08 $
Services rendus	11 651,84 $
SOCIETE DE TRANSPORT DU SAGUENAY	**6 272 059,90 $**
BIBLIOTHÈQUE JANVIER 2020	31 509,90 $
QUOTE-PART MUNICIPALE (JANVIER - FEVRIER ET MARS 2020)	3 120 250,00 $
QUOTE-PART MUNICIPALE TRIMESTRE NO 2 (AVRIL - MAI - JUIN 2020)	3 120 300,00 $
SOCIETE HISTORIQUE DU SAGUENAY	**123 194,00 $**
Photos pour projet d'expo sur le pont Ste-Anne	(116,00) $
Subvention selon résolution VS-CE-2019-1012	44 000,00 $
VS-CE-2019-973 - soutien financier pour le fonctionnement 2020	79 310,00 $
SOFTCHOICE LP	**52 508,62 $**
ELECTRONIC HP CARE PACK NEXT BUSINESS DAY HARDWARE	3 439,13 $
NCNR HP BL CTO PB 650 G5 I7-8665U 15 8GB/256	49 069,49 $
SOUPIERE KENOGAMI (SAINTE-FAMILLE)	**30 000,00 $**
VS-CE-2019-961 - soutien financier pour le fonctionnement 2020	30 000,00 $
STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTEE	**110 623,00 $**
2019-084 Honoraires professionnels en ingénierie - Augmentation de puissance du poste Jean-Dechêne	55 159,43 $
2019-084 Honoraires professionnels en ingénierie - Augmentation de puissance du poste Jean-Deschênes	33 141,11 $
2019-128 Honoraires professionnels pour l'étude de sécurité des barrages	22 322,46 $
STRATEGIA CONSEIL INC.	**28 711,92 $**
2019-577 EXPERT-CONSEIL POUR LA CONCEPTION -CONSTRUCTION DU CENTRE MULTISPORT ARR DE JONQUIERE	28 711,92 $
STRONGCO	**58 577,38 $**
23-307 SNAP RING, ARM CH-69772, PINION CH-79509	4 629,51 $
23-309 293312 YOKE-DRIVE SHAFT	5 001,88 $
69772 BALANCIER	2 065,05 $
87990 CAPTEUR (DETECTEUR DE VITESSE)	2 561,82 $
CRÉDIT FACTURE #90848186	(810,11) $
REMPLACEMENT TRANSMISSION 23-374	24 721,30 $
UNITÉ 23-309; BT 290905;INSTALLATION TRANSMISSION	2 279,25 $
UNITÉ 23-374; BT 290395 JOB DE TRANSMISSION	3 070,07 $
UNITÉ 23-374; BT 292486; FAIRE TEST D'EMBRAYAGE, EFFECTUER LES RÉPARATIONS	9 130,28 $
UNITÉ 23-374; BT 293533; REMPLACEMENT DE LA POMPE A TRANSMISSION	5 928,33 $
SYMPOSIUM INTERNATIONAL DE PEINTURE ET SCULPTURE SAGUENAY-LAC-ST-JEAN	**29 000,00 $**
VS-CE-2019-972 - Soutien à l'évènement - 1er versement	29 000,00 $
SYNERGIE - DEVELOPPEMENT ET MARKETING	**30 147,59 $**
Pulperie - Phase I : Analyse, recherche diagnostique et	20 311,48 $
Sag-Ville-Musée - Phase I : Analyse, recherche, consultation	9 836,11 $
TECHNO FEU INC	**816 012,91 $**

16-214 ACTUATOR PATT S/A 51770036	2 641,72 $
2019-322 CAMION AUTOPOMPE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE	761 665,36 $
2019-481 PIÈCES POUR CAMION PLATE-FORME INCENDIE DE MARQUE BRONTO 114 PIEDS	48 602,14 $
RÉPARATION UNITÉ 16-214	3 103,69 $
TELENET INFORMATIQUE INC	**351 823,89 $**
ID 1480 - Système téléphonique IP pour 911- Année 3(Mitel)	(14 167,82) $
1.2 PORTABLE STANDARD (Avec installation)	13 089,90 $
1.2 PORTABLE STANDARD (Avec installation), 5 ORDINATEURS DE BUREAU (Avec installation) SFF	6 461,60 $
13 PORTABLE STANDARD (Avec installation)	14 830,63 $
2 PORTABLE STANDARD (Avec installation)	2 455,87 $
2019-522 SOLUTION DE STOCKAGE SECONDAIRE POUR LE 3E SITE AUX POLICES - Billet 190840	26 293,63 $
23 PORTABLE STANDARD (Avec installation)	23 938,94 $
3 PORTABLE STANDARD (Avec installation)	3 457,30 $
5 Ultrabook - Billet 1969685	8 162,94 $
6 ORDINATEUR DE BUREAU (Avec installation) SFF 1 PORTABLE STANDARD (Avec installation)	7 463,03 $
9 PORTABLE STANDARD (Avec installation)	10 371,89 $
ADAUDIT PLUS PROFESSIONAL EDITION	3 736,63 $
Basic Support CoverageVMware Enterprise Plus	55 517,98 $
CONTRAT ENTRETIEN SYSTEME TELEPHONIQUE IP POLICE	14 876,20 $
CORRECTION FAITE AVEC LE MAUVAIS BON DE COMMANDE - 1.2 PORTABLE STANDARD (Avec installation)	(1 454,43) $
CRÉDIT FACTURE #112352 - CONTRAT ENTRETIEN SYSTEME TELEPHONIQUE IP POLICE	14 167,82 $
CRÉDIT FACTURE #115415 - (9) PORTABLE STANDARD (Avec installation)	(11 526,24) $
CRÉDIT FACTURE #115415 - PORTABLE STANDARD (Avec installation)	11 526,24 $
CRÉDIT FACTURE #121439 - FACTURATION EN DOUBLE (VOIR FACT #121439 ET 121820)	(14 167,82) $
Elitebook 840 - Billet 207340	3 265,18 $
FORTIGATE 301 E avec plande support FORTICARE -	50 589,00 $
HP BL PB 650 G5 I5-8265U 15 8GB/256 LTEA	7 128,17 $
HP EB 840 G6 I7-8665U 14 8GB/256	38 513,30 $
HP PB 455R G6 R5-3500U 15 16GB/256	24 268,98 $
Licence LTSC 2019 - Billet 208408	4 138,53 $
Lot d'ordinteurs pour porjet Windows 7 - Billet 173960	(6 079,87) $
Lot d'ordinteurs pour projet Windows 7 - Billet 173960	5 460,16 $
Ordinateurs pur inventaire HP FR 400 G6 PD SFF I59500 8G6	8 461,70 $
Points d'accès sans-fil modèle R710	17 731,97 $
RÉF. FACT. D0063172	(1 310,72) $
Spécialiste en support informatique	10 455,38 $
VOIR CRÉDIT #121821-1	14 167,82 $
TELUS MOBILITE	**82 983,21 $**
Cellulaires	82 983,21 $
TERRASSEMENT ST-LOUIS INC	**182 787,29 $**
AU LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE HÉBERVILLE-STATION	7 254,92 $
AUX SITES DE RECYCLAGE AGRICOLE 0 A 15 KM	134 325,32 $
TRANSPORT DES BOUES AUX SITES DE RECYCLAGE AGRICOLE 0 A 15 KM	41 207,05 $
THEATRE CRI	**25 000,00 $**
VS-CE-2020-231 - Soutien financier fonctionnement 2020	25 000,00 $
TOROMONT INDUSTRIES LTD /TOROMONT CAT - LOCATION D'EQUIPEMENTS BATTLEFIELD/CIMCO	**127 642,71 $**
22-304 291219 DÉMARREUR RECONDITIONER AVEC CORE ÉCHANGE	2 734,02 $
CRÉDIT FACTURE #9012444224 - 22-311 BT 290155 MIRROIR GAUCHE	(99,32) $
CRÉDIT FACTURE #9012451295 - DEPOT DE MOULAGE	(533,28) $
CRÉDIT FACTURE #9012460859 - CORE INJECTEUR	(295,67) $
CRÉDIT FACTURE #9012461364 - CORE INJECTEUR	(295,67) $
CRÉDIT FACTURE #9100737251	(425,41) $
CRÉDIT FACTURE 9012493997	(1 894,62) $
ENTRETIEN 1000 HEURES (1400 LITRES) - UNITÉ # 40-302	3 942,42 $
ENTRETIEN 48000 LITRES - UNITÉ # 22-313 PIECES ET MAIN D'OEUVRE	4 859,39 $
LOCATION BOUTEUR LA BAIE DÉPÔT À NEIGE	43 414,56 $
LOCATION DE BOUTEUR SANS OPERATEUR JONQ	4 267,87 $
LOCATION DE BOUTEUR SANS OPERATEUR LA BAIE	10 448,92 $
LOCATION DE BOUTEUR SANS OPERATEUR LA BAIE	21 045,02 $
Location en extra Jonquière entre le 2 et 29 mars 2020	2 060,35 $
PIÈCES DE RÉPARATION POUR 3 COMPRESSEURS	8 691,11 $
PROBLEME INJECTEUR ET CAM - 71-714 BT 291027	18 417,39 $
RÉPARATION DES COMPRESSEURS À VIS	3 433,05 $
SUPPORT # 3387449	2 541,16 $
SUPPORT # 3387450, BRACKET ASS UNITÉ # 23-303	3 028,51 $
SUSPENSION UNITÉ # 41-307 B.T. 289119	2 302,91 $
TRAITEMENT D'EAU S T INC	**46 566,04 $**
CRÉDIT CHAUDIÈRE À VAPEUR NON FONCTIONNELLE - CENTRE GEORGES-VEZINA	(356,42) $
INSPECTION DES MACHINES FIXES	26 622,46 $
Libération du dépôt de garantie de soumissions	20 300,00 $
TRANSPORT F GILBERT LTEE	**1 779 232,57 $**
DENEIGEMENT CHIC SECT LATERRIERE JANV A MAI 2020	820 421,35 $
Deneigement du secteur Laterriere, arr. de Chicoutimi	137 511,11 $
DENEIGEMENT JONQ SECT CYRIAC, LAC KENO JANV A MAI 2020	343 120,58 $
DENEIGEMENT JONQ SECT SEPAQ CASCOUIA LAC JEREME JANV A MAI 2020	361 069,31 $
DENEIGEMENT SECTEUR CYRIAC LAC -KENOGAMIE / Arr de Jonquiere	57 119,33 $
DENEIGEMENT SECTEUR SEPAQ, BAIE CASCOUIA ET LAC JEROME / Arr	59 990,89 $
TRANSPORT SANITAIRE FORTIN ENR	**71 620,04 $**
2019 FOURNITURE DE CONTENEURS	27 443,85 $
2019 FOURNITURE DE CONTENEURS, BROYABLES ET NON BROYABLES - TRAITEMENT	5 653,16 $
2019 MATERIAUX SECS - TRAITEMENT	7 275,51 $
2019 RESIDU ULTIME - TRANSPORT (LET), FOURNITURE DE CONTENEURS	11 279,60 $
FOURNITURE DE CONTENEURS	4 895,61 $
FOURNITURE DE CONTENEURS, BROYABLES ET NON BROYABLES - TRAITEMENT	7 041,62 $
MATERIAUX SECS - TRAITEMENT, MATERIAUX SECS - TRAITEMENT	8 030,69 $
TURCOTTE (1989) INC	**248 584,23 $**
Crédit sur la facture #21376	(35 500,32) $
Décompte # 1 - Installation de luminaires de rues au del Jonquière et Shipshaw	111 347,17 $
Décompte # 1 - Installation de luminaires de rues au del La Baie et Laterrière	31 950,29 $
Décompte # 2 - Installation de luminaires de rues au del La Baie et Laterrière	65 392,40 $
Décompte # 3 - Installation de luminaires de rues au del La Baie et Laterrière	75 394,69 $
UNIGEC INC	**79 696,02 $**
REFECTION MAJEURE DES SYSTEMES MÉCANIQUES ET ÉLECTRIQUES - CENTRE GEORGES-VÉZINA	11 856,80 $
INGÉNIERIE POUR REMPLACEMENT DE L'ÉCLAIRAGE DU CENTRE GEORGES-VÉZINA	10 402,94 $
RÉFECTION DE LA PISCINE ST-ALEXIS	50 885,56 $
REFECTION MAJEURE DES SYSTEMES MÉCANIQUES ET ÉLECTRIQUES - CENTRE GEORGES-VÉZINA	3 752,23 $
SURVEILLANCE VS TRAVAUX RÉPARATION DALLE STRUCTURALE - 222 RACINE EST - CHICOUTIMI	2 798,49 $
UNION DES MUNICIPALITES DU QUEBEC (UMQ)	**119 978,54 $**
Cotisation annuelle période du 01/01/2020 au 31/12/2020 - comité exécutif du 5 décembre 2019	119 978,54 $
UNIVERSITE DU QUEBEC A CHICOUTIMI UQAC	**28 587,17 $**
Analyses, poste de traite de Chicoutimi, septembre à novembre 2019	12 101,00 $
Dons - Financement de l'organisation de l'évènement Récolter le savoir du 27 au 31 janvier 2020	(450,00) $

Dons - Financement pour événement "Récolter le savoir"	(200,00) $
Rapport, poste de traite de Chicoutimi, décembre 2019 à avril 2020	14 378,49 $
SEMAINE COURS U5-U8 11 JAN AU 28 MARS	2 757,68 $
VELO SAGUENAY	**74 448,00 $**
VS-CE-2019-962 - soutien financier pour le fonctionnement 2020	74 448,00 $
VEOLIA ES CANADA / SERVICES INDUSTRIELS INC	**37 218,51 $**
2020-071 Dessablage d'un regard - Parc Rosaire-Gauthier	9 188,92 $
COLLECTE DES RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX	6 760,93 $
HUILES USEES	(356,51) $
PRISE EN CHARGE ET TRANSPORT DES RDD	14 067,33 $
SOLVANTS (LIQUIDES INFLAMMABLES)	7 557,84 $
VILLE DE SAGUENAY (FONDS T.P.I.)	**37 500,25 $**
BAIL # 574 LOYER DU 01-06-2020 AU 31-05-2021 Entreposage cabanes à pêche au Lac-Kénogami Client: 095703 (04111-16-012)	2 366,19 $
BAIL # 703 CLIENT 200932, LOYER DU 01-04-2020 AU 31-03-2021 (Cépal)	7 153,74 $
Location de terrain du 01-03-2020 au 28-02-2021	27 980,32 $
VISA DESJARDINS	**126 710,05 $**
VITALISATION DE KENOGAMI (CVK) INC	**113 334,25 $**
Contrat pour service d'animation	72 434,25 $
Laboratoire d'hiver - Support à la tenue des activités	4 900,00 $
VS-CE-2019-972 - Soutien à l'évènement - Kénogami en fête - 1er versement	36 000,00 $
WONDERWARE CANADA EAST	**51 008,66 $**
2019-613 - ID1628 - Contrat d'entretien Wonderware - 13 janvier 2020 au 12 janvier 2021	37 407,12 $
DREAM REPORT #DR-250-50 INCLUANT	7 806,80 $
UEC-Pièces&équipements-Wonderware/win911	5 794,74 $
Total général	**66 233 270,40 $**